



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL
DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017

FICHES DE BONNES PRATIQUES



Janvier 2015



SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

AVANT-PROPOS

Afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, un dispositif de référencement des bonnes pratiques a été mis en place. Il s'agit, en s'inspirant d'expériences locales réussies, de proposer aux acteurs locaux des fiches méthodologiques et descriptives d'actions qui mériteraient d'être développées.

Le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD) est chargé de repérer des expériences locales susceptibles de constituer des bonnes pratiques.

Ces actions ont vocation à s'inscrire dans les programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance mais elles ne sont nullement exclusives d'un financement au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

L'instance de référencement, pilotée par le SG-CIPD, est composée des différents ministères membres du Comité interministériel de prévention de la délinquance, de l'association des maires de France (AMF) et du Forum français de la sécurité urbaine (FFSU).

Trente fiches de bonnes pratiques ont ainsi été élaborées à partir d'actions menées localement.

Le dispositif de référencement mis en place reste tout à fait perfectible à ce stade en particulier concernant les aspects évaluatifs. Cette série de fiches diffusée permet toutefois de porter à la connaissance des acteurs locaux de la prévention de la délinquance des fiches-actions, dont ils pourront utilement s'inspirer.

Pour toute information complémentaire ou suggestion concernant ces fiches de bonnes pratiques, je vous invite à contacter l'équipe du SG-CIPD via notre site internet www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr.

Pierre N'GAHANE, Préfet

Référencement des bonnes pratiques

Liste des fiches de bonnes pratiques

1) Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

- Chantier passerelle.....7
- Parcours citoyen..... 11
- Jobs à la journée 15
- Le permis pour se mobiliser..... 19
- Permis, sport, emploi.....23
- Référent de parcours.....27
- Protocole interinstitutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement d'un établissement scolaire.....33
- Accrocher les décrocheurs37
- Coordination des acteurs locaux de la prévention de la récidive par l'insertion professionnelle.....41
- Création de postes de TIG et travail non rémunéré dans le cadre du partenariat local.....45
- Animation de médias numériques ou d'exposition à thématique citoyenne et sensibilisation aux questions de justice49
- Modules de citoyenneté en direction des personnes majeures placées sous main de justice55
- Modules de formation civique ou de citoyenneté en direction des jeunes mineurs placés sous main de justice59
- La réinsertion sociale et professionnelle des mineurs détenus par le développement d'activités socio-éducatives et culturelles fondées sur l'expression : théâtre/atelier radiophonique65
- Dispositif permanent anti-graffitis.....71
- Conseiller-référent justice mission locale.....75

2) Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

- Intervenant social en police et en gendarmerie85
- Référent pour les femmes victimes de violence au sein du couple89
- Téléphone portable d'alerte pour femmes en très grand danger : financement des associations impliquées dans le dispositif95
- Mesure d'accompagnement protégé des enfants 101
- Point d'accès au droit en milieu pénitentiaire 107

3) Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

- Modalités d'association des habitants à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma local de tranquillité publique 113
- Marches exploratoires des femmes 117
- Les usagers mobilisés pour leur ligne de transport 121
- Expertise sur le sentiment d'insécurité en vue d'améliorer les réponses aux attentes de la population (au sens large)..... 125
- Office de la tranquillité publique 129
- Vidéoprotection, outil intégré aux schémas locaux de tranquillité publique .. 133
- Action de prévention, de médiation et de réduction des risques lors d'évènements festifs 137
- Médiation sociale en matière de tranquillité publique 141
- Médiation sociale dans les transports en commun..... 145



FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance *Actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance*

CHANTIER PASSERELLE

- **Nature du porteur de projet**

Association, commune, intercommunalité, bailleur social notamment

- **Besoin initial et contexte**

Nombre d'actions restent insuffisamment ciblées sur des publics en risque de délinquance et ne prennent pas suffisamment en compte les objectifs d'individualisation de l'accompagnement. L'un des enjeux est d'obtenir l'adhésion des jeunes pour une inscription dans un parcours individualisé d'insertion.

- **Objectifs précis de l'action**

Les objectifs du chantier passerelle sont de favoriser la remobilisation des jeunes les plus exposés à la délinquance dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

- **Public bénéficiaire**

Jeunes de 16 à 25 ans, en marge de tout dispositif de droit commun, non condamnés mais dont le comportement est identifié comme générateur de troubles à l'ordre public et nécessitant un soutien inscrit dans la durée. Il s'agit en particulier de jeunes sortis du système scolaire sans qualification et sans solution.

Si ce public est prioritaire pour cette action, pourront également être concernés à la marge des jeunes connus de la protection judiciaire de la jeunesse, en alternative aux poursuites judiciaires.

Le chantier doit compter quatre à cinq jeunes. Une mixité (sexe, origine géographique) au sein du groupe est recherchée.

- **Pilotage de l'action**

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance est chargé de valider l'action et d'en assurer le suivi. Le fonctionnement de ce groupe opérationnel est encadré par une charte déontologique sur l'échange d'informations, qui doit désormais être conforme à la charte type nationale.

Le maire qui décide de mettre en place un traitement des données à caractère personnel nécessaire au fonctionnement de ce groupe doit en outre souscrire une déclaration comportant un engagement de conformité répondant aux conditions fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans sa délibération portant autorisation unique en date du 26 juin 2014 (cf. Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance - SG-CIPD - Juillet 2014).

Le groupe est composé des représentants de la commune, du conseil général, de l'État, de la mission locale, d'une association de prévention spécialisée, d'une association de médiation sociale, du centre social, du point d'accueil et d'écoute jeunes, des bailleurs sociaux ou de tout autre acteur en charge d'une mission de service public.

- **Modalités de repérage du public**

Les questions du repérage et de la prise de contact avec les jeunes sont essentielles pour cette action.

Participent prioritairement au repérage les éducateurs de la prévention spécialisée, les médiateurs sociaux et les associations de proximité qui doivent motiver leurs propositions en fonction de la situation des jeunes.

Le repérage peut également être le fait des équipes de réussite éducative lorsque les jeunes concernés ont plus de 16 ans et que leur situation ne relève plus des actions prévues par ce programme.

La prise de contact se fait directement dans le quartier au pied des immeubles. Grâce au dialogue, une relation de confiance est établie avec le jeune et ensuite avec sa famille pour les mineurs par des visites à domicile. Une fiche de liaison est établie et transmise au groupe opérationnel.

Le groupe opérationnel est chargé d'arrêter la liste des jeunes bénéficiaires du chantier.

- **Modalités de suivi du public**

Les participants au chantier passerelle sont accompagnés tout au long de l'action à raison d'au moins une rencontre hebdomadaire.

A cet effet, un référent de parcours (cf. fiche de bonne pratique relative au référent de parcours) est désigné par le groupe opérationnel pour assurer le suivi de chaque jeune participant au chantier. Il s'agit dans la plupart des cas de la personne à l'origine du repérage.

L'accompagnement doit se prolonger au-delà de la durée du chantier afin de s'assurer de l'état d'avancement du parcours d'insertion sociale et professionnelle du jeune concerné. A l'issue du parcours défini, si le jeune n'est toujours pas en emploi ou en formation, le référent doit s'assurer que l'accompagnement du jeune par un conseiller d'insertion sociale et professionnelle perdure.

- **Descriptif détaillé de l'action**

L'action consiste à employer un jeune pendant une courte période (2 semaines à 1 mois), en contrepartie d'une rémunération équivalant au SMIC (+10 % de congés payés), conformément aux règles régissant le droit du travail.

Cette action constitue une étape dans un parcours d'insertion qui sera dans la plupart des cas plus long.

Une fois que le jeune est retenu par le groupe opérationnel pour participer au chantier, un entretien d'embauche est organisé par la structure employeuse afin de vérifier sa motivation. Pour les mineurs, les parents doivent donner leur accord préalable.

Les missions généralement confiées concernent l'amélioration du cadre de vie (peinture, débroussaillage, entretien environnemental par exemple). Ces missions ne nécessitent pas une technicité particulière mais elles permettent de valoriser les jeunes au travers d'une activité concrète et utile. Les contacts réguliers avec les donneurs d'ordre de travaux sont essentiels dans cette valorisation.

Ce chantier correspond à 4 semaines de matinées de travail ; diverses activités culturelles, éducatives ou sportives leur seront proposées les après-midis.

Les jeunes inscrits dans cette action bénéficient, en complément des règles relatives à la médecine du travail, d'un bilan de santé et d'accompagnements spécifiques en la matière en fonction des éventuels problèmes repérés.

A l'issue du chantier, un bilan du travail et du comportement du jeune (savoir-être, savoir-faire) est réalisé avec son référent de parcours et le chef de chantier afin d'examiner les suites à donner dans le cadre de son parcours d'insertion en particulier avec la mission locale.

Le choix de l'environnement du chantier éducatif est déterminé par les situations des jeunes bénéficiaires : il peut s'agir du quartier d'origine des jeunes ou en dehors afin de rompre avec un environnement (habitudes, fréquentations...) susceptible de favoriser le premier passage à l'acte délinquant.

- **Moyens humains mobilisés**

Un chef de chantier, un coordonnateur de chantier, le(s) référent(s) de parcours.

- **Partenaires impliqués**

Les commanditaires peuvent être de nature différente (communes, intercommunalités, bailleurs sociaux, autres).

- **Coût**

Les coûts correspondent aux frais générés par le chantier et les activités (équipement, matériel, véhicule, la rémunération des participants et des encadrants).

Estimation : 13 000 € pour 20 jours de chantier (4 semaines de matinée de travail : 4 heures)

- **Sources de financement**

- FIPD
- communes, intercommunalités
- conseil général
- conseil régional
- bailleurs sociaux

- **Méthode d'évaluation**

L'impact de l'action pour chaque participant au chantier est apprécié par le groupe opérationnel qui rend compte au CLSPD restreint de l'évaluation de l'action dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions en direction des jeunes exposés à la délinquance.

- **Indicateurs d'évaluation**

Nombre de bénéficiaires (mineurs, majeurs), orientations à l'issue du chantier, réalisation des travaux du chantier, assiduité, ponctualité

- **Résultats attendus**

Le résultat attendu est la cessation du comportement troublant l'ordre public, en inscrivant le jeune dans une dynamique positive d'insertion grâce à l'obtention d'une première expérience professionnelle ou d'une entrée dans une formation qualifiante.

Action(s) locale(s) de référence :

<p>CHANTIER ÉDUCATIF RUPTURE AVENTURE Association Intermédiaire Présence 30 AIDAR - NÎMES Christophe JOURDAN Tél : 04 66 70 50 07 / 06 43 21 92 37 – Mèl : christophe.jourdan@presence30.fr</p>

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Action de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance

PARCOURS CITOYEN

- **Nature du porteur de projet**

Commune ou intercommunalité

- **Besoin initial et contexte**

Nombre d'actions restent insuffisamment ciblées sur des publics en risque de délinquance et ne prennent pas suffisamment en compte les objectifs d'individualisation de l'accompagnement. L'un des enjeux est d'obtenir l'adhésion des jeunes pour une inscription dans un parcours individualisé d'insertion.

- **Objectifs précis de l'action**

Le parcours citoyen a vocation à poser les bases d'un dialogue entre les jeunes et les institutions à travers la découverte de leur fonctionnement, ce qui doit permettre une meilleure appropriation de l'environnement institutionnel et d'apporter une expérience concrète de citoyenneté.

Par ailleurs, le stage en institution permet de valoriser des savoir-être et savoir-faire et d'engager les jeunes dans un processus de responsabilisation.

- **Public bénéficiaire**

Prioritairement des jeunes de 16 à 18 ans, en marge de tout dispositif de droit commun, dont le comportement est identifié comme générateur de troubles à l'ordre public et nécessitant un soutien inscrit dans la durée.

Il s'avère utile de constituer un groupe mixte de l'ordre d'une dizaine de jeunes afin de favoriser une dynamique.

- **Pilotage du dispositif**

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance est chargé de valider l'action et d'en assurer le suivi.

Il est composé des représentants de la commune, du conseil général, de l'État, de la mission locale, d'une association de prévention spécialisée, d'une association de médiation sociale, du centre social, du point d'accueil et d'écoute jeunes, des bailleurs sociaux ou de tout autre acteur en charge d'une mission de service public.

Le fonctionnement de ce groupe opérationnel est encadré par une charte déontologique sur l'échange d'informations, qui doit désormais être conforme à la charte type nationale. Le maire qui décide de mettre en place un traitement des données à caractère personnel nécessaire au fonctionnement de ce groupe doit en outre souscrire une déclaration comportant un engagement de conformité répondant aux conditions fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans sa délibération portant autorisation unique en date du 26 juin 2014 (cf. Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance - SG-CIPD - Juillet 2014).

- **Modalités de repérage du public**

Les questions du repérage et de la prise de contact avec les jeunes sont essentielles pour cette action. Le repérage des jeunes doit être le fait des différentes institutions et des organismes partenaires de la prévention de la délinquance, compte tenu de leurs champs de compétence.

L'objectif est de repérer les jeunes risquant de basculer dans la délinquance après la commission de premières incivilités ou infractions et causant des troubles à la tranquillité publique sur le territoire concerné.

La prise de contact se fait directement dans le quartier au pied des immeubles. Grâce au dialogue, une relation de confiance est établie avec le jeune et ensuite avec sa famille pour les mineurs par des visites à domicile. Une fiche de liaison est établie et est transmise au groupe opérationnel.

Le groupe opérationnel est chargé d'arrêter la composition du groupe de jeunes.

- **Modalités de suivi du public**

L'action du parcours citoyen constitue une étape dans un parcours d'insertion qui sera dans la plupart des cas plus long.

Le référent de parcours (cf. fiche de bonne pratique relative au référent de parcours) accompagne le jeune dans la préparation du parcours citoyen en amont en s'assurant notamment de son adhésion au projet et en relation étroite avec ses parents pour les mineurs. Il assure une médiation entre le jeune et les représentants des institutions en cas de difficultés.

Lors des différentes visites d'institutions, un à deux accompagnateurs sont en charge du groupe de jeunes.

Lors des trois semaines de stage, les participants au parcours citoyen sont suivis individuellement par leur maître de stage.

- **Descriptif détaillé de l'action**

L'action consiste en la découverte de l'environnement institutionnel local et l'implication au sein d'une institution, dans le cadre d'un accompagnement individualisé.

Le parcours citoyen se déroule en deux étapes :

La première étape est celle de la découverte de l'environnement institutionnel local.

Cette découverte pourra comprendre :

- des visites dans différentes institutions (mairie et structures municipales, préfecture, commissariat ou brigade de gendarmerie, caserne de pompiers, hôpital, palais de justice, maison de justice et du droit, point d'accès au droit, mission locale, etc.),
- des ateliers de sensibilisation aux gestes des premiers secours (si possible une formation de prévention et secours civiques de niveau 1 « PSC1 »),
- des ateliers de sécurité routière,
- des ateliers de sensibilisation aux conduites addictives avec des professionnels de santé,
- la reconstitution d'un procès où le groupe a l'occasion de mettre en scène un procès en s'appuyant sur des affaires déjà jugées,
- de même la visite du Palais de Justice peut être l'occasion d'aborder les conséquences d'une inscription au casier judiciaire notamment en ce qui concerne leur future carrière ainsi que les modalités pour obtenir l'effacement de certaines condamnations.

Ces différentes visites doivent faire l'objet d'une préparation en amont organisée par le référent de parcours pour permettre notamment de déconstruire des éventuels a priori des jeunes vis-à-vis des institutions en particulier des forces de l'ordre et de la justice.

En fonction de son implication, le jeune devra choisir entre deux options possibles, soit l'immersion en stage dans une institution ou une association pour une durée de 3 semaines à un mois, soit un service civique de 6 à 12 mois.

La deuxième étape est celle de l'immersion en stage, non rémunéré, dans une institution ou une association pour une période de trois semaines à un mois. Il peut s'agir par exemple de la participation à la réalisation d'une exposition à la mairie pour valoriser l'image du quartier et de ses habitants.

En contrepartie de son implication, le jeune pourra se voir proposer des réponses concrètes aux problèmes pratiques qu'il rencontre au quotidien en matière de mobilité, de formation, d'accès aux soins, ou de logement (ex : octroi d'une bourse pour financer une partie du permis de conduire, d'une formation, de la carte de transport, de l'inscription dans un club sportif...).

Les parents sont associés aux différentes étapes du parcours : manifestations de lancement et de clôture de l'opération.

- **Débouchés**

Ces expériences peuvent déboucher sur l'inscription dans des dispositifs d'insertion de la mission locale ou dans une école de la deuxième chance, des stages de formation professionnelle, des formations en alternance, des contrats d'embauche, des dispositifs d'engagement citoyen (service civique, « Jeunes sapeurs pompiers »).

- **Calendrier de déroulement**

Le parcours doit être concentré sur un mois, l'organisation de visites pouvant être échelonnée durant cette période.

L'action suppose une préparation très en amont avec un partenariat varié. En effet, Il faut être en mesure d'indiquer aux participants du parcours les stages accessibles car la possibilité de choisir un stage adapté est essentielle pour obtenir une adhésion réelle du jeune au projet.

Une convention de stage tripartite entre le futur stagiaire, l'institution d'accueil et la structure organisatrice du parcours citoyen (la commune le plus souvent) est établie.

Afin de créer une dynamique de groupe lors du parcours citoyen, les participants se réunissent à mi-stage afin de faire un bilan d'étape sur leurs expériences diverses, les difficultés rencontrées.

Le dernier jour du parcours citoyen est consacré au débriefing sur le stage avec l'ensemble du groupe. Une manifestation solennelle à la mairie, où sont invités les parents, les professionnels concernés clôture la journée. Il est alors remis à chaque jeune une attestation de stage.

- **Moyens humains mobilisés**

Groupe opérationnel, référents de parcours, agents des différentes institutions, un accompagnateur du groupe, des maîtres de stage, des professionnels des différentes institutions, associations.

- **Sources de financement**

- FIPD
- Communes, intercommunalités
- Conseil général
- Conseil régional

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

La mise en œuvre de cette action suppose une réelle implication des institutions.

- **Indicateurs d'évaluation**

Indicateurs quantitatifs : nombre de participants, nombre et diversité des institutions partenaires, nombre et diversité des stages proposés, suivi de l'assiduité au projet, suivi post parcours (données sur l'entrée dans des dispositifs d'insertion, de formation, d'engagement citoyen).

Indicateurs qualitatifs : retours positifs lors de l'évaluation de fin de stage, implication des jeunes lors de leurs visites (participation aux différents débats).

Action(s) locale(s) de référence :

<p>PASSEPORT CITOYEN Ville des MUREAUX - Maison de la Justice et du Droit www.mjd-valdeseine.fr - Tél : 01 34 92 73 42</p>

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance *Actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance*

JOBS A LA JOURNÉE

- **Nature du porteur de projet**

Mission locale, association

- **Besoin initial et contexte**

En 2012, l'enquête nationale de l'INSEE et de l'INED a estimé que parmi les 66 300 adultes francophones sans-domicile, on dénombrait 26 % de jeunes âgés de 18 à 29 ans. La présence de ces jeunes en errance dans l'espace public pose des problématiques d'aide sociale mais aussi parfois de tranquillité publique.

Par ailleurs, force est de constater la précarité financière subie par de nombreux autres jeunes (hébergés ou logés dans leur famille). Or, les incitations à la consommation en direction de cette tranche d'âge, développées par le système commercial et renforcées par les dynamiques identitaires et groupales, sont extrêmement fortes. Ainsi, certains jeunes peuvent entrer dans la délinquance à l'occasion de vols de biens de consommation (objets, vêtements...).

Proposer à ces jeunes en grande précarité un dispositif qui leur permette de percevoir une ressource financière en effectuant un court travail peut les conduire à éviter d'avoir à s'engager dans des actions délinquantes.

- **Objectifs précis de l'action**

Cette action a pour objectif de permettre l'investissement du jeune dans l'exécution d'un petit travail (d'une demi-journée à quelques jours de travail) afin que celui-ci puisse se procurer des moyens financiers lui permettant d'assurer l'achat de biens de consommation basiques et de donner la possibilité aux professionnels de construire avec lui une démarche d'insertion sociale et professionnelle adaptée et progressive.

- **Public bénéficiaire**

Le public ciblé prioritairement est celui des jeunes majeurs sans domicile (en situation de mendicité ou non).

Le dispositif pourra aussi concerner les jeunes majeurs (hébergés ou logés dans leur famille) non suivis par un professionnel du secteur de l'insertion, éloignés de l'emploi, sans ressources et susceptibles de s'engager dans des actions délinquantes.

- **Pilotage de l'action**

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance est chargé de valider l'action et d'en assurer le suivi.

Il est composé des représentants de la commune, du conseil général, de l'État, de la mission locale, de l'association de prévention spécialisée, de l'association de médiation sociale, du centre social, du point d'accueil et d'écoute jeunes, des bailleurs sociaux ou de tout autre acteur en charge d'une mission de service public.

Le fonctionnement de ce groupe opérationnel est encadré par une charte déontologique sur l'échange d'informations, qui doit désormais être conforme à la charte type nationale. Le maire qui décide de mettre en place un traitement des données à caractère personnel nécessaire au fonctionnement de ce groupe doit en outre souscrire une déclaration comportant un engagement de conformité répondant aux conditions fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans sa délibération portant autorisation unique en date du 26 juin 2014 (cf. Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance - SG-CIPD - Juillet 2014).

- **Modalités de repérage du public**

Les questions du repérage et de la prise de contact avec les jeunes sont essentielles pour cette action.

Le repérage doit être réalisé par les professionnels de l'action sociale (éducateurs spécialisés et médiateurs de rue notamment), par les bénévoles des associations humanitaires et caritatives, par les intervenants des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), par les conseillers insertion des missions locales, etc.

L'objectif est de repérer des jeunes inscrits dans une trajectoire délinquante ou risquant d'y basculer après la commission de premières incivilités ou infractions et causant des troubles à la tranquillité publique sur le territoire concerné.

La prise de contact se fait directement dans la rue ou dans tout autre lieu (centres d'accueil de jour, centres d'hébergement d'urgence, etc.).

- **Modalités de suivi du public**

A partir de leur engagement dans le dispositif, les jeunes sont suivis par la mission locale et ses différents partenaires pour qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement global (hébergement, santé, formation, emploi).

- **Descriptif détaillé de l'action**

Le travailleur social, après s'être assuré de la bonne compréhension du dispositif par le jeune, organise le lien avec la structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui pilote la mise à disposition des missions de travail.

Celles-ci peuvent être proposées par des acteurs du secteur public ou privé et peuvent durer d'une demi-journée à plusieurs jours. Au cours de la mission, un professionnel expérimenté dans l'insertion des publics en difficulté, encadre les jeunes, s'assure du bon déroulement de l'action, contribue à la sensibilisation et l'appropriation des règles appliquées dans le monde du travail, repère et valorise le potentiel et les capacités des jeunes.

Dès la fin de la mission de travail, la structure remet au jeune un chèque correspondant aux heures de travail effectuées, encaissable immédiatement en espèces auprès de la Caisse d'Épargne ou d'un bureau de la Poste. En fin de mois, elle remet aussi un bulletin de salaire.

- **Calendrier de l'action**

Le dispositif est permanent.

- **Moyens humains mobilisés**

L'action s'appuie sur les moyens humains constants des structures impliquées : il n'y a pas de postes créés ni dédiés.

- **Partenaires impliqués**

Dans le repérage du public : associations de prévention spécialisée, associations humanitaires et caritatives, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), etc.

Dans l'accompagnement du public : la mission locale et ses différents partenaires

Dans l'organisation de la mise à disposition des salariés : structure d'insertion par l'activité économique « SIAE » (association intermédiaire « AI », entreprise de travail temporaire d'insertion « ETTI »...)

Dans la mise à disposition de missions de travail : acteurs du secteur public (collectivités territoriales, bailleurs sociaux...) et du secteur privé (entreprises...)

- **Valeur ajoutée**

Contrairement à d'autres dispositifs, cette action présente un seuil d'exigence relativement faible, adapté aux jeunes les plus précaires. De surcroît, la progressivité et l'adaptabilité de la démarche permettent de répondre aux besoins et attentes de nombreux jeunes.

La socialisation par le travail peut contribuer à la remobilisation mais aussi au développement de l'estime de soi.

- **Coût**

SMIC horaire versé aux jeunes

- **Sources de financement**

- Commune
- Conseil Général
- FIPD
- Acteurs du secteur public et du secteur privé financent le projet sous forme d'heures de travail proposées aux jeunes.

- **Méthode d'évaluation**

Au niveau local, les structures partenaires peuvent co-construire la méthode d'évaluation, avec le soutien éventuel du groupe opérationnel. Des enquêtes de satisfaction des différentes parties prenantes (jeunes / acteurs proposant les missions de travail / professionnels accompagnant le public) peuvent être organisées.

Au niveau national, des échanges d'informations et de pratiques peuvent être mises en place par le réseau national « Jeunes en errance » des CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active).

- **Indicateurs d'évaluation**

Indicateurs quantitatifs : nombre de jeunes concernés, nombre de missions et heures réalisées par chaque jeune, nombre de partenaires impliqués dans l'accompagnement des jeunes, nombre d'acteurs proposant des missions de travail, durée de l'engagement des jeunes dans le dispositif

Indicateurs qualitatifs : assiduité des jeunes (au travail et aux entretiens d'accompagnement), remobilisation des jeunes dans un projet (entrée en formation, suivi d'un parcours de soin, etc.)

- **Résultats attendus**

A court terme : (re)construction d'un lien entre le jeune et les professionnels de l'action sociale et de l'insertion

A moyen terme : implication intensive du jeune dans le dispositif (travail à la journée et entretiens d'accompagnement avec les professionnels de l'action sociale et de l'insertion)

A plus ou moins long terme : engagement dans un chantier d'insertion, une formation professionnelle, un contrat de travail...

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Pérennité de la mobilisation des différents partenaires locaux
Précarité du mode de financement

Action(s) locale(s) de référence :

JOBS A LA JOURNÉE
Mission Locale de l'agglomération nazairienne
Marianne PORTIER, directrice adjointe
Tél : 02 40 22 50 30 - Mèl : mportier@missionlocale-stnazaire.com

TAPAJ (Travail Alternatif Payé À la Journée)
CEID (Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue)
Jean-Hughes MORALES, chargé de mission
Tél. : 05 56 44 84 86 - Mèl : jh.morales@ceid-addiction.com

NE ME DONNE PAS, JE BOSSE
Mission locale jeunes Alès – Pays Cévennes
Evelyne BARET, directrice
Tél : 04 66 56 71 73 - Mèl : ebaret@mljales.com



FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Action de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance

LE PERMIS POUR SE MOBILISER

- **Nature du porteur de projet**

Centre associatif de formation à la conduite. Service de prévention spécialisée qui porte une auto-école associative

Mission locale, association d'insertion professionnelle en partenariat avec une école de conduite associative

- **Besoin initial et contexte**

Nombre d'actions ne permettent pas une prise en charge sur la durée. L'apprentissage de la conduite permet un suivi des jeunes sur une période relativement longue et reste une base de dialogue intéressante compte tenu de l'apprentissage de nouvelles règles (le code de la route) et avec de nouveaux interlocuteurs (les moniteurs auto-école).

Le permis de conduire, élément souvent indispensable pour l'accès à l'emploi, permet d'accrocher un public parfois éloigné des problématiques de formation.

- **Objectifs précis de l'action**

Le permis pour se mobiliser a pour objectif de concentrer le jeune public vers une recherche de projet professionnel avec comme finalité l'accès aux dispositifs de droit commun concernant la formation et/ou l'emploi. En plus de la préparation à l'examen du permis de conduire, il s'agit de les soutenir dans leurs parcours d'insertion en partenariat avec la mission locale.

La lutte contre l'insécurité routière (conduite sous l'emprise de stupéfiants, d'alcool, conduite sans permis...) est aussi un objectif recherché.

Les objectifs détaillés sont les suivants :

- travailler sur l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- entrer dans un cadre de formation (rythme de vie, assiduité, concentration) ;
- aider les jeunes à construire un projet cohérent et réaliste ;
- lutter contre la conduite sans permis ;
- travailler contre les comportements inadaptés à la conduite routière ;
- sensibiliser les jeunes sur les questions d'addiction.

- **Public bénéficiaire**

Jeunes hommes et jeunes femmes, âgés de 18 à 25 ans. Le public ciblé est sans emploi, déscolarisé, et s'inscrit de manière ponctuelle ou régulière dans des pratiques déviantes ou délinquantes.

- **Modalités de repérage du public**

Les acteurs de la prévention spécialisée, en contact permanent avec la jeunesse des quartiers en zone prioritaire en bas des immeubles, sont à même de connaître et d'orienter les jeunes qui, après quelques incivilités, sont à la limite de basculer dans une délinquance routinière.

Il s'agit d'extraire ces jeunes de ce parcours délinquant pour les amener à retrouver le chemin de l'insertion, du marché du travail.

Les jeunes doivent être détenteurs de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) et doivent avoir accompli leur journée défense et citoyenneté (JDC).

- **Modalités de suivi du public**

Le permis pour se mobiliser est une action qui s'étend sur une période de six mois. Le temps nécessaire à l'apprentissage de la conduite permet un suivi de chaque jeune dans une démarche de retour dans la vie active et de sortie d'une spirale de la délinquance.

En plus de l'apprentissage de la conduite, les jeunes reçoivent des formations communes qui leur permettent de créer une réelle dynamique de groupe et des liens de socialisation entre eux.

Le suivi se fait tant à l'occasion des séances d'apprentissage de la conduite que des formations annexes dispensées tout au long des six mois que dure l'action. Ce suivi (individuel et collectif) est assuré par le porteur de projet et ses différents partenaires pour que les jeunes puissent bénéficier d'un accompagnement global (formation, emploi, santé, hébergement, logement).

- **Descriptif détaillé de l'action**

La formation débute par un stage collectif de deux semaines qui a pour but de créer une dynamique et des liens de socialisation entre les jeunes. Durant ce stage, les jeunes alternent entre des cours de code et de conduite et différents ateliers spécifiques :

- la formation SST prépare au diplôme de Sauveteur Secouriste au Travail ;
- formation visant à accroître les capacités d'apprentissage du code de la route ;
- formation santé et prévention.

La formation au code de la route a lieu en collectif avec la possibilité d'un soutien individualisé.

Chaque élève reçoit 30 heures de cours de conduite minimum. Il dispose en plus d'un simulateur de conduite.

En contrepartie, le jeune s'engage à suivre la formation et à s'inscrire dans un processus de recherche de formation ou d'emploi.

Il peut être exclu en cas de comportement incorrect avec les éducateurs ou de manque d'assiduité au programme.

En cas d'exclusion, il reste suivi par la structure dans le cadre d'un dispositif classique.

- **Lieu et calendrier de déroulement**

Le programme dure en moyenne six mois, le temps nécessaire pour préparer l'examen du permis de conduire.

Les jeunes se retrouvent à l'occasion des séances de permis de conduire.

- **Moyens humains mobilisés**

Proportionnels au nombre de jeunes suivis.

- **Pilotage de l'action**

Le pilotage de l'action est assuré par le groupe opérationnel dédié au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance. Le fonctionnement de ce groupe opérationnel est encadré par une charte déontologique sur l'échange d'informations, qui doit désormais être conforme à la charte type nationale. Le maire qui décide de mettre en place un traitement des données à caractère personnel nécessaire au fonctionnement de ce groupe doit en outre souscrire une déclaration comportant un engagement de conformité répondant aux conditions fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans sa délibération portant autorisation unique en date du 26 juin 2014 (cf. Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance - SG-CIPD - Juillet 2014).

- **Partenaires impliqués**

État, commune, mission locale et associations

- **Sources de financement**

- FIPD
- Communes, intercommunalités
- Conseil général
- Conseil régional

- **Coût**

Le coût est de 58 000 € pour l'ensemble du programme : 50 jeunes suivis sur une année.

Le financement ne prend pas en charge la totalité de la formation pour le jeune. L'aide financière est versée à l'auto-école associative et le jeune participe aussi financièrement à sa formation (500 € dont 250 versés obligatoirement dès le début de la formation).

Les responsables de l'action peuvent orienter les jeunes en amont vers des chantiers d'insertion afin de leur permettre d'acquérir la somme de 250 € nécessaire au lancement de l'action.

- **Méthode d'évaluation et indicateurs**

Une évaluation est menée sur la base de six critères :

- évolution du parcours des jeunes et de leurs situations professionnelles ;
- autonomisation et ouverture en termes d'insertion professionnelle ;
- assiduité et participation aux cours de code et leçon de conduite ;
- nombre de permis obtenus ;
- comportement au volant et respect des règles ;
- relations individuelles avec l'équipe éducative.

- **Résultats attendus**

- sortie de la spirale de la délinquance ;
- développement de nouveaux liens de socialisation avec les autres jeunes et les éducateurs ;
- inscription dans un parcours professionnel de formation et/ou de recherche d'emploi ;
- obtention du permis de conduire qui est, pour le public de jeunes visé, le seul diplôme national reconnu et indispensable ;
- faire émerger chez certains jeunes l'envie de passer d'autres diplômes tels que le permis poids lourd favorisant également l'insertion des jeunes.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Obtenir les financements nécessaires

Action(s) locale(s) de référence :

<p>LE PERMIS POUR SE MOBILISER : Association Auto-école Sauvegarde du Val d'Oise – Service de prévention spécialisée Xavier PRAT Tél : 01 34 64 72 50 - Mèl : xprat@sauvegarde95.fr</p>
--

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Action de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance

PERMIS, SPORT, EMPLOI

- **Nature du porteur de projet**

Association, entreprise

- **Besoin initial et contexte**

Nombre d'actions restent insuffisamment ciblées sur des publics en risque de délinquance et ne prenant pas suffisamment en compte les objectifs d'individualisation de l'accompagnement. L'un des enjeux est d'obtenir l'adhésion des jeunes pour une inscription dans un parcours individualisé d'insertion.

- **Objectifs précis de l'action**

Le dispositif « Permis, Sport, Emploi » se fixe comme objectif en 6 mois d'amener de 50 à 100 jeunes à l'emploi durable grâce à un parcours de mobilisation dédié qui s'appuie sur le levier sportif, celui de l'engagement au profit de la collectivité et la préparation au permis de conduire. En contrepartie de l'engagement pris par chacun et de l'effort exigé, les entreprises, qui ont défini leurs besoins et compétences recherchées, accompagnent les jeunes tout au long du parcours.

- **Public bénéficiaire**

Jeunes âgés de 18 à 25 ans, en rupture scolaire ou ayant quitté le cursus, et s'inscrivant de manière ponctuelle ou régulière dans des pratiques déviantes ou délinquantes

- **Modalités de repérage du public**

D'octobre à janvier, la sélection et le pré-recrutement des jeunes sont opérés avec le concours des missions locales, des associations d'insertion et les entreprises.

- **Modalités de suivi du public**

Le Permis, sport, emploi est une action qui s'étend sur une période de 10 mois. Le temps nécessaire au parcours individualisé permet un suivi de chaque jeune dans une démarche de retour dans la vie active et de sortie d'une spirale de la délinquance.

- **Descriptif détaillé de l'action**

L'opération se déroule en quatre étapes :

- la recherche des partenariats
- la mise en œuvre
- le cursus d'insertion (6 mois)
- la mise à l'emploi (entrée en entreprise)

Pendant la préparation à l'insertion professionnelle, les jeunes sont amenés à faire du sport encadré par des professionnels et des stages de découverte de la défense nationale (comme dans des EPIDE). Le sport constitue ainsi un levier d'action du dispositif ainsi que toutes les valeurs qu'il représente.

Ils sont par ailleurs entraînés à présenter l'examen du code de la route qu'ils présentent dès leur intégration effective dans l'entreprise. Le coût du permis est pris en charge par la structure d'insertion qui les accompagne.

Les postes proposés par les entreprises engagées relèvent de secteurs professionnels variés, tels que la restauration, l'énergie, l'environnement, la sécurité, la marine nationale, le commerce, les services publics.

Outre l'objectif final, qui consiste en la mise à l'emploi des jeunes, d'importantes valeurs leur sont transmises tout au long de leur cursus pour leur permettre d'acquérir les fondamentaux d'accès à la vie en général et à l'entreprise en particulier : rigueur, ponctualité, esprit d'équipe, respect, travail, goût pour l'effort dans la durée, confiance en soi, estime de soi.

- **Lieu et calendrier de déroulement**

Le parcours dure en moyenne 10 mois jusqu'à l'entrée en entreprise.

- **Moyens humains mobilisés**

Fédération Sportive de Hand-ball, Ministère de la défense, marine nationale, groupe GDF-SUEZ, entreprises.

- **Pilotage de l'action**

Le pilotage de l'action est assuré par le groupe opérationnel dédié au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

- **Partenaires impliqués**

- Fédération française de hand-ball, association « Solidarités & Jalons pour le Travail », Ministère de la défense, Ministère de l'intérieur.
- La police nationale apporte son concours depuis 2012 par le biais de l'intervention des policiers formateurs antidrogues (PFAD) qui animent des séances de sensibilisation en direction des jeunes bénéficiaires du dispositif, sur la prévention des addictions (alcool, cannabis...) et les conséquences de ces consommations sur la conduite automobile.

- **Valeur ajoutée de l'action**

L'action repose sur un parcours individualisé, encadré et débouchant sur un emploi en entreprise. Elle véhicule également un certain nombre de valeurs utiles pour les publics en délinquance.

- **Sources de financement**

- Région
- Département
- L'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances)
- Société Générale
- Collectivités territoriales
- EPCI

- **Coût**

Le coût de la prise en charge d'un jeune est de 5 000 € : entre 70 et 220 jeunes suivis sur les 10 mois.

- **Méthode d'évaluation**

L'impact de l'action pour chaque participant au dispositif est apprécié par le groupe opérationnel qui rend compte au CLSPD de l'évaluation de l'action dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions en direction des jeunes exposés à la délinquance.

- **Indicateurs**

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre de sorties positives
- Nombre de jeunes intégrant une entreprise
- Type de contrat
- Appréciation qualitative du parcours du jeune

- **Résultats attendus**

Le résultat attendu est une remobilisation du jeune à travers l'intégration de ce parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle et l'obtention d'un emploi au sein des entreprises partenaires.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Cette action suppose un accompagnement et un suivi important du jeune dans le cadre de ce dispositif.

Action(s) locale(s) de référence :

PERMIS, SPORT, EMPLOI GDF-SUEZ-Association FACE (Fondation Agir contre l'Exclusion) Emmanuel RICHOUFFTZ Mèl : emmanuel2richoufftz@gmail.com - tél : 06 79 29 73 03 Franck COMBAT (Région Île de France) Mèl : combat@sjt.com - tél : 01 49 88 80 68



FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

RÉFÉRENT DE PARCOURS

- **Nature du porteur de projet**

Commune, association

- **Besoin initial et contexte**

Nombre d'actions restent insuffisamment ciblées sur des publics en risque de délinquance et ne prennent pas suffisamment en compte les objectifs d'individualisation de l'accompagnement. L'un des enjeux est d'obtenir l'adhésion des jeunes pour une inscription dans un parcours individualisé d'insertion.

La mise en œuvre de ces actions individualisées pour des publics très ciblés nécessite un partenariat renforcé et une forte implication des acteurs locaux en associant tout spécialement l'Éducation nationale, le conseil général, le parquet, les services de justice (PJJ, SPIP) et les forces de sécurité intérieure.

- **Objectifs précis de l'action**

La mise en place d'un référent de parcours permet de développer les actions de sociabilisation et de remobilisation dans le cadre de la construction d'un parcours d'insertion personnalisé.

Centralisant les informations au sujet du jeune concerné, le référent de parcours est en mesure de lui offrir une aide personnalisée et cohérente en faisant appel aux services adéquats et en coordonnant les différentes interventions.

- **Public bénéficiaire**

Le public concerné est constitué d'adolescents et de jeunes adultes âgés de 12 à 25 ans et prioritairement les plus de 16 ans. Il correspond à différents profils : jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes, sortants de prison.

Il s'agit en particulier de jeunes sortis du système scolaire sans qualification et très éloignés de l'emploi et non suivis par un professionnel du secteur de l'insertion.

- **Pilotage de l'action**

L'action est pilotée par le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

Il est composé des représentants de la commune, du conseil général, de l'État, de la mission locale, d'une association de prévention spécialisée, d'une association de médiation sociale, du centre social, du point d'accueil et d'écoute jeunes, des bailleurs sociaux ou de tout autre acteur en charge d'une mission de service public.

Le fonctionnement de ce groupe opérationnel est encadré par une charte déontologique sur l'échange d'informations, qui doit désormais être conforme à la charte type nationale. Le maire qui décide de mettre en place un traitement des données à caractère personnel nécessaire au fonctionnement de ce groupe doit en outre souscrire une déclaration comportant un engagement de conformité répondant aux conditions fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans sa délibération portant autorisation unique en date du 26 juin 2014 (cf. Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance - SG-CIPD - Juillet 2014).

- **Modalités de repérage du public**

Les questions du repérage et de la prise de contact avec les jeunes sont essentielles pour cette action.

Le repérage des jeunes doit être le fait des différentes institutions et des organismes partenaires de la prévention de la délinquance, compte tenu de leurs champs de compétence.

Le repérage doit être articulé avec les dispositifs existants notamment les plateformes d'appui et de suivi des décrocheurs et le programme de réussite éducative.

L'objectif est de repérer les jeunes inscrits dans une trajectoire délinquante ou risquant d'y basculer après la commission de premières incivilités ou infractions et causant des troubles à la tranquillité publique sur le territoire concerné.

La prise de contact se fait directement dans le quartier au pied des immeubles. Grâce au dialogue, une relation de confiance est établie avec le jeune et ensuite avec sa famille pour les mineurs par des visites à domicile. Une fiche de liaison est établie et est transmise au groupe opérationnel.

Le groupe opérationnel est chargé d'arrêter la liste des bénéficiaires du programme d'actions.

- **Modalités de suivi du public**

Il est mis en place un suivi régulier et plus ou moins intensif (hebdomadaire, mensuel) en fonction des différentes phases de suivi du jeune, après avoir obtenu un accord exprès et formalisé des parents.

Le référent de parcours rend compte au moins une fois par mois de l'évolution du jeune et des difficultés rencontrées au groupe opérationnel.

- **Descriptif détaillé de l'action**

Le référent de parcours a pour mission de nouer et de maintenir le contact avec le jeune mais aussi de coordonner les actions à mettre en œuvre autour du jeune.

Le référent de parcours joue le rôle d'adulte de référence permettant, par un suivi régulier, de montrer l'existence de modèles positifs. Il doit avoir un sens des responsabilités, de la disponibilité, de la persévérance et être doté d'une capacité à gérer les conflits et l'agressivité afin de désamorcer les situations problématiques. Enfin, le référent de parcours doit être capable de travailler en équipe puisque son rôle l'amènera à collaborer avec des travailleurs sociaux et des professionnels de différentes institutions...

Les intervenants relevant de la prévention spécialisée et de la médiation sociale peuvent utilement être mobilisés pour occuper cette fonction.

La PJJ et les SPIP sont, pour leur part, les référents naturels dans le champ de la prévention de la récidive.

En tout état de cause, il convient de veiller à ce que le profil et la qualification de la personne retenue pour occuper des fonctions de référent de parcours soient adéquats.

A ce titre, pour tout recrutement de référent de parcours, il paraît utile d'associer les membres du groupe opérationnel à l'établissement de la fiche de poste et de mettre en place un jury de recrutement.

En partenariat avec les professionnels du secteur de l'insertion, le référent de parcours établit avec le jeune et l'appui des professionnels du secteur de l'insertion un projet d'insertion sociale et professionnelle et l'accompagne dans toutes les démarches tant dans la recherche d'un logement, d'une formation que dans l'inscription dans un parcours citoyen ou dans un chantier éducatif... Il permet de donner du sens à son parcours.

Des rencontres sont organisées de manière régulière afin d'établir des bilans d'étape, d'évoquer les éventuelles difficultés voire de remobiliser le jeune concerné.

En contrepartie de son implication, le référent de parcours propose au jeune des actions lui permettant d'être rémunéré (chantier passerelle, parcours citoyen, job à la journée...) et ainsi avoir des réponses concrètes aux problèmes pratiques qu'il rencontre au quotidien en matière de mobilité, de formation, d'accès aux soins, ou de logement, etc.

- **Calendrier de l'action**

Le référent suit le jeune pendant la durée de son parcours pouvant aller de six mois à deux ans.

Les premières réunions sont destinées à dresser avec le jeune un bilan de sa situation : difficultés en matière de formation, d'emploi, de logement...

A partir de ces éléments, est mis en place un projet d'insertion sociale et professionnelle, contractualisé avec le jeune et sa famille (si celui-ci est mineur) qui détermine les objectifs à atteindre, les actions individuelles ou collectives (type parcours citoyen ou chantier passerelle) à mettre en œuvre, la durée approximative du parcours et la nature de l'engagement des parties (assiduité, etc.).

- **Moyens humains mobilisés**

Groupe opérationnel (cf. ci-dessus) - le référent de parcours, les intervenants relevant de la prévention spécialisée et de la médiation sociale peuvent utilement être mobilisés pour occuper cette fonction. Si nécessaire, des postes peuvent éventuellement être créés à cet effet.

- **Partenaires impliqués**

- État : préfecture, éducation nationale, police/gendarmerie, justice – PJJ, SPIP, parquet –, pôle emploi
- Collectivités locales : commune, conseil général, conseil régional
- Associations : association de prévention spécialisée, mission locale, association de médiation, points d'accueil et d'écoute jeune...
- Bailleurs sociaux et tout autre acteur en charge d'une mission de service public ou d'intérêt général.

- **Valeur ajoutée de l'action**

La mise en place d'un référent de parcours permet un accompagnement renforcé et individualisé. La proximité du référent de parcours avec le jeune favorise en outre l'instauration d'une relation de confiance, et fait de lui un interlocuteur privilégié entre les différentes institutions et le jeune. Pour autant, il n'a pas vocation à faire écran entre les institutions et le jeune mais doit au contraire accompagner ce dernier dans son projet d'insertion afin de favoriser son autonomie.

- **Coût**

La plupart des référents de parcours ont vocation à être désignés au sein des structures existantes. Si nécessaire, des postes dédiés peuvent éventuellement être créés à cet effet afin d'assurer un accompagnement des jeunes dans la durée. Leur financement pourra être assuré en partie par des emplois aidés (adulte-relais en particulier ceux exerçant leur mission dans le cadre de la fiche de poste médiation relative à l'emploi, emploi d'avenir, autres) ou par des cofinancements au titre du FIPD.

Si le référent de parcours estime que la situation du jeune nécessite une prise en charge particulière qui ne relève d'aucun dispositif de droit commun existant (sanitaire, formation, soutien, rattachage...), il pourra mobiliser, via le groupe opérationnel et sous son contrôle, des crédits à cet effet.

- **Sources de financement**

- Emploi aidé
- FIPD
- Collectivités territoriales

- **Méthode d'évaluation**

L'impact de l'action du référent de parcours pour chaque jeune bénéficiaire est apprécié par le groupe opérationnel en fonction de l'évolution du jeune dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions en direction des jeunes exposés à la délinquance.

- **Indicateurs**

Fréquence des rencontres avec le référent de parcours, assiduité du jeune, respect des étapes prédéfinies par le jeune et son référent de parcours

- **Résultats attendus**

Le résultat attendu est la cessation du comportement troublant l'ordre public, en inscrivant le jeune dans une dynamique positive d'insertion grâce à un accompagnement personnalisé et renforcé.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Le référent de parcours ne doit pas se substituer aux autres professionnels et dispositifs de droit commun mais améliorer l'articulation avec ceux-ci.

Action(s) locale(s) de référence :

<p>Pôle Prévention Réussite Éducative – Ville d'ORLÉANS Say SIRISOUK Tél : 02 38 68 46 46 – Mèl : ssirisouk@ville-orléans.fr</p>
--

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance *Actions de prévention de la délinquance des mineurs*

PROTOCOLE INTERINSTITUTIONNEL RELATIF AUX MINEURS EXCLUS DÉFINITIVEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (PIMEDES)

- **Nature du porteur de projet**

Conseil général, communes

- **Besoin initial et contexte**

L'un des constats dressé à l'occasion des audiences du tribunal pour enfants, est le passage à l'acte délictueux de mineurs exclus définitivement d'un établissement scolaire et qui demeurent dans l'attente de leur réaffectation dans un nouvel établissement.

En effet, contrairement aux mineurs exclus temporairement d'un établissement scolaire qui bénéficient de nombreux dispositifs, les mineurs exclus définitivement sont, quant à eux, souvent laissés sans relais dans l'attente de leur réaffectation.

Cette période, comprise entre le jour de leur exclusion définitive par le conseil de discipline et le jour de leur nouvelle affectation, peut durer de quelques semaines à parfois plusieurs mois. Elle est propice à l'errance du mineur, au passage délictueux et à sa mise en danger éventuelle.

La procédure mise en place permet au parquet d'être le pivot de l'articulation entre le juge des enfants, la protection judiciaire de la jeunesse et le conseil général.

- **Objectifs précis de l'action**

L'objectif est d'assurer un suivi particulier du mineur de moins de 16 ans avant sa réintégration dans un autre établissement, cette période de déscolarisation étant susceptible d'être une période de passage à l'acte délictueux ou de mise en danger.

Ce dispositif a pour objectif un travail qualitatif et non quantitatif car le parquet ne peut, en pratique, absorber l'ensemble des exclusions définitives prononcées chaque année.

Les services de l'éducation nationale doivent ainsi exercer un filtre et ne signaler que les situations les plus problématiques. Ainsi, pour le parquet de Paris, il a été fixé comme objectif de traiter une cinquantaine de signalements par an sur environ 700 exclusions.

Par exemple, en 2013, 14 signalements ont été effectués entre janvier et juillet par les services de l'éducation nationale à la section des mineurs du parquet de Paris. Sur la même période en 2014, 24 signalements ont été réalisés, caractérisant une forte hausse.

- **Public bénéficiaire**

Il s'agit de mineurs de moins de 16 ans définitivement exclus de leur établissement scolaire, en attente de réaffectation.

- **Descriptif détaillé de l'action**

Conclu entre le parquet, la direction des services départementaux de l'éducation nationale, la PJJ et le conseil général, ce protocole vise à informer rapidement ces intervenants d'une exclusion définitive d'un élève de moins de 16 ans afin de créer ou de renforcer son accompagnement.

Fonctionnement du dispositif :

- le chef d'établissement informe les services académiques de la décision d'exclusion définitive du mineur, décision prise par le conseil de discipline ;
- le signalement de l'exclusion est fait par le rectorat via un fax adressé à la section des mineurs du parquet, selon une fiche de signalement déterminée ;
- si le mineur est inconnu de la justice, son suivi revient au conseil général via la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ;
- si le mineur est déjà connu, son exclusion est signalée par le parquet, selon les situations, à un juge des enfants ou à la PJJ pour qu'il soit particulièrement suivi par un éducateur.

- **Moyens humains mobilisés**

Les ressources humaines mobilisées sont celles du parquet, des services départementaux de l'éducation nationale, du conseil général et de la protection judiciaire de la jeunesse.

- **Pilotage de l'action et partenaires impliqués**

Ce dispositif est piloté par le parquet et implique le conseil général, l'éducation nationale et la protection judiciaire de la jeunesse.

La commune peut être pleinement associée au pilotage du dispositif au regard des compétences du maire dans le champ de l'action sociale et éducative, notamment de l'assiduité scolaire (conseil pour les droits et devoirs des familles, mesure d'accompagnement parental (L141-2 du code de l'action sociale et des familles).

- **Valeur ajoutée de l'action**

Ce dispositif permet, par une réactivité immédiate et un traitement en temps réel, de mieux suivre le mineur et, le cas échéant, de mettre en place un relais institutionnel afin d'éviter l'errance du mineur dans l'attente de sa réaffectation.

Le parquet de Paris constate que, depuis la mise en place du protocole, la durée de la période de réaffectation d'un mineur dans un nouvel établissement scolaire a été considérablement réduite par la mobilisation des services de l'éducation nationale.

De même, l'articulation entre l'ancien et le nouvel établissement a été améliorée.

- **Coût**

Le coût de ce dispositif est essentiellement le temps des personnes membres du comité de pilotage et celui du traitement des situations des mineurs.

- **Méthode d'évaluation**

Un comité de pilotage est chargé, de façon semestrielle ou annuelle, d'évaluer le dispositif. Il est animé par le parquet et est composé d'un représentant de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, du directeur territorial de la PJJ, du chef du bureau de l'aide sociale à l'enfance et du président du tribunal pour enfants.

- **Indicateurs d'évaluation**

Nombre de situations de mineurs examinées dans le cadre de ce dispositif

Nombre de mineurs pris en charge dans le cadre de ce dispositif

Nombre de mineurs exclus définitivement ayant commis une infraction dans l'attente de leur réintégration dans un autre établissement scolaire

Réduction du délai de réaffectation

Action(s) locale(s) de référence :

Sylvain BARBIER-SAINTE-MARIE, vice-procureur au TGI de Paris, chef de la section des mineurs Sylvain.Barbier-Sainte-Marie@justice.fr - Tél : 01 44 32 61 11
--

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

ACCROCHER LES DÉCROCHEURS

- **Nature du porteur de projet**

Établissement public local d'enseignement

- **Contexte**

Le collège a créé une structure dite « La Parenthèse » qui accueille en permanence de 8 à 12 jeunes de 14 à 16 ans en décrochage total et environ 100 autres en prévention du décrochage ou de l'échec scolaire. Cette structure leur propose un parcours individualisé de formation intégralement personnalisé.

- **Objectif précis de l'action**

Donner à ces jeunes décrocheurs une orientation à l'issue du collège :

1° Conduire le jeune à intégrer une structure de formation générale ou professionnelle

2° Mettre en œuvre un processus de réadaptation sociale et/ou de soin

3° Analyser et formaliser l'expérience afin de la partager avec d'autres acteurs en relation avec ce type de jeunes (collège, lycée, UNESCO, Fondation de France, université)

4° Entrer dans une démarche de recherche action avec une équipe de chercheurs en lien avec la Cellule Académique de Recherche et de Développement en Innovation et Expérimentation (CARDIE)

Ce projet s'inspire d'une approche théorique des pédagogies de contour (De Peretti pour l'expérience « La bouture » à Grenoble qui consiste à éloigner les élèves de la classe pour les y ramener autrement).

- **Public bénéficiaire et modalités de repérage**

Après une phase expérimentale de 2 ans (2010-2012) avec 8 à 12 jeunes décrocheurs, le dispositif « Parenthèse » accueille désormais 130 jeunes qui ont des profils différents :

- multi-exclus orientés vers la structure de raccrochage par le DASEN ou hospitalisés au département psychologique de l'enfant et de l'adolescent, au centre hospitalier spécialisé,

- élèves repérés par les professeurs principaux, le CPE, les personnels sociaux et de santé, l'équipe de direction sur des critères précis (absentéisme, résultats scolaires très faibles, comportements inadaptés en classe).

- **Pilotage de l'action**

Le dispositif « Parenthèse » complète, au collège, les structures déjà existantes notamment SEGPA, ULIS, Passerelle.

Le projet est pris en charge collectivement par les enseignants, les personnels d'éducation, sociaux et de santé, les partenaires sociaux (éducateurs de rue, centre social), de soin (DPEA) et éducatif (PJJ).

Il est piloté administrativement, pédagogiquement et didactiquement par l'équipe de direction.

- **Modalités de mise en œuvre**

Les décrocheurs bénéficient tous de Parcours Individuels de Formation (PIF) et selon les cas d'accompagnement vers des structures de soins, psychologiques ou psychiatriques.

Le jeune bénéficie de 6 à 8 heures par jour de suivi dans le dispositif.

- Pour 80 jeunes : actions de prévention, soutien, aide au travail, médiation familiale, intégration à des projets spécifiques (classes, ULIS, associations sportives, culturelles, artistiques)
- Pour 12 à 15 jeunes : en plus des actions précédemment citées, actions citoyennes avec éducateurs justice (info casier judiciaire), prévention toxicomanie, sexualité, addiction aux écrans, nutrition
- Pour 8 à 12 jeunes : s'ajoutent des actions axées sur la découverte du monde du travail (entreprise), projet artistique et culturel avec un centre d'enfants et d'adolescents handicapés, inclusion dans des structures de formations en LP et/ou SEGPA, CFA.

Une structure de veille hebdomadaire permet de suivre tout le parcours du jeune.

Trois points d'appui pour suivre le dispositif : le collège-lycée-élitaires pour tous (CLEPT) de Grenoble pour les décrocheurs scolaires, l'association « La Bouture », la MGEN.

- **Moyens humains**

- toute l'équipe éducative du collège ;
- partenaires : PJJ, le centre social, association de prévention spécialisée, l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des handicapés, associations de quartier, l'université.

- **Moyens matériels**

Une salle aménagée (ordinateurs) et deux bureaux pour les assistantes pédagogiques.

Il convient que les jeunes puissent disposer d'un tableau blanc interactif (TBI) pour certains travaux de remédiation disciplinaire et pour utiliser internet et le centre de ressources numériques du collège.

- **Méthode d'évaluation**

Suivi par les structures spécialisées dans la lutte contre le décrochage scolaire : l'association « La Bouture », le CLEPT (MEN et Fondation de France).

- **Effets attendus**

- Sur les élèves : resocialisation au collège, dans le quartier, mieux-être psychologique, sevrage alcool, drogue, aux écrans, meilleure nutrition, meilleur sommeil,
- Sur les pratiques des enseignants : analyse des pratiques, mise en place des outils de prévention, valorisation de l'inclusion pédagogique.

Ce dispositif bénéficie d'une reconnaissance nationale et internationale (UNESCO). Depuis la mise en œuvre de « La Parenthèse », ce sont 47 jeunes décrocheurs qui ont été suivis et ont trouvé une orientation. 84 % (39 élèves) sont toujours en situation de réussite un an après leur sortie du dispositif.

Action(s) locale(s) de référence :

<p>COLLÈGE JEAN RENOIR 18000 BOURGES - Académie d'Orléans-Tours Alain PAYEN Tél : 02 48 20 24 45</p>
--



FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance Action de prévention de la récidive

COORDINATION DES ACTEURS LOCAUX DE LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE PAR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

- **Nature du porteur de projet**

Commune ou intercommunalité

- **Besoin initial et contexte**

La prévention de la récidive, ou prévention tertiaire, est un axe majeur de la politique de prévention de la délinquance. Afin d'améliorer ses résultats, une approche partenariale en matière d'insertion professionnelle est à développer.

Les maires sont pleinement concernés par la prévention de la récidive puisqu'elle concourt directement à la tranquillité publique sur le territoire de leur commune. Et en tant que pilotes de la politique de prévention de la délinquance, ils ont la possibilité de mobiliser sur le territoire de leur commune un large partenariat pour récidivistes, habitants de la ville.

- **Objectifs précis de l'action**

Il s'agit de proposer des réponses concrètes et personnalisées afin de favoriser l'insertion professionnelle et de prévenir la récidive.

- **Public bénéficiaire**

Le public ciblé est celui des jeunes de 16 à 25 ans, primo-délinquants ou déjà inscrits dans un parcours délinquant, sous main de justice et éventuellement sortant de prison.

- **Pilotage du dispositif**

L'action consiste à établir un partenariat entre les différents acteurs de la prévention de la délinquance et de l'insertion professionnelle.

Au niveau opérationnel, une instance de suivi est créée sous la forme d'un groupe opérationnel du CLSPD (*cf. p.9 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance*).

La loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a confirmé le rôle du CLSPD en cette matière en prévoyant qu'à la demande de l'autorité judiciaire, de tels groupes peuvent traiter des questions

relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive et que des informations confidentielles peuvent y être échangées, sans qu'elles puissent être communiquées à des tiers (cf. article L.132-5 alinéa 2 nouveau du code de la sécurité intérieure).

La loi incite par ailleurs le maire à engager des actions en direction de ce public en ne rendant désormais éligibles au fonds interministériel de prévention de la délinquance que les communes qui proposent soit des travaux d'intérêt général destinés aux personnes condamnées, soit des actions d'insertion ou de réinsertion ou des actions de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice (cf. article 5 nouveau de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance).

Le groupe opérationnel dédié a pour tâches la validation de l'entrée dans le dispositif et l'accompagnement individuel dans le respect des règles déontologiques qui prévalent en la matière. A cette fin, l'élaboration d'une charte locale sur l'échange d'informations est nécessaire pour encadrer le fonctionnement du groupe opérationnel.

Cette charte déontologique doit désormais être conforme à la charte type nationale. Le maire qui décide de mettre en place un traitement des données à caractère personnel nécessaire au fonctionnement de ce groupe doit en outre souscrire une déclaration comportant un engagement de conformité répondant aux conditions fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans sa délibération portant autorisation unique en date du 26 juin 2014 (cf. Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance - SG-CIPD – Juillet 2014).

- **Modalités de repérage du public**

Les bénéficiaires de l'action sont repérés par les membres du groupe opérationnel du programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (représentants de la commune, du conseil général, de l'État, de la mission locale, d'une association de prévention spécialisée, d'une association de médiation sociale, du point d'accueil et d'écoute jeunes, etc.) et tout particulièrement par les services de la justice (protection judiciaire de la jeunesse et service pénitentiaire d'insertion et de probation).

Des critères de sélection peuvent être définis en fonction des priorités du territoire (mineurs, jeunes majeurs, primo-délinquants, sortants de prison, etc.).

Les bénéficiaires doivent donner leur accord pour participer à ce dispositif.

- **Modalités de suivi du public**

Le groupe opérationnel assure le suivi des situations individuelles (cf. *fiche n°1 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance relative à l'approche ciblée en direction des jeunes exposés à la délinquance*).

Le public concerné étant sous main de justice, le référent de parcours est un représentant des services de la justice (PJJ ou SPIP) qui peut travailler en lien avec un éducateur spécialisé par exemple qui a noué une relation de confiance avec le jeune.

L'éducateur de la PJJ ou le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation informe le groupe de l'évolution de la situation à l'occasion des réunions du groupe.

Le suivi des situations individuelles doit nécessairement être articulé avec le temps de la mesure judiciaire. Le suivi a vocation à se poursuivre jusqu'à six mois après la fin de la mesure judiciaire.

- **Débouchés**

La mobilisation du partenariat permet d'enrichir les possibilités d'insertion sociale et professionnelle offertes aux jeunes concernés.

Par exemple, des prises en charge financières individuelles peuvent être envisagées de type permis de conduire, formation qualifiante, transports, aide à l'hébergement, etc.

Les sorties positives correspondent à l'obtention d'un emploi (en CDD ou CDI), à l'inscription dans une formation qualifiante ou dans l'un des dispositifs suivants : garantie jeune, CIVIS, chantiers d'insertion. Le dispositif des emplois d'avenir pourra être utilement mobilisé, ainsi que, pour les personnes éloignées de l'accès à l'emploi, les dispositifs de type chantier d'insertion.

En tout état de cause, à la sortie de l'action, un relais avec des dispositifs de droit commun devra être organisé.

- **Calendrier de déroulement**

Le groupe de travail se réunit selon une périodicité variable en fonction du nombre de situations traitées. Une réunion mensuelle du groupe de suivi semble adaptée.

- **Moyens humains mobilisés**

Pour mettre en œuvre cette action, il convient de désigner un responsable au sein de la commune qui pourrait être le coordonnateur du CLSPD.

Le temps consacré à coordonner ce dispositif peut être estimé en moyenne à 8 heures par mois.

Ce dispositif doit s'appuyer sur les référents justice des missions locales, là où ils existent.

- **Valeur ajoutée de l'action**

Cette action permet d'enrichir les possibilités de réinsertion sociale et professionnelle des publics inscrits dans une trajectoire délinquante grâce à un décloisonnement de leur prise en charge.

- **Sources de financement**

- FIPD
- Financements du ministère de la justice
 - o programme 107 : administration pénitentiaire
 - o programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse
- Moyens de droit commun relevant de l'État et des collectivités territoriales

- **Coût**

A titre indicatif, le FIPD peut être sollicité à hauteur de 20 000 € pour un suivi de près de 90 personnes dont plus de la moitié nécessite un financement complémentaire pour des prises en charge individuelles.

- **Méthode d'évaluation**

Le bilan des situations individuelles est réalisé par le groupe opérationnel et présenté à la formation plénière du CLSPD.

Les éléments financiers et quantitatifs sont fournis par la commune. L'évaluation du dispositif doit être réalisée chaque année.

- **Indicateurs**

- Nombre de personnes suivies
- Nombre de sorties positives
- Taux de récidive des personnes suivies

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Il est plus difficile de mettre en place un travail de fond dans le cadre de courtes peines. De même, les actions en direction des mineurs nécessitent une attention particulière afin de veiller à assurer en particulier une articulation avec les dispositifs mis en place par l'éducation nationale.

Action(s) locale(s) de référence :

<p>ACTION INSERTION PROFESSIONNELLE Ville du HAVRE - Direction de la cohésion sociale Tél : 02 35 19 48 52 – Mèl : delphine.fevre@lehavre.fr</p>



FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance Actions de prévention de la récidive

CRÉATION DE POSTES DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG) ET TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ (TNR) DANS LE CADRE DU PARTENARIAT LOCAL

- **Nature du porteur de projet**

Intercommunalités, communes, conseil général, conseil régional, associations, SPIP, PJJ

- **Besoin initial et contexte**

Le travail d'intérêt général est une peine qui a fait ses preuves en matière de prévention de la récidive depuis de nombreuses années. Cependant, son développement est conditionné par la création des postes de TIG par les collectivités territoriales. Ces postes permettent également de recevoir des personnes soumises par le procureur de la République à l'obligation d'exécuter un travail non rémunéré (TNR), sanction prévue dans le cadre de la procédure de composition pénale, qui est une forme d'alternative aux poursuites.

Il existe un besoin de développer les offres de prise en charge des TIG/TNR par les collectivités territoriales.

- **Objectifs précis de l'action**

L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle afin de prévenir la récidive en développant l'offre de réponses aux infractions par une implication de la collectivité territoriale et des partenaires locaux.

- **Public bénéficiaire**

Il s'agit de public (majeur et mineur) placé sous main de justice (travail d'intérêt général, travail non rémunéré).

- **Descriptif détaillé de l'action**

Dans le cadre d'un groupe thématique du CLSPD ou du CISPD, le procureur de la République expose le régime juridique et les modalités de mise en œuvre des TIG et des TNR. Il présente différents exemples d'établissements et d'associations accueillant ce public en faisant le point sur les avantages et les difficultés rencontrées. Les échanges au sein du groupe permettent de faire le point sur la situation existante, les points à améliorer, les possibilités d'augmentation de la capacité d'accueil des différents organismes et la sollicitation de nouveaux organismes.

Les activités qui peuvent être proposées par la structure d'accueil dans le cadre d'un TIG ou d'un TNR sont variables. Elles peuvent consister en :

- des travaux d'amélioration de l'environnement et de développement durable (entretien des espaces verts ou des plages, débroussaillage, élagage, reboisement, réparation de dégâts divers),
- des travaux d'entretien et de manutention (peinture, maçonnerie, jardinage),
- des travaux de rénovation du patrimoine (réfection de bâtiments publics, nettoyage de graffitis),
- des tâches administratives (classement, archivage, recherche documentaire),
- l'accueil au sein d'administrations (standard téléphonique, renseignements administratifs, aide à l'exécution de démarches administratives),
- des actions s'inscrivant dans le cadre de la solidarité (tri et distribution de vêtements, etc.),
- l'aide aux personnes ou en direction des personnes défavorisées (accompagnement de personnes handicapées, lecture pour des non-voyants, aide aux devoirs),
- la contribution à des actions de formation dans des domaines variés selon les capacités des intéressés (peinture, arts plastiques, musique, etc.).

Des éléments d'informations concernant la procédure à suivre pour devenir organisme d'accueil ainsi que la nature des travaux proposés sont disponibles dans le guide pratique à l'usage des structures d'accueil, consultable sur le site du ministère de la justice, à l'adresse suivante : http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_tig.pdf.

Le guide méthodologique du TIG peut également être consulté à l'adresse suivante : http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/GUIDE_TGI_2011-part-1.pdf

La création de postes TIG nécessite :

- la mobilisation des services municipaux et tuteurs pour l'accueil des « TIGistes »,
- la création de fiches de postes,
- des moyens financiers.

- **Moyens humains mobilisés**

Les ressources humaines mobilisées sont celles des partenaires qui acceptent de mettre en œuvre des TIG.

Le rôle de tuteur d'une personne accomplissant un TIG ou un TNR est fondamental. En effet, le tuteur est la personne de la structure d'accueil qui, sur le terrain, assure un accompagnement individualisé de la personne qui exécute un TIG.

Les missions du tuteur sont multiples :

- Accueillir la personne soumise à l'obligation d'effectuer un TIG ou un TNR et favoriser son intégration dans l'équipe de la structure d'accueil
- Accompagner cette personne au quotidien pour faciliter la bonne réalisation des tâches qui lui sont confiées
- S'assurer de sa présence conformément au calendrier prévu et du respect des horaires fixés
- Se charger de l'encadrement technique (fournir le matériel nécessaire à l'accomplissement du TIG) et veiller au bon déroulement du TIG
- Faire le relais avec le SPIP ou la PJJ

Un guide pratique à l'usage du tuteur d'une personne effectuant un TIG ou un TNR est disponible sur internet : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/gpro_tig_tuteur.pdf

Un site internet dédié aux tuteurs de personnes accueillies dans le cadre d'un TIG ou d'un TNR est également disponible à l'adresse suivante : <http://www.travaildinteretgenerallesitedestuteurs.fr/>

- **Pilotage de l'action et partenaires impliqués**

Le groupe thématique « Travail d'intérêt général » est issu du CLSPD ou du CISPDP et est piloté par le procureur de la République.

Il est composé des membres du CLSPD ou CISPDP (commune, associations, PJJ, SPIP, bailleurs), des professionnels des ressources humaines impliqués dans l'action et des tuteurs de jeunes en cours d'exécution de TIG.

Si des données confidentielles y sont échangées, le fonctionnement de ce groupe opérationnel est encadré par une charte déontologique sur l'échange d'informations, qui doit désormais être conforme à la charte type nationale. Le maire qui décide de mettre en place un traitement des données à caractère personnel nécessaire au fonctionnement de ce groupe doit en outre souscrire une déclaration comportant un engagement de conformité répondant aux conditions fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans sa délibération portant autorisation unique en date du 26 juin 2014 (cf. Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance - SG-CIPD - Juillet 2014).

- **Valeur ajoutée de l'action**

Cette action permet de contribuer à la démarche de réinsertion du public sous main de justice et de prévenir la récidive en impliquant la société civile et les collectivités territoriales.

Elle contribue à assurer la visibilité de la mise en œuvre d'une sanction au profit de la collectivité et renforce le partenariat justice/collectivité territoriale.

Le suivi du tuteur et l'intégration dans un collectif de travail permettent la sensibilisation et l'appropriation des règles appliquées dans le monde du travail mais aussi le repérage et la valorisation du potentiel et des capacités du jeune.

- **Sources de financement**

Le FIPD peut être mobilisé pour cofinancer les dépenses de rémunération, de fournitures et de frais de déplacement.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Il est parfois difficile de convaincre les services municipaux, surtout pour la création de postes TIG mineurs.

Difficulté à trouver des professionnels susceptibles de pouvoir assurer un accompagnement personnalisé de qualité.

- **Indicateurs d'évaluation**

- Nombre d'affectations, nombre de mesures prononcées
- Nombre de personnes sollicitées pour être tuteur comparé au nombre de personnes ayant accepté
- Statistiques sur le déroulé de la peine
- Nombre de TIGistes ayant obtenu ensuite un emploi
- Statistiques sur la récurrence de ces personnes

- **Résultats attendus**

La réinsertion sociale et professionnelle du public sous main de justice
L'augmentation des postes de TIG/TNR

Action(s) locale(s) de référence :

Fabrice BELARGENT, procureur de la République de REIMS
Place Myron Herrick 51095 REIMS
Tél : 03 26 49 53 53 – Mèl : fabrice.belargent@justice.fr

DTPJJ GUADELOUPE
Claude HILD, directeur territorial
Petit Pérou - 97139 ABYMES
Adresse postale : BP 601 - 97176 LES ABYMES CEDEX
Tél : 05 90 21 18 42 – Fax : 05 90 90 37 73 – Mèl : ddpjj-pointe-a-pitre@justice.fr

DT PYRÉNÉES-ORIENTALES / AUDE (66/11)
Serge LUBOZ, directeur territorial
9 espace Méditerranée - avenue du Général Leclerc - 66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 35 77 60 – Fax : 04 68 35 77 61 – Mèl : dtppj-perpignan@justice.fr

FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Action de prévention*

ANIMATION DE MÉDIAS NUMÉRIQUES OU D'EXPOSITIONS À THÉMATIQUE CITOYENNE ET DE SENSIBILISATION AUX QUESTIONS DE JUSTICE

- **Nature du porteur de projet**

Association
Établissement public local d'enseignement
Collectivité territoriale / Intercommunalité

- **Besoin initial et contexte**

La prévention de la délinquance des jeunes est un des axes prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance à laquelle contribue la justice des mineurs. Afin de concourir à prévenir le risque de délinquance ou d'intervenir auprès de jeunes exposés au risque de délinquance, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) apporte une réponse en proposant d'animer/de co-animer des expositions thématiques ou médias numériques (Mémo justice, Exposition « 13-18, Questions de justice », exposition « Moi jeune citoyen », etc.).

L'exposition à thématique citoyenne et de sensibilisation aux questions de justice est un outil interactif de sensibilisation à la loi et à la justice des mineurs. Souvent le fruit d'un projet partenarial, l'animation ou la co-animation de cette exposition poursuit l'objectif d'informer, d'engager le débat et de mettre en situation des adolescents exposés aux risques de délinquance (conduites à risque ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, jeunes réitérants...), parfois déjà connus des services éducatifs judiciaires.

- **Objectifs précis de l'action**

Interactivité, dialogue/échange à partir des droits et obligations des citoyens et des enfants

L'exposition ou l'animation numérique permet d'apporter des réponses claires aux jeunes à partir de textes fondamentaux relatifs aux droits de l'enfant, à l'organisation de la justice des mineurs et aux obligations de ces derniers. Ces médias éducatifs s'inscrivent dans une politique concrète d'information citoyenne et de prévention de la délinquance. Ils permettent au jeune public de mieux repérer les acteurs sociaux, de comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire, au civil comme au pénal, de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs, d'être informés des conséquences possibles d'un acte délictueux et du fonctionnement de la justice française, d'être capables de recourir à la justice, de connaître les lieux d'information et d'écoute existants.

- **Public bénéficiaire**

Cette action est destinée prioritairement :

- aux élèves de classes de 4^e et 3^e de collège et aux élèves de 2^e générale et de 1^{ère} année de CAP en LP ou inscrits en dispositif relais,
- aux adolescents accueillis au sein des maisons de quartier ou de foyers sociaux éducatifs,
- aux jeunes primo délinquants faisant l'objet d'une mesure éducative judiciaire alternative aux poursuites ou d'une sanction éducative.

Elle s'adresse à un groupe de 30 jeunes maximum, exposés au risque de délinquance ou un groupe plus restreint de mineurs primo-délinquants.

Dans le cadre d'actions particulières visant également le soutien à la parentalité, les familles peuvent être associées au projet d'animation : parents d'élèves, familles résidant au sein de quartiers prioritaires, etc.

- **Descriptif détaillé de l'action**

L'exposition peut se présenter sous la forme de panneaux ou de pages numériques retraçant l'ensemble des droits fondamentaux des enfants (droit à un nom, à une filiation, à être entendu, protégé, droit à une justice adaptée, etc.), l'organisation et le fonctionnement de la justice et les catégories d'infraction à la loi. Certaines expositions sont particulièrement interactives : à partir de fiches thématiques et situationnelles (fugue, addiction, violences subies, recel, vol de voiture, problèmes de voisinage, incivilités...) il s'agit d'identifier les réponses éducatives et judiciaires et d'en présenter les textes fondamentaux de référence. Un jeune peut être désigné pour lire le livre de la loi, accompagné par un des animateurs de l'exposition. Cette mise en situation favorise le débat et l'interactivité.

Exemple : l'exposition « 13-18, questions de justice » est composée de deux parties :

- Une partie didactique de 12 panneaux illustrant des thèmes relatifs aux droits et devoirs : filiation, nom, nationalité, protection, instruction, expression, défense, justice adaptée, infractions (contraventions, délits, crimes), procédure judiciaire relative à l'enfance délinquante, les tribunaux et cour d'assises pour les mineurs, l'incarcération des mineurs, etc.
- Une partie interactive où les élèves s'impliquent en choisissant des thèmes par le biais de fiches reproduisant certaines situations relevant du champ du droit civil ou pénal.

Une co-animation de l'exposition ou du média numérique peut être assurée par des personnels de la PJJ et/ou des services du secteur associatif habilités par la justice. Au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) les personnels de l'éducation nationale (enseignants, conseiller principal d'éducation, etc.) sont nécessairement associés en amont afin de préparer l'intervention au plus près des besoins repérés du public par l'équipe pédagogique. Des intervenants extérieurs sont parfois sollicités en qualité d'animateur ou d'encadrant : intervenants relevant de la prévention spécialisée et de la médiation sociale, élus, professionnels de la justice, membres d'associations, police/gendarmerie, etc.

- **Pilotage du dispositif**

Ces outils pédagogiques de sensibilisation aux droits et obligations des jeunes citoyens contribuent au développement du réseau des acteurs de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance. Ils participent aux rencontres entre ces acteurs et favorisent celles de cultures professionnelles distinctes propices à l'amélioration du maillage partenarial territorial.

Le développement partenarial se réalise ainsi auprès de multiples acteurs : collectivités territoriales (ville, conseil général, etc.), éducation nationale (directions des services départementaux de l'éducation nationale et établissements publics locaux d'enseignement), éducation spécialisée et de prévention, associations, etc.

Une convention précisant les modalités d'animation et de mise à disposition des outils (installation, matériel d'exploitation, durée de l'animation, etc.) est établie entre les acteurs du projet.

La mise en œuvre de cette action s'appuie sur la programmation d'actions opérationnelles définies dans le cadre d'un groupe thématique du CIPD ou CLSPD consacré à la citoyenneté ou à la prévention de la délinquance chez les jeunes. En zone de sécurité prioritaire, elle peut être initiée dans le cadre de la cellule de coordination opérationnelle de partenariat.

Cette action est principalement portée par des collectivités territoriales (ville, conseil général), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des associations.

- **Modalités de repérage du public**

Les professionnels de la PJJ sont sollicités par les établissements scolaires, les collectivités territoriales qui recensent en amont le public bénéficiaire : jeunes scolarisés en difficulté ou non, public des maisons de quartier ou foyer socio éducatifs, public inscrit dans des dispositifs de remobilisation scolaire ou professionnelle...

Les instances de partenariat ou dispositifs relevant de la politique de prévention de la délinquance (groupe thématique restreint de CLS / CLSPD / CISPD, cellule de coopération opérationnelle de partenariat dans les ZSP) ou de la politique de la ville (PRE expérimental) peuvent contribuer à identifier et diversifier le repérage du public bénéficiaire.

- **Modalités de suivi du public**

Elles varient selon la nature du public et le porteur de l'action.

- **Débouchés**

Selon les modalités organisationnelles, les mineurs se verront délivrer une attestation au terme des connaissances qu'ils auront acquises.

Le caractère interactif de l'exposition et les mises en situation sont propices pour les adolescents à la compréhension et à l'acquisition de leurs droits et obligations.

- **Calendrier de déroulement**

Le calendrier de réalisation diffère selon l'établissement ou le lieu de réalisation : nombre de classes, dispositifs relais, etc.

- **Moyens humains mobilisés**

Afin de conduire cette action, il est pertinent que deux animateurs assurent la présentation de l'exposition.

- **Partenaires impliqués**

Élus, protection judiciaire de la jeunesse (directions territoriales, services et établissements de la PJJ), éducation nationale (directions des services départementaux de l'éducation nationale, EPLE), police, gendarmerie, sapeurs pompiers, association, association d'aide aux victimes, magistrat...

- **Valeur ajoutée de l'action**

Dialogue avec l'institution judiciaire, la police, la gendarmerie, les élus...

- **Sources de financement**

- Financement programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse (ministère de la justice)
- CDAD
- FIPD
- collectivités territoriales : ville, EPCI, conseil général

Les crédits FIPD sont complémentaires. Ils sont dédiés à l'acquisition, l'actualisation de l'outil ou encore de son animation lorsqu'elle est assurée par des services autres que ceux relevant des services de l'État.

L'animation par les services de la PJJ est gratuite : elle relève des missions de l'institution (implication dans les politiques publiques).

- **Coût**

Variable selon le format de l'action

- **Méthode d'évaluation**

Bilan annuel avec l'IA et les établissements scolaires, avec les collectivités territoriales notamment dans le cadre des CLSPD / CISPD et des bilans réalisés par les cellules de coordination opérationnelles de partenariat au sein des ZSP.

- **Indicateurs**

Nombre d'établissements ou de structures d'accueil mobilisés, nombre de jeunes bénéficiaires, nombre d'heures d'animation réalisées (identification des animateurs et co-animateurs).

- **Résultats attendus**

- Mise en œuvre de cette action : favoriser la mobilisation d'acteurs de la politique de prévention de la délinquance auprès d'un large public jeune.

- Pour les bénéficiaires :
 - o rendre compréhensibles la justice des mineurs et les réponses judiciaires (mesures éducatives, sanctions et peines), donner du sens à l'intervention administrative et judiciaire de protection, prévenir les passages à l'acte et la récidive ;
 - o favoriser le dialogue entre les institutions et les adolescents.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Cette exposition requiert une préparation préalable entre la structure d'accueil et les professionnels chargés de son animation. L'énoncé explicite de situations individuelles judiciaires ou non des jeunes participants est proscrit.

Une situation de danger peut être révélée par un jeune à l'issue d'une séquence d'animation. Il revient aux professionnels de le rassurer et de le réorienter vers les acteurs compétents. Le signalement de toute situation préoccupante doit être envisagé.

Les modalités de transport et de montage de l'outil, la mise à disposition de matériel informatique : il est préférable qu'elles soient préalablement fixées dans le cadre d'un protocole ou d'une convention.

Action(s) locale(s) de référence :

<p>EXPOSITION 13-18 QUESTIONS DE JUSTICE DTPJJ GUYANE (973) Brigitte GROSLIER-THIERY 22 bis rue François Arago - BP 1161 - 97345 CAYENNE Cedex Tél : 05 94 28 73 10 – Fax : 05 94 30 96 90 – Mèl : ddpjj-cayenne@justice.fr Pour l'STEMO de CAYENNE et le collège Constant Chlore, Michael DECOOL, principal adjoint du collège Constant CHLORE de SAINT-GEORGES</p>
<p>DTPJJ LIMOUSIN – 87/19/23 Roger CHOUIN, DTPJJ 19 boulevard Victor Hugo - 87000 LIMOGES Tél : 05 55 12 15 60 – Fax : 05 55 12 15 61 - Mèl : dpjj-limousin@justice.fr Pour le STEMO du LIMOUSIN, l'Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) DE BRIVE-LA-GAILLARDE (CORRÈZE)</p>
<p>DTPJJ ALPES – VAUCLUSE 84/04/05 Yves DEGENNE 30 boulevard Saint-Ruf - CS40345 - 84025 AVIGNON Cedex 1 Tél : 04 32 74 33 80 – Fax : 04 32 74 33 81 – Mèl : dpjj-avignon@justice.fr Pour le STEMO de DIGNE-LES-BAINS, l'Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de GAP</p>



FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance Action de prévention de la récidive

MODULES DE CITOYENNETÉ EN DIRECTION DES PERSONNES MAJEURES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE

- **Nature du porteur de projet**

Association

- **Besoin initial et contexte**

La prévention de la récidive, ou prévention tertiaire, est un axe majeur de la politique de prévention de la délinquance. Afin de répondre aux différentes formes de délinquance, des programmes spécifiques sur la citoyenneté sont développés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), à la fois en milieu ouvert et en milieu fermé.

Ces modules "citoyenneté" peuvent être développés dans le cadre de l'exécution d'un travail d'intérêt général (TIG), de l'exécution de toute autre mesure privative ou restrictive de liberté, d'un stage de citoyenneté et, sous le contrôle du procureur de la République, dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites.

- **Objectifs précis de l'action**

Ces modules tendent à conduire la personne condamnée à une réflexion sur les conséquences de ses actes, sur son rapport à la loi et sur sa place dans la société en tant que citoyen.

- **Public bénéficiaire**

Le public ciblé est celui des jeunes de 18 à 25 ans, condamnés, primo-délinquants ou déjà inscrits dans un parcours délinquant, en milieu ouvert ou en milieu fermé, qui ont commis des actes d'incivilités, de violences urbaines ou de dégradations de biens publics.

- **Pilotage du dispositif**

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est le pilote de cette action en tant que prescripteur du contenu et responsable du repérage et de l'orientation des personnes. Selon le format de cette action, le SPIP peut demander à une association d'être prestataire en tant qu'animatrice et encadrante. Par ailleurs, lorsque cette action comprend un module relatif au passage du brevet de secouriste (prévention et secours civiques de niveau 1 ou PSC1), l'association peut alors être formatrice.

- **Modalités de repérage du public**

Suite aux entretiens individuels menés par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), les personnes sont positionnées sur l'action en fonction de leur profil et de leur situation pénale.

Les bénéficiaires doivent donner leur accord pour participer à ce dispositif.

- **Modalités de suivi du public**

Durant le temps du programme, le suivi et le cadrage des personnes est collectif. A la fin de la participation à ce programme, le CPIP revient sur cette expérience avec chaque participant dans le cadre d'entretiens individuels.

- **Débouchés**

Si cela est prévu dans le programme, la personne peut obtenir un brevet de secouriste (PSC1), qui est parfois le premier diplôme.

- **Calendrier de déroulement**

Le calendrier dépend du format des modules choisis par le SPIP, du nombre de personnes pouvant entrer dans le dispositif et des financements disponibles.

- **Moyens humains mobilisés**

Afin de mettre en œuvre cette action, il est préférable qu'un ou deux référents soient identifiés au sein du SPIP (cadre ou CPIP).

Il peut également y avoir un animateur de l'association prestataire et, si le programme comprend la formation au brevet PSC1, un formateur dédié.

- **Partenaires impliqués**

Élus, police, sapeurs pompiers, association d'aide aux victimes, magistrat...

- **Valeur ajoutée de l'action**

Le caractère collectif de cette action permet aux stagiaires de s'inscrire dans une dynamique de groupe et, du fait des thématiques abordées, de réfléchir au sens et à la portée de leurs actes.

Par ailleurs, le programme est l'occasion de rencontres et d'échanges avec différents acteurs (partenaires institutionnels et associatifs, membres de la société civile, représentants des forces de l'ordre) qui replacent le condamné dans sa dimension de citoyen.

- **Sources de financement**

- Financements programme 107 : administration pénitentiaire (ministère de la justice)
- FIPD
- Moyens de droit commun relevant de l'État et des collectivités territoriales

- **Coût**

Variable selon le format de l'action

- **Méthode d'évaluation**

- Bilan à chaque fin de session et un bilan annuel avec l'association prestataire ;
- Retour des stagiaires en suivi individuel avec leur CPIP référent.

Action(s) locale(s) de référence :

STAGES DE MOBILISATION CITOYENNE
SPIP 77
Marie-Rolande MARTINS, DPIP
Tél : 01 60 41 12 51 – Mèl : marie-rolande.martins@justice.fr

MODULES CITOYENNETÉ
SPIP 75
Patrick MADIGOU, DFPIP
Tél : 01 44 32 72 59 – Mèl : patrick.madigou@justice.fr



FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Action de prévention de la récidive*

MODULES DE FORMATION CIVIQUE OU DE CITOYENNETÉ EN DIRECTION DES JEUNES MINEURS PLACÉS SOUS MAIN DE JUSTICE

- **Nature du porteur de projet**

Association

Collectivité territoriale (ville, conseil général) / Intercommunalité

- **Besoin initial et contexte**

La prévention et la lutte contre la récidive des jeunes est un des axes prioritaires de la politique de prévention de la délinquance à laquelle contribue la justice des mineurs. Afin d'apporter une réponse restaurative à ce public auteur d'actes de délinquance, de les accompagner vers l'action citoyenne, des modules de formation civique ou de citoyenneté sont organisés.

Pour les transgressions de faible importance, il s'agit de développer le recours à des réponses intervenant en amont et en aval du traitement judiciaire de l'infraction et qui reposent sur une participation active de la collectivité à la prévention de la délinquance et de la récidive.

- **Objectifs précis de l'action**

Dans ce sens, les axes privilégiés des acteurs publics ou privés pour contribuer à la réalisation de ces modules consistent à accueillir des mineurs ou animer auprès d'eux des thématiques, dans le cadre de leurs mesures judiciaires, soit pour :

- favoriser la mise en œuvre de mesures, sanctions ou peines ;
- proposer des actions de prévention, de sensibilisation ou de formation favorisant l'insertion des mineurs.

Les modules de citoyenneté conduits avec ces partenaires s'inscrivent parfaitement dans les réflexions menées par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et notamment l'idée d'associer davantage la société civile au traitement de la délinquance des mineurs dans la mesure où l'insertion des mineurs dans l'environnement économique, social et culturel qui les entoure est un objectif de la réponse qui leur est apportée.

Il doit être précisé que, dans l'hypothèse d'une intervention dans un cadre judiciaire, chaque mesure confiée par un magistrat à un service est exercée dans une finalité éducative s'appuyant sur les ressources du mineur et de sa famille.

Les stages (de citoyenneté ou de formation civique) visent à rappeler aux mineurs les valeurs républicaines de tolérance et de dignité fondant la société, à leur faire prendre conscience de leur responsabilité et des devoirs liés à la vie en société, à favoriser leur insertion sociale.

Généralement, ils s'organisent à partir de modules thématiques généraux (la loi, par exemple) ou particuliers (la sécurité routière, les infractions liées à l'usage des stupéfiants, l'altérité dans les relations filles – garçons ou le respect de la différence...).

En file active ou en sessions continues, il s'agit de modules courts.

Ces stages portent, le plus souvent, sur un thème particulier se rapportant à l'organisation sociale ou à des valeurs républicaines.

- **Public bénéficiaire**

Ces modules s'adressent prioritairement à un groupe de 6 à 8 mineurs sous main de justice âgés de 10 à 18 ans, primo-délinquants ou déjà inscrits dans un parcours délinquant.

L'âge des jeunes bénéficiaires de ces modules correspond à l'âge qu'ils auront à la date de la commission des faits et varie selon le type de mesure judiciaire.

- **Pilotage du dispositif**

Dans un cadre judiciaire, le service territorial de milieu ouvert pilote cette action. Il organise les modules qui se déroulent sous le contrôle et en présence permanente d'un personnel PJJ chargé de leur mise en œuvre et de l'accompagnement des mineurs.

Dans le cadre des dispositifs de prévention de la délinquance, les groupes restreints des CLSPD / CISPd ou les cellules de coordination opérationnelle de partenariat au sein des ZSP permettent de recenser sur le territoire les ressources disponibles. Afin de contribuer à l'action éducative judiciaire ou de répondre à des problématiques délinquantes identifiées à l'issue de diagnostics territoriaux partagés, des intervenants sont sollicités en qualité de prestataires ou d'animateurs : élus, représentants d'entreprises de service public (transports, habitat) ou d'associations (sécurité routière, aide aux victimes, etc.). A ce titre, la collectivité territoriale (commune, intercommunalité) peut jouer un rôle important.

- **Modalités de repérage du public**

Les professionnels de la PJJ accompagnent le public bénéficiaire sous main de justice et peuvent proposer au magistrat ce type de module à partir d'une démarche d'évaluation-diagnostic conduite dans le cadre d'entretiens éducatifs et d'activités médiatisées individuelles et collectives.

Lorsque ces modules sont dédiés aux jeunes exposés au risque de délinquance, les instances ou dispositifs de prévention de la délinquance doivent faciliter le repérage du public bénéficiaire s'appuyant notamment sur des modalités de partage d'informations, dans le respect du cadre légal fixé et de la charte déontologique élaborée. Les services de prévention spécialisée peuvent également contribuer à mobiliser des jeunes particulièrement exposés aux conduites à risque et à la délinquance.

- **Modalités de suivi du public**

Le suivi et l'accompagnement des jeunes participant à ces modules revêt une dimension individuelle (phase de présentation et de bilan) et collective (déroulement des modules en groupe). Au terme de leur participation, une restitution globale est réalisée en présence de la famille ou du représentant de l'autorité parentale, marquant ainsi l'importance de leur implication.

- **Débouchés**

Selon le contenu des modules proposés, le mineur se verra délivrer une attestation, un certificat ou encore un brevet valorisant son implication et les connaissances qu'il aura acquises.

- **Calendrier de déroulement**

Le calendrier prévisionnel des modules varie selon l'activité du service territorial de la PJJ, son organisation, le nombre d'adolescents inscrits mais aussi des modes de financement disponibles.

En dehors du cadre judiciaire, l'action répond à des besoins révélés dans le cadre de diagnostics territoriaux. Elle est planifiée au titre de la programmation d'actions opérationnelles de lutte contre la délinquance actée dans le cadre du CLS / CLSPD / CISPD.

L'ensemble du dispositif ne peut être supérieur à 30 jours.

- **Moyens humains mobilisés**

Afin de conduire cette action, il est pertinent que :

- deux référents soient identifiés au sein du STEM0 (cadre et éducateur) ;
- au même titre qu'un membre de l'association prestataire.

En dehors du cadre judiciaire, le coordonnateur CLSPD peut conduire le pilotage de l'action.

- **Partenaires impliqués**

Élus, police, gendarmerie, éducation nationale, sapeurs pompiers, associations notamment d'aide aux victimes, magistrats...

- **Valeur ajoutée de l'action**

Les attitudes d'incivilité ou les infractions commises résultent chez certains mineurs - notamment les plus jeunes d'entre eux - de leur ignorance et de leur manque d'appréhension des règles qui structurent l'organisation sociale et des valeurs qui fondent les relations entre les citoyens.

C'est pourquoi ces modules de formation civique ou de citoyenneté apportent à des jeunes, auxquels ils font défaut, les éléments de connaissance leur permettant d'appréhender les fondements de l'organisation sociale et les devoirs qu'impose la vie en société. Il ne s'agit donc pas ici, comme c'est le cas dans d'autres mesures, de mettre les mineurs en situation d'exercer une activité réparatrice d'un quelconque préjudice, mais de leur donner l'occasion d'acquérir les éléments de compréhension de leur acte en le resituant dans la globalité du champ social, structuré par des règles, des institutions et des personnes.

- **Sources de financement**

- Financements programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse (ministère de la justice) ;
- FIPD ;
- Crédits des collectivités territoriales (ville, conseil général), EPCI.

- **Coût**

Variable selon le format de l'action

- **Méthode d'évaluation**

- Bilan à chaque fin de session (grille d'évaluation) et un bilan annuel avec l'association prestataire ;
- Entretien individuel avec l'éducateur référent ;
- Rapport éducatif à destination du magistrat.

- **Indicateurs**

Nombre de modules mis en œuvre, nombre de mineurs bénéficiaires (dans et hors cadre judiciaire), nombre d'heures d'animation réalisées (identification des animateurs et co-animateurs)

- **Résultats attendus**

- Mise en œuvre de cette action : favoriser la mobilisation d'acteurs de la politique de prévention de la délinquance auprès d'un large public jeune ;
- Pour les bénéficiaires :
 - rendre intelligibles les valeurs républicaines et citoyennes, donner du sens à l'intervention administrative et judiciaire de protection, prévenir les passages à l'acte et la récidive ;
 - favoriser le dialogue entre les institutions et les adolescents.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Ces modules de citoyenneté requièrent une préparation en amont entre les professionnels du champ éducatif et judiciaire et les partenaires associés institutionnels ou associatifs.

Action(s) locale(s) de référence :

STAGE DE FORMATION CIVIQUE / STAGE DE CITOYENNETÉ

« Association foot citoyen »

Frédéric HAMELIN

Mèl : association@footcitoyen.org

DTPJJ HÉRAULT - 34

Frédéric SUBY, DTPJJ

500 rue Léon Blum - CS 59531 - 34961 MONTPELLIER Cedex 2

Tél.: 04 67 15 89 89 - Fax: 04 67 22 58 94 - Mèl : ntpjj-montpellier@justice.fr

Pour le STEMO de MONTPELLIER, l'UEMO de SÈTE

DTPJJ YONNE NIÈVRE – 89/58

Roland POINARD, DTPJJ

26 rue Thomas Ancel - 89000 AUXERRE

Tél.: 03 86 72 98 50 - Mèl: ntpjj-auxerre@justice.fr

Pour le STEMO d'Yonne, l'UEMO de Sens



FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Action de prévention / Lutte contre la récidive*

LA RÉINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES MINEURS DÉTENUS AU MOYEN D'ACTIVITÉS SOCIO ÉDUCATIVES ET CULTURELLES FONDÉES SUR L'EXPRESSION : THÉÂTRE / ATELIER RADIOPHONIQUE

- **Nature du porteur de projet**

Association : centre associatif de formation théâtrale ou artistique, compagnie théâtrale itinérante, MJC, radio associative.

- **Besoin initial et contexte**

- Développement d'activités socio éducatives et culturelles
- Remobilisation et employabilité par la découverte d'une activité théâtrale ou des métiers de l'audiovisuel et plus spécifiquement de la radio
- Améliorer l'apprentissage des savoirs de base des jeunes en voie de déscolarisation et souvent réfractaires à l'enseignement « classique »

- **Objectifs précis de l'action**

Proposer une démarche pédagogique innovante fondée sur l'expression dans un but de revalorisation et de prise de conscience de leurs propres compétences par les jeunes :

- Espace d'expression théâtrale
- Ateliers d'insertion qui s'attachent, grâce à un espace de création écrite et orale, à améliorer le potentiel des personnes détenues par la réalisation, l'enregistrement et le montage d'émissions radiophoniques.

Concrètement, il s'agit de permettre aux mineurs incarcérés d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être à des fins d'apprentissage, mais aussi de qualification sociale et de remobilisation.

Les objectifs détaillés sont les suivants :

1- Objectifs communs :

- acquérir et maîtriser des savoirs fondamentaux (expression, lecture et écriture) nécessaires à l'élaboration d'un projet professionnel ;

- remobiliser les mineurs incarcérés suivis par la PJJ afin de prévenir l'illettrisme, le décrochage scolaire et la récidive ;
- apprendre à gérer et à exprimer ses émotions autrement en valorisant la parole ;
- favoriser l'employabilité des jeunes par la découverte soit des métiers de l'audiovisuel dans un objectif de remobilisation de pré qualification et d'accès à l'emploi, soit des métiers autour de la scène et de l'art théâtral.

2- Activité théâtrale :

- favoriser leur accès à la culture et à la créativité en les impliquant dans l'activité théâtre avec débat autour de la programmation.

3- Activité radiophonique :

- former les jeunes aux techniques d'interview et de montage audio ;
- développer chez eux la confiance et le respect de soi et des autres dans le cadre d'un travail collectif et retransmis sur les ondes.

• **Public bénéficiaire**

Mineurs (filles et garçons) des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) ou des quartiers des mineurs des maisons d'arrêt ou des centres pénitentiaires.

Inscrit de manière ponctuelle ou régulière dans des pratiques déviantes ou délinquantes, le public ciblé est exposé à un risque majeur de récidive et présente de grandes difficultés d'insertion.

• **Modalités de repérage du public**

Les professionnels PJJ ou les partenaires institutionnels intervenant en détention dont l'administration pénitentiaire et l'Éducation nationale sont en mesure d'effectuer un repérage des jeunes motivés à qui ces activités pourraient convenir. Le repérage peut tout à fait être réalisé de manière conjointe avec les partenaires intervenant en détention. Ces derniers, pour des raisons évidentes liées aux impératifs de sécurité, à l'organisation des mouvements et à l'emploi du temps scolaire, devront obligatoirement être associés au projet.

• **Modalité de suivi du public**

1- Activité théâtrale :

L'activité théâtrale en milieu pénitentiaire s'adapte à la courte période de détention des mineurs. Le dispositif d'accueil est suffisamment souple pour permettre l'intégration dans les différents groupes de travail de mineurs nouvellement arrivés en détention.

Le temps de prise en charge est consacré à l'apprentissage des techniques de base et permet un suivi de chaque jeune dans une démarche de retour à la vie active et de sortie de la spirale de la délinquance. Ce suivi (individuel et collectif) peut-être assuré par le porteur de projet.

2- Activité radiophonique :

Le suivi de l'action collective est mené parallèlement au suivi de la progression individuelle par un accompagnement individualisé sur des objectifs fixés par les animateurs de l'atelier et les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

- **Descriptif détaillé de l'action**

- 1- Activité théâtrale :

L'action se déroule en 3 temps :

- 1- Période de découverte : découverte des métiers qui entourent le développement d'un projet théâtral en lien avec l'expression corporelle, les arts visuels et l'univers musical.
- 2- Acquisition des techniques d'expression orale et corporelle à l'aide de différents supports pouvant aborder la formulation d'un projet d'apprentissage, la présentation à l'employeur, la gestion du stress, la communication (à travers des jeux corporels d'expression).
- 3- Élaboration et mise en œuvre d'un projet de spectacle afin de le présenter et de valoriser le travail accompli lors des « rencontres scène jeunesse ».

Enfin cette action permet :

- d'inviter des jeunes à assister à des représentations théâtrales de professionnels (improvisations, classique, contemporain) ;
- d'encourager l'émergence de discussions ouvertes avec l'équipe du théâtre autour des spectacles présentés sur tous les aspects de la mise en œuvre du spectacle et les métiers concernés par cette mise en œuvre.

- 2- Activité radiophonique :

Réalisation d'une série d'émissions permettant de valoriser les jeunes avec un projet ambitieux propre à :

- travailler à partir du plaisir de produire selon son goût et son désir ;
- travailler sous la contrainte de la création radiophonique et de l'exigence de qualité qu'elle implique avec le fait de travailler y compris en groupe et de développer son sens de l'écoute et de la rigueur ;
- ouvrir les jeunes sur le monde par le biais des rencontres de personnes, du besoin d'information nécessaire à la réalisation de l'émission ;
- travailler le rapport à l'écriture par la nécessité de préparer son « papier » avant toute intervention à la radio ;
- travailler la prise de parole et la communication mais aussi développer le goût de la lecture et renforcer la culture générale ;
- travailler sur la créativité et l'imaginaire en écrivant et interprétant des productions personnelles (chanson à textes, poèmes, histoires, etc.) ;
- apprendre à manipuler du matériel audio et sa valeur ajoutée en termes d'apprentissage professionnel susceptible de faire naître un intérêt chez les jeunes.

Avec l'accord du chef d'établissement, les animateurs des ateliers participeront aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire. Ils apporteront aux professionnels des éléments d'observation sur les mineurs qui participent aux actions¹.

¹ La circulaire DAP/DPJJ du 24 mai 2013 prévoit la possible participation d'associations aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire. Ces membres ponctuels sont, en effet, « susceptibles d'apporter des éléments sur la situation d'un mineur ».

- **Calendrier de déroulement et contenu**

- 1- Activité théâtrale :

Le projet donne lieu à la mise en place d'une série d'ateliers d'expression de 2 heures chacun sur les temps de scolarité. Ce déroulement doit prendre en compte la durée moyenne de détention des mineurs (3 mois) et prévoir une organisation sous forme de file active qui permette les entrées et sorties régulières.

- 2- Activité radiophonique :

Le projet peut se dérouler sous forme continue ou sous forme de session. Lorsqu'il s'agit de sessions, elles peuvent prendre la forme suivante :

- Plusieurs sessions de 3 heures de travail pouvant se dérouler au sein du lieu de détention ;
- Quelques sessions de post production prévues en radio.

D'une manière générale, il s'agit de proposer une émission par mois ou par trimestre en fonction de l'appropriation de l'outil par les jeunes. Au total, ce sont entre 3 et 5 émissions qui peuvent être réalisées et diffusées sur une année scolaire.

- **Moyens humains mobilisés**

Intervenants associatifs et éducateurs de la PJJ en nombre proportionnel au nombre de jeunes suivis.

- **Coût**

- 1- Activité théâtrale :

Interventions des salariés du théâtre : 3 000 € (pour 10 séances)

Fournitures et fonctionnement : 1 000 €

- 2- Activité radiophonique :

Exemple de budgétisation (avec l'association Radio Clapas) : coût moyen de 8 sessions radio (diffusion) = 2 400 €

Participation aux réunions de pilotage avec la PJJ et la maison d'arrêt/centre pénitentiaire/EPM = 450 €

- **Valeur ajoutée de l'action (activité radiophonique)**

Développement des savoirs de base impliquant une :

- amélioration de l'écriture par la rédaction des questionnaires et documents préparatoires ;
- amélioration de la fluidité de la lecture avec l'apprentissage de l'expression « au micro » ;
- acquisition de vocabulaire transmis par les invités ;
- écoute permettant de mesurer les progrès en matière d'élocution, de maîtrise de soi ;
- amélioration de la mémorisation pendant le montage technique des émissions avec la répétition des diffusions.

- **Sources de financement**

Associations ; FIPD.

- **Méthode d'évaluation**

Bilans effectués par les éducateurs de la PJJ selon des modalités adaptées (cahier d'évaluation individuel, bilans réguliers après chaque atelier théâtral, visant à préparer l'atelier suivant, bilan final écrit), ainsi que par les enseignants de l'Éducation nationale sur le développement des savoirs de base et sur le développement des comportements et des savoir-être. L'avis, enfin, de l'administration pénitentiaire est pris en compte systématiquement.

- **Indicateurs**

S'agissant de l'activité radiophonique, les indicateurs reprendront les points développés sur la valeur ajoutée de l'action :

- ✓ Assiduité
- ✓ Participation et application pendant les séances
- ✓ Amélioration de la lecture, de l'expression écrite et orale, ainsi que du vocabulaire
- ✓ Plus grande maîtrise de soi
- ✓ Développement des capacités de mémorisation

- **Résultats attendus**

- ✓ Remobilisation des mineurs et élaboration d'un projet d'insertion individuel pour les jeunes
- ✓ Amélioration de la coordination des acteurs du projet

Action(s) locale(s) de référence :

Activité théâtrale : Initiation aux métiers du monde de l'art
Association THÉÂTRE DE PIERRES
3, rue des remparts - 34480 FOUZILHON
Direction territoriale de la protection judiciaire de l'Hérault
Tél : 04 67 15 89 89 - Mèl : dtjji-montpellier@justice.fr
Directeur territorial : Frédéric SUBY
STEMO Béziers : Tél : 04 67 62 30 05 - Mèl : stemo-beziers@justice.fr
Directrice : Claudine PIOCH

Activité radiophonique : Z'onde interdite / Radio Clapas
56, rue de l'industrie - BP 81012 - 34070 Montpellier
Administration : Tél : 04 67 92 17 47
Antenne : Tél : 04 67 92 70 70 - Mèl : contact@radioclapas.fr
Direction territoriale de la protection judiciaire de l'Hérault
Tél : 04 67 15 89 89 - Mèl : dtjji-montpellier@justice.fr
Directeur territorial : Frédéric SUBY
STEMO Montpellier: Tél : 04 67 99 42 95 - Mèl : stemo-montpellier@justice.fr
Directeur : Christophe DUROUDIER

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance Action de prévention de la récidive

DISPOSITIF PERMANENT ANTI-GRAFFITIS

- **Nature du porteur de projet**

Association d'insertion par l'activité économique (en lien avec la commune et les bailleurs sociaux)

- **Besoin initial et contexte**

Les services municipaux et les bailleurs sociaux sont souvent désemparés devant la présence répétée de graffitis sur certains bâtiments publics et d'habitation, notamment dans les quartiers de la politique de la ville.

Par ailleurs, ils sont sensibles aux préoccupations exprimées par une partie de la population, qui éprouve un sentiment d'insécurité et dresse le constat d'une dégradation de son environnement et de ses conditions de vie.

Pour ces raisons, il apparaît utile et souhaitable d'instaurer un dispositif qui permette une remise en état pérenne des bâtiments tagués.

- **Objectifs précis de l'action**

L'objectif de court terme de cette action consiste en l'effacement des graffitis et des tags selon des techniques spécifiques. Il s'agit, plus largement, de remettre en état les peintures des lieux qui ont fait l'objet de dégradations.

A court terme, il s'agit d'améliorer la visibilité des mesures prises à l'encontre des auteurs d'infraction, en veillant toutefois à ne pas les stigmatiser.

A plus long terme, cette action favorise l'insertion professionnelle dans la mesure où le public bénéficiaire acquiert des compétences techniques qui pourront être valorisées dans le cadre d'une recherche d'emploi. Cette démarche participe à la prévention de la récidive.

Par ailleurs, le dispositif a vocation à (re)créer un lien entre les participants et les habitants des quartiers concernés. En effet, certains riverains contribuent à définir les sites prioritaires, voire participent aux chantiers. Dans cette hypothèse, le dispositif permet d'interroger sa perception de l'autre (public bénéficiaire et riverains) et de faire émerger une reconnaissance mutuelle de chacun.

- **Public bénéficiaire**

Il s'agit de publics (mineurs et majeurs) placés sous main de justice (travail non rémunéré, travail d'intérêt général, réparation pénale), de préférence ayant été condamnés pour dégradations, incivilités. Environ, 80 personnes sont orientées annuellement.

Le public bénéficiaire est plutôt jeune (25 ans en moyenne), mixte et en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

- **Modalités de repérage du public**

Le public concerné est inscrit dans une mesure judiciaire.

Les bénéficiaires doivent donner leur accord pour participer à ce dispositif.

- **Modalités de suivi du public**

Le suivi du public est assuré, s'agissant des majeurs, par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, et, s'agissant des mineurs, par l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse, et son encadrant de référence.

A l'issue de l'obligation judiciaire, les participants peuvent intégrer les équipes de travail formées par l'association, au titre des contrats aidés.

- **Descriptif détaillé de l'action**

Concrètement, il s'agit de traiter les surfaces concernées par des dégradations, aussi bien à l'intérieur (cages d'escalier, hall d'immeubles, boîtes aux lettres) qu'à l'extérieur. Les travaux de remise en état ont pour double objectif d'améliorer :

- l'habitat et l'environnement dans les quartiers concernés ;
- le dialogue avec les habitants : à l'occasion de la fin d'un chantier, l'organisation de moments de convivialité peut favoriser ces échanges entre participants et riverains.

Une attention particulière est accordée à l'orientation, l'accueil individualisé et l'intégration des participants au sein de l'équipe de travail. Afin d'assurer une adaptation aux tâches proposées, un suivi et un encadrement sont mis en place. A l'issue du chantier, l'association peut délivrer une attestation de compétence.

- **Lieu et calendrier de déroulement**

Tout au long de l'année, selon les capacités d'accueil et les chantiers en cours, en priorité dans les quartiers de la politique de la ville.

- **Moyens humains mobilisés**

1 encadrant (1 820 heures), 1 assistant (1 820 heures)

- **Pilotage de l'action et partenaires impliqués**

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance est chargé de valider l'action et d'en assurer le suivi. Le fonctionnement de ce groupe opérationnel est encadré par une charte déontologique sur l'échange d'informations. Il est composé des représentants de la commune, du conseil général, de l'État, de la mission locale, d'une association de prévention spécialisée, d'une association de médiation sociale,

du centre social, du point d'accueil et d'écoute jeunes, des bailleurs sociaux ou de tout autre acteur en charge d'une mission de service public.

Le fonctionnement de ce groupe opérationnel est encadré par une charte déontologique sur l'échange d'informations, qui doit désormais être conforme à la charte type nationale. Le maire qui décide de mettre en place un traitement des données à caractère personnel nécessaire au fonctionnement de ce groupe doit en outre souscrire une déclaration comportant un engagement de conformité répondant aux conditions fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans sa délibération portant autorisation unique en date du 26 juin 2014 (cf. Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance - SG-CIPD - Juillet 2014).

- **Valeur ajoutée de l'action**

Cette action permet d'assurer la visibilité de la mise en œuvre d'une sanction au profit de la collectivité.

- **Sources de financement**

- FIPD
- DRPJJ
- DSPIP
- bailleurs sociaux
- ville

- **Méthode d'évaluation**

Un rapport d'activité est présenté chaque année à l'occasion du comité de pilotage.

- **Indicateurs**

- nombre de personnes accueillies chaque année ;
- nombre d'heures réalisées (+ de 5 000 h par an) ;
- surfaces traitées chaque année (en m², pour chaque bailleur social) ;
- taux de réussite de la mesure (nombre de mesures pour lesquelles le nombre d'heures a été réalisé sans incident).

- **Résultats attendus**

- pour les habitants des quartiers concernés par la mise en œuvre de ce dispositif : rendre visibles les sanctions alternatives à l'emprisonnement et le service rendu à la collectivité ;
- pour les participants : donner davantage de sens à la peine, favoriser la réinsertion et prévenir la récidive.

Action(s) locale(s) de référence :

DISPOSITIF PERMANENT ANTI-GRAFFITIS M. BESSE, président d'ALEAS ou M. GOURRIER, directeur d'ALEAS 3 place Gustave Philippon – 87000 LIMOGES Tél : 05 55 34 10 77 – Mèl : associationaleas@wanadoo.fr
--

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

« CONSEILLER - RÉFÉRENT JUSTICE MISSION LOCALE »

Accueil, orientation et accompagnement renforcé des jeunes placés sous main de justice (16-25 ans) suivi par les services de l'administration pénitentiaire (SPIP) et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

- **Nature du porteur du projet**

Les missions locales,

Le ministère de la Justice et ses services :

- les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) : suivi des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans)
- les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) : mineurs et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans).

- **Besoin initial et contexte**

Le suivi des jeunes qui font l'objet de poursuites et de condamnations judiciaires constitue une réelle préoccupation pour les pouvoirs publics. En effet, les jeunes placés sous main de justice, en milieu libre ou incarcérés, cumulent fréquemment de nombreuses difficultés. Aux très bas niveaux de qualification s'ajoutent fréquemment des problèmes sociaux, financiers, de logement, et de santé, des situations de rupture avec la famille ou l'environnement social : autant d'obstacles à une insertion sociale et professionnelle satisfaisante, autant de risques de décrochage social et de risque de récidive.

Les études sur la sortie de la délinquance montrent que la clef principale de ce processus est notamment l'insertion sociale et professionnelle, laquelle est largement conditionnée par l'accès à une formation, une qualification et à un emploi.

Ainsi, l'accompagnement proposé dans le cadre pénal dont sont garants les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) vise prioritairement la réinsertion sociale et professionnelle de ces jeunes qui passe très fréquemment par leur orientation ou leur inscription auprès de la mission locale de leur domicile ou du lieu d'incarcération.

- **Objectifs précis de l'action**

Le financement d'un poste de « conseiller/référent Justice Mission Locale » permet :

1) L'accueil

- un accueil priorisé pour les jeunes et une prise en charge densifiée, en milieu libre ;
- un accueil spécifique pour les jeunes incarcérés par le biais notamment de permanences de « conseiller référent Justice-Mission Locale » en établissements pénitentiaires.

2) L'accompagnement

- de réaliser des entretiens individuels, d'établir un bilan de situation ;
- d'orienter le jeune placé sous main de justice vers des dispositifs d'insertion adaptés à sa situation dans le cadre par exemple de la préparation à la sortie ou d'un aménagement de peine, en organisant les liens utiles ou relais à l'extérieur afin d'éviter la scission « dedans/dehors ».

- **Public bénéficiaire**

Âge :

- jeunes suivis par les services de milieu ouvert de la PJJ (16-21 ans)². Des actions spécifiques peuvent également être mises en œuvre en faveur des mineurs placés (intervention de conseillers Mission Locale en Centre Éducatif Fermé (CEF), en foyer (EPE), etc. ou encore à l'attention des mineurs incarcérés ;
- jeunes majeurs suivis par les SPIP (administration pénitentiaire) en établissement pénitentiaire et en milieu libre, âgés de (18 à 25 ans)³.

Profil ciblé : jeunes décrocheurs, non inscrits dans les dispositifs de formation scolaire ou professionnelle et jeunes ni en emploi ni en formation, ni en éducation, ni au travail (NEET), de faibles niveaux et vulnérables.

- **Modalités de repérage du public**

Les services justice (SPIP et PJJ) réalisent les ciblage des jeunes, effectuent une première évaluation de leurs situations administratives et de leurs besoins afin de les orienter vers le « conseiller référent Justice-Mission Locale », de la Mission Locale concernée ou dans le cadre de permanence tenue à l'établissement pénitentiaire.

Le référent éducatif (PJJ) nommément désigné ou le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP - SPIP) orientent les jeunes vers la mission locale et assurent la liaison avec le référent de mission locale⁴.

² Environ 148 000 jeunes sont suivis annuellement dans le cadre d'une mesure judiciaire éducative pénale à la PJJ; 95 % d'entre eux sont suivis par les services de milieu ouvert du secteur public ou du secteur associatif habilité.

³ Au 1^{er} janvier 2013 : 19 120 jeunes de 18 à 25 ans sont en milieu fermé, 3 035 ont bénéficié d'un aménagement de peine, et 47 709 jeunes de 18 à 25 ans sont suivis en milieu ouvert par le SPIP.

⁴ Le protocole proposé en annexe de cette fiche a pour objectif de poser un cadre et d'institutionnaliser les relations entre les professionnels des deux structures (Mission Locale et PJJ).

- **Modalités d'accompagnement des jeunes placés sous main de justice**

Les jeunes sont suivis durant leur parcours judiciaire dans deux cadres :

- Par la PJJ :

Chaque jeune suivi par la PJJ ou le secteur associatif habilité bénéficie de l'accompagnement d'un éducateur de milieu ouvert, référent du parcours judiciaire. A l'appui de la mesure ordonnée par le magistrat qui fonde son intervention, l'éducateur de la PJJ contribuera, si besoin, à réinscrire le jeune suivi dans un parcours d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle durable. Son action s'inscrit dans le cadre plus global de fonctionnement de l'unité de la PJJ, sous la responsabilité de l'équipe de direction (Directeur de services et Responsable d'Unité Éducative). Il favorise la réactivité des réponses institutionnelles du service éducatif dès lors que le jeune devient difficilement mobilisable ou crée un incident à la mission locale.

A l'échéance prévue de la décision judiciaire, il veille à préparer suffisamment en amont la transition afin de garantir la continuité du parcours d'insertion.

- Par le SPIP (administration pénitentiaire) :

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) interviennent en milieu ouvert ou en établissement pénitentiaire. Le SPIP intervient dans un cadre pluridisciplinaire et partenarial renforcé.

En milieu carcéral, dans le cadre de la mission de prévention de la récidive, le SPIP a notamment pour mission d'assurer un suivi individualisé, de lutter contre les effets désocialisant de l'incarcération, par l'accompagnement de la personne détenue dans son parcours d'exécution de peine par la mise en place d'actions individuelles ou collectives.

En milieu ouvert, le SPIP est en charge de l'élaboration et du suivi des mesures, de l'accompagnement des probationnaires, du contrôle du respect des obligations de la mesure judiciaire. Dans le cadre de la réforme pénale, loi du 15 août 2014, la nouvelle peine de contrainte pénale en milieu ouvert, s'appliquera aux personnes nécessitant un accompagnement socio-éducatif individualisé et soutenu.

L'articulation de ces suivis judiciaires avec l'accompagnement proposé par le « conseiller référent Justice-Mission Locale » :

- Le conseiller référent justice Mission Locale conduit des entretiens professionnels et individuels avec les jeunes selon une fréquence hebdomadaire ;
- Il prend en compte la problématique globale du jeune afin de mettre en place toutes les actions susceptibles de lever les obstacles à son insertion professionnelle (action sociale, accès au logement, santé, etc.).
- Il élabore un bilan de situation en fonction du projet professionnel du jeune et met en place un plan d'actions ;
- En détention :
 - o il peut soumettre une demande de permission de sortir pour le jeune auprès du SPIP dans le cadre de la découverte des métiers (*le juge de l'application des peines rendra une ordonnance pour donner suite à cette demande*) ;
 - o il apporte une aide à la constitution du dossier d'aménagement de peine (justificatifs, accompagnement administratif, prise de RDV...) ;
 - o il peut le cas échéant mettre en place des ateliers thématiques au sein de l'établissement pénitentiaire (forum emploi...) ;

- Il peut se déplacer également dans une unité PJJ (foyer, service de milieu ouvert, etc.) pour rencontrer des mineurs et leur présenter l'offre de services des missions locales. En effet, les jeunes suivis par la PJJ sont, pour certains, très désocialisés : un accompagnement à partir du service PJJ peut alors s'avérer opportun.

Les jeunes placés sous main de justice sont accompagnés par des « conseillers référents justice Mission Locale » et bénéficient des dispositifs de droit commun (CIVIS, garantie jeunes, contrats aidés, emplois d'avenir, service civique, etc.). Cet accompagnement doit assurer l'intégration des jeunes dans les circuits de droit commun et favoriser le bon déroulement de cette intégration.

Afin de garantir la cohérence du parcours du jeune, il est nécessaire que les interventions des services du ministère de la Justice (SPIP et PJJ) et de la mission locale soient étroitement coordonnées et complémentaires. Les intervenants doivent capitaliser sur leurs savoir-faire respectifs et partager les informations nécessaires.

Les équipes de direction des missions locales et des services du ministère de la Justice (PJJ et SPIP) coordonnent leurs actions en ce sens et veillent à inscrire les interventions des professionnels y concourant dans un cadre institutionnel.

En application des dispositions de la loi du 15 août 2014, ces interventions peuvent s'insérer, le cas échéant, dans des actions pilotées au sein des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, lorsque sont mis en œuvre des suivis individuels (ex. groupes opérationnels des CLSDP ou CISPDP).

- **Lieu et calendrier de déroulement**

- Lieu :

- Mission locale de secteur / service territorial ou départemental du ministère de la Justice (PJJ et SPIP). En cas de changement de domiciliation du jeune, il est préconisé de maintenir l'accompagnement renforcé par le conseiller identifié de la mission locale.
- Établissements pénitentiaires (jeunes majeurs, quartiers mineurs ou établissements pour mineurs : EPM).
- Établissements d'hébergement de la PJJ : Centres éducatifs fermés (CEF), Établissements de Placement Éducatif (EPE), Centres Éducatifs Renforcés (CER).

- Temporalité :

- Au début et en cours de prise en charge des jeunes par les SPIP ou la PJJ : l'accès à une prise en charge par la mission locale n'entraîne pas l'arrêt de l'accompagnement dans le cadre d'une mesure judiciaire, mais renforce l'accompagnement ;
- En fin de suivi éducatif et judiciaire ou fin de l'incarcération ou d'un aménagement de peine, en consolidation et relais du travail de remobilisation sociale engagé tout au long de celui-ci ;
- Les permanences du « conseiller référent Justice-Mission Locale », en missions locales ou en établissements pénitentiaires, doivent être fréquentes afin d'assurer l'accompagnement dans le cadre du parcours d'insertion et le lien dedans-dehors.
- Le conseiller Mission Locale assure un suivi régulier, le cas échéant hebdomadaire ou pluri-mensuel, durant toute la durée de l'exécution de la mesure judiciaire, et au-delà, jusqu'à l'insertion professionnelle du jeune concerné dans la limite de ses 26 ans.

- **Moyens humains mobilisés**

Un référent justice de la mission locale dont la quotité de travail devra être déterminée en fonction des besoins des jeunes sur le territoire concerné : nombre de jeunes à accompagner, nombres de services PJJ et SPIP concernés, nombre d'établissements pénitentiaires accueillant des mineurs ou jeunes majeurs ou structures PJJ (ex : accompagnement renforcé au sein d'un CEF).

Le financement FIPD alloué à ce titre pourra être mobilisé pour financer des postes de conseillers référent justice Mission Locale (permanence en établissement pénitentiaire ou suivi plus intense dans les structures de la PJJ ou pour former des conseillers Mission Locale à ces attentes spécifiques).

Les professionnels du ministère de la justice (SPIP et PJJ) resteront mobilisés pour suivre les jeunes dans le cadre judiciaire ou éducatif.

- **Pilotage de l'action**

Au niveau départemental le directeur de la mission locale ou son représentant, la Direccte/UT, les services déconcentrés du ministère de la Justice (SPIP, PJJ).

- **Partenaires associés**

- Pôle emploi ;
- le conseil général, le conseil régional, les communes, communautés de communes ;
- Le PLIE, les associations d'insertion ou spécialisées, médiation, centres de formation, associations d'entreprises, groupements d'employeurs, chambres consulaires, bailleurs sociaux...

Des protocoles formalisés de collaboration entre les missions locales et les services du ministère de la justice du territoire devront être établis. Aussi, une importante communication à l'ensemble des équipes concernées (en mission locale, au-delà des dédiés conseillers Justice) est prépondérante pour la réussite du projet.

Sur l'aspect communication, le « conseiller référent Justice-Mission Locale » intervenant en établissements pénitentiaires pourra organiser en lien avec le SPIP et Pôle emploi des actions de type forum emploi, découverte des métiers et pourra s'appuyer sur son réseau d'entreprises. La convention cadre administration pénitentiaire / Pôle Emploi 2013-2015 permettra de faciliter cette collaboration.

- **Valeur ajoutée de l'action**

- Le recrutement de « conseiller référent Justice-Mission Locale » pour intervenir en établissement pénitentiaire serait une véritable plus-value, car cette prise en charge spécifique est nécessaire. Les jeunes incarcérés peuvent ainsi bénéficier d'une prise en charge immédiate et anticiper leur sortie de détention, limitant ainsi les risques de récidive ou de réincarcération.

Les conclusions portant sur les expérimentations conduites précédemment ont confirmé cette nécessité. Le développement des compétences des « conseillers référents Justice-Mission Locale » pourrait être assuré par les services de l'administration pénitentiaire via une formation de découverte du milieu carcéral en lien avec le réseau des missions locales.

- Un « conseiller référent justice-Mission Locale » tenant des permanences en mission locale ou dans des services de la PJJ permet également d'obtenir un accompagnement renforcé et individualisé. Les jeunes suivis par la PJJ requièrent une forte mobilisation afin que ces derniers puissent accéder de manière durable aux dispositifs de droit commun.

- **Sources de financement**

- Ministère du travail
- Ministère de la justice
- FIPD
- Conseil régional, communautés de communes
- Fonds européens (FSE/IEJ)

- **Coût**

En moyenne 50 000€ par poste.

Nombre de conseillers référent justice à recruter et modalités d'intervention à définir localement en fonction des besoins (milieu fermé / ouvert ; territoires prioritaires...).

- **Méthode d'évaluation / Indicateurs**

Dans l'idéal, une analyse comparative avec une mission locale ne bénéficiant pas de ce renfort de conseiller justice permettrait de préciser la valeur ajoutée de ce dispositif.

- Lieux et fréquence d'intervention du conseiller référent justice (en établissement pénitentiaire, en établissement d'hébergement de la PJJ, en mission locale) ;
- Nombre de jeunes sous main de justice ayant bénéficié de l'accompagnement par le conseiller dédié ;
- Nombre de jeunes en emploi durable, de transition (CDI, CDD de + 6 mois, contrat aidé) ;
- Sorties « positives » (entrées en formation, alternance, apprentissage) ;
- Nombre de jeunes ayant bénéficié des dispositifs suivants : garantie jeunes, emplois d'avenir, contrat service civique ou de génération...

- **Résultats attendus**

Le résultat attendu est une diminution du taux de récidive, de réincarcération du public concerné grâce à un accompagnement individualisé et renforcé. Cet accompagnement s'avère souvent indispensable afin d'envisager une insertion pérenne pour ces publics (accès à l'emploi, à une formation, aux soins, à un logement...). Le jeune pouvant bénéficier de dispositif de droit commun sera ainsi mieux inséré sur le territoire.

Cette coopération permettra également aux différents partenaires sur le territoire de se rencontrer et de travailler plus efficacement ensemble.

L'évaluation pour des interventions en établissements pénitentiaires sera plus évidente en termes d'évaluation du nombre de jeunes pris en charge par un « conseiller référent justice Mission Locale », du type orientation des jeunes.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

La généralisation de cette action, ainsi que son maintien dans le temps, demeurent difficiles à assurer, compte tenu des modalités de son financement. Dans toute la mesure du possible, elle doit bénéficier de crédits pérennes.

Aussi la démarche d'évaluation s'avère parfois complexe, du fait des difficultés à évaluer à moyen et long terme les parcours d'insertion des jeunes un temps suivis en missions locales, éviter de flécher ces jeunes « suivi judiciaire », pour permettre un droit à l'oubli.

Action(s) locale(s) de référence :

CONSEILLER JUSTICE DÉPARTEMENTAL Mission Locale de Bièvre Val de Marne 28 rue Maurice Ténine - 94260 FRESNES Tél : 01 42 37 57 85
--

ANNEXE : FICHE DE LIAISON
EXEMPLE DE PROTOCOLE LOCAL DE SUIVI CONJOINT – MISSION LOCALE / PJJ

Nom du jeune :

Date de naissance :

SERVICE DE MILIEU OUVERT:

Adresse et coordonnées téléphoniques :

Éducateur référent :

Objectifs du projet individualisé du jeune dans le cadre de son suivi en milieu ouvert :

ÉTABLISSEMENT DE PLACEMENT :

Adresse et coordonnées téléphoniques :

Éducateur référent :

Date de la décision :

Date de fin prévue :

Objectifs du projet individualisé du jeune dans le cadre de son placement :

Obligation de suivi de formation

Oui ()

Non (...)

Au cours de la première rencontre du entre les services mandatés, l'Unité Éducative de Milieu Ouvert de, représentée par Mme/M..... éducateur, et/ou l'établissement de placement de représenté par, (fonction),

Et la Mission Locale de.....représenté par le conseiller.....il a été déterminé les champs d'intervention de chacun :

Modalités contractuelles à déterminer dans cette partie :

- *le dispositif envisagé et ses modalités opérationnelles de mise en œuvre, en précisant les champs d'intervention de chaque acteur*
- *les objectifs de travail*
- *les éléments d'évaluation*
- *les points d'étape et le bilan de fin de prise en charge*
- *les modalités de préparation de fin de prise en charge seront ici détaillées afin de constituer une feuille de route pour les acteurs en charge du suivi initialement conjoint et le jeune*

Ex. d'objectifs concourant à l'insertion sociale et professionnelle :

- *mettre en place des entretiens éducatifs et d'insertion tous les ...jours àde*
- *organiser et mener les entretiens avec le jeune et, le cas échéant, sa famille*⁵
- *organiser une médiation familiale avec*
- *garantir un emploi du temps structurant*
- *mettre en place un bilan de santé pour le jeune*
- *prise en charge financière du mineur, à élaborer avec les parents (transports, restauration, etc.)*
- *accompagnement dans les démarches administratives d'état civil (pièces d'identité, etc.)*

Possibilité d'opter pour une présentation par item de la prise en charge (santé, famille, administratif, logement, judiciaire, etc.) dans laquelle est détaillée la répartition de compétences de chacun des services.

Dates et objectifs des rencontres à venir entre les différents intervenants :

Fait le À

Signatures des éducateurs référents PJJ, par délégation du directeur/trice / responsable d'unité de service PJJ :

Signature du conseiller Justice Mission Locale, par délégation du directeur/trice / chef de service de Mission Locale :

Signature du jeune et détenteurs de l'autorité parentale (si jeune mineur) :

⁵ Si le jeune est majeur, sa famille peut être invitée à s'impliquer dans les actions menées mais seulement sous réserve de l'accord du jeune majeur.



FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

INTERVENANT SOCIAL EN POLICE OU EN GENDARMERIE

- **Nature du porteur de projet**

Conseil général, commune, établissement public de coopération intercommunale, association

- **Besoin initial et contexte**

Les policiers et gendarmes sont confrontés à des situations diverses, dont beaucoup relèvent davantage d'une intervention sociale que d'une mission de sécurité publique et face auxquelles ils se trouvent relativement démunis (problèmes familiaux et conjugaux, situations de détresse, difficultés éducatives, etc.).

Afin de traiter ces situations, des postes de travailleurs sociaux en commissariats et unités de gendarmerie ont été créés à partir des années 90.

Concrètement au plan local, la création d'un poste d'intervenant social en police ou en gendarmerie suppose au préalable la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins, associant les travailleurs sociaux de secteur, les services de police et de gendarmerie concernés.

- **Objectifs précis de l'action**

Pour répondre à ces besoins, les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute et d'orientation.

Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Ce dispositif vise à améliorer le service public et les relations police-population. Son développement est inscrit à la fois dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et dans le quatrième plan contre les violences faites aux femmes.

- **Public bénéficiaire**

Deux types de public bénéficient de ce dispositif :

- les victimes : l'intervenant social n'intervient pas en substitution mais en complément de l'action de la police ou de la gendarmerie. Le volet judiciaire est traité par ces

derniers tandis que le volet social est pris en charge par l'intervenant social en police ou en gendarmerie. Un relais est alors assuré avec les services spécialisés dans l'aide aux victimes le cas échéant.

- les mis en cause : l'intervenant social est également amené à recevoir toute personne majeure ou mineure mise en cause ; la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) prévoit à ce titre une modification de leur doctrine d'emploi afin de renforcer et compléter leurs missions en direction des auteurs d'actes de délinquance.

- **Modalités de repérage du public**

Il s'agit des personnes qui se présentent à l'accueil des services de police et de gendarmerie ou au domicile desquelles interviennent les forces de l'ordre. Elles sont ensuite orientées vers l'intervenant social.

- **Modalités de suivi du public**

L'intervenant social assure une prise en charge de premier niveau de la personne reçue mais n'a pas vocation à traiter les situations dans la durée.

Il occupe des fonctions d'accueil, d'écoute et oriente la personne reçue vers les services compétents (services sociaux des conseils généraux, centre communal d'action sociale, associations d'aide aux victimes, etc.).

- **Descriptif détaillé de l'action**

Les principales missions de l'intervenant social sont les suivantes :

- évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ;
- réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ;
- faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.

Ces missions sont exercées dans le respect des règles éthiques et déontologiques du travail social.

- **Lieu et calendrier de déroulement**

Si les tâches réalisées par les intervenants sociaux en police et en gendarmerie sont similaires, les modalités d'exercice du métier sont différentes :

- en service de police, l'intervenant social dispose d'un bureau au sein du commissariat, où il peut accueillir les bénéficiaires, soit directement, soit sur prise de rendez-vous ;
- dans le cadre de la gendarmerie, les intervenants sociaux sont majoritairement implantés au groupement de gendarmerie départementale : ils rencontrent les personnes en se déplaçant au sein des brigades après avoir convenu d'un rendez-vous ou à l'occasion de permanences hebdomadaires dans différents secteurs du département.

- **Moyens humains mobilisés**

Le poste a vocation à être occupé par un emploi à temps plein ou à temps partiel en fonction du diagnostic des besoins ; le profil type est celui de travailleur social (assistant de service social ou éducateur spécialisé).

- **Pilotage de l'action et partenaires impliqués**

Le partenariat représente une composante essentielle du travail de l'intervenant social. En effet, grâce aux relations de confiance instaurées avec un réseau d'acteurs locaux, il peut orienter les bénéficiaires vers les structures adaptées. Inversement, c'est par la reconnaissance et la compréhension de son poste que les partenaires associatifs, départementaux et communaux le sollicitent dans certaines situations.

La création d'un poste d'intervenant social doit faire l'objet d'une convention de partenariat, dont l'objectif est de formaliser les conditions de financement du poste et de préciser les missions et les conditions d'emploi de l'intervenant social.

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes est chargé du pilotage de son action.

Le groupe opérationnel, en fonction des besoins, notamment du public concerné, et des ressources existantes, peut être par exemple composé de la manière suivante :

- coordonnateur du CLSPD,
- représentant de la police ou de la gendarmerie nationales,
- intervenant social en police ou en gendarmerie,
- chargé de mission départementale aux droits des femmes,
- magistrat du parquet référent en matière de violences conjugales,
- représentant du président du tribunal de grande instance,
- représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation,
- représentant de la protection judiciaire de la jeunesse,
- délégué du préfet,
- référent pour les femmes victimes de violence au sein du couple,
- représentant du Conseil général,
- représentant de l'éducation nationale (assistante sociale),
- représentants d'associations d'aide aux victimes,
- représentant du centre communal d'action sociale,
- représentants de centres de santé (CMP, CMPP),
- représentant des instances hospitalières (urgence, UMJ).

- **Valeur ajoutée de l'action**

Policiers et gendarmes n'ont pas vocation à assurer une prise en charge sociale des victimes et des mis en cause. C'est en cela que l'action de l'intervenant social est complémentaire et nécessaire.

En outre, l'intervenant social en police ou en gendarmerie ne remplit pas la même mission que les associations d'aide aux victimes et leur rôle est clairement distinct de celui des travailleurs sociaux départementaux ou communaux.

En moyenne un intervenant social traite 60 % de cas non connus des services du Conseil général.

- **Sources de financement**

Les sources de financement possibles proviennent du FIPD, des conseils généraux, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.

Le ministère de l'intérieur met à disposition le bureau et la logistique.

- **Coût**

Le coût d'un poste à temps plein est évalué en moyenne à 50 000 € par an. Ce montant comprend la rémunération de l'intervenant social, la formation continue, la mise à disposition de matériels et ses éventuels déplacements.

- **Méthode d'évaluation**

Dès la création du poste, doivent être fixées les modalités de recueil d'informations permettant d'explicitier le nombre de personnes accueillies, leurs profils, leurs demandes, les types de situations traitées, les réponses apportées, le repérage de situations non connues des services sociaux, et l'intérêt qualitatif de l'action de l'intervenant social.

- **Indicateurs**

État du nombre des personnes suivies (hommes, femmes, mineurs...) et de la nature des problématiques des personnes accueillies (conflits conjugaux, conflits intrafamiliaux, conflits de voisinage, etc.).

- **Résultats attendus**

L'action de l'intervenant social doit permettre une amélioration de l'accueil des victimes et favoriser la prévention de la récidive.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

La principale difficulté tient au financement des postes.

Action(s) locale(s) de référence :

ANISCG 32 rue des Coquilles 78200 MANTES-LA-JOLIE Tél : 06 50 55 20 60 – Mèl : contact@aniscg.org

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

RÉFÉRENT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

- **Nature du porteur de projet**

Association

- **Besoin initial et contexte**

Les indicateurs sont multiples :

- Ampleur et gravité des violences au sein du couple : les données de l'enquête sur les morts violentes au sein du couple du Ministère de l'intérieur (148 en 2012), le nombre de condamnations prononcées pour violences au sein du couple (homicides, tentatives d'homicide, violences) dans le ressort du département, les données émanant des associations d'aide aux victimes et/ou spécialisées, les travaux des conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, coût économique important de ces violences qui ont de multiples conséquences sur les victimes (peur, forte dévalorisation d'elles-mêmes, isolement, honte...) et leurs enfants (sentiment de culpabilité, reproduction des comportements...) ;
- La nécessité impérieuse d'une cohérence dans la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants, aux besoins multiples (accueil, information, conseil/aide juridique, accompagnement et soutien psychologique, hébergement, relogement...), mais confrontées à des acteurs très divers intervenant dans leur parcours vers l'autonomie, sans que leur coordination et la continuité des parcours soient systématiquement formalisées auprès des victimes.

- **Objectifs précis de l'action**

Développer une prise en charge globale et dans la durée des femmes victimes de violences au sein du couple, à travers la création, au niveau local, de postes de « référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple », interlocuteur unique et de proximité des ces victimes.

- **Public bénéficiaire**

Les femmes victimes de violences de la part de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou ex-conjoint, ex-concubin ou ex-partenaire, ainsi que leurs enfants.

- **Modalités de repérage du public**

Les bénéficiaires potentielles peuvent faire l'objet d'un signalement de la part des services de l'État (justice, intérieur, santé, logement...), en particulier des intervenants sociaux, des collectivités locales, associations, médecins, hôpitaux, intervenants sociaux etc.

- **Modalités de suivi du public**

Étude des signalements, analyse et évaluation de la situation, suivi, orientation et évaluation de la réponse apportée.

- **Lieu et calendrier de déroulement**

Lancé en 2008 sur la base d'une circulaire n°SDFE/DPS/2008/159 du 14 mai 2008, ce dispositif a d'ores et déjà été mis en place dans plusieurs départements : en juin 2013, 74 postes de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple ont été recensés dans 55 départements qui ont vocation à être pérennisés.

Le 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes a retenu le principe de la poursuite du déploiement de ce dispositif. Son développement doit être assuré dans chacun des départements, en particulier les territoires non couverts, à la suite :

- d'un diagnostic des besoins et de la réalisation d'une cartographie générale des acteurs et des dispositifs locaux existants, sous l'autorité du préfet et avec le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;
- d'une procédure de sélection qui est effectuée à partir d'un appel à projets pour la désignation d'une ou plusieurs structures(s) employeuse(s) en charge du recrutement de « référents ».

Cet appel à projets est élaboré au niveau départemental sur la base du cahier des charges national de la circulaire n°SDFE/DPS/2008/159 du 14 mai 2008, avec l'ajout de la mission complémentaire relative à l'accompagnement des personnes bénéficiant du téléphone grand danger, tel que prévu dans le 4^e plan.

Il est diffusé auprès de l'ensemble des acteurs locaux concernés (soit les membres des conseils départementaux de prévention de la délinquance, les associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes...), à charge pour eux d'en relayer sa diffusion.

Les dossiers de candidature sont instruits sous l'autorité du préfet et sont soumis pour avis au conseil départemental de prévention de la délinquance. La chargée de mission départementale aux droits des femmes apporte un appui à l'instruction.

Le secteur d'intervention de ce référent dépendra de la nature du territoire concerné [soit l'arrondissement ou quartier pour les grandes villes ou la (les) commune(s) ou agglomération(s)], des dispositifs locaux existants et de la nature des réponses à apporter aux personnes dont il a la charge.

Le nombre de personnes suivies par référent, et plus globalement son secteur d'intervention, sera négocié sur cette base au niveau local.

Des réajustements pourront être envisagés si nécessaire.

L'objectif est, qu'à l'échelle du département, le territoire soit maillé très étroitement.

- **Descriptif détaillé des actions**

Dans le cadre de ses missions, le référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple ne se substitue pas aux acteurs et services existants dans le processus d'aide mais veille à ce que tout soit mis en œuvre pour concourir à un retour à l'autonomie de la femme victime de violences. Son intervention s'inscrit sur deux niveaux : autour de la personne et dans un réseau d'acteurs locaux.

Il est ainsi chargé de :

- réaliser, avec la femme victime de violences une évaluation exhaustive de sa situation et de ses besoins, sachant que ceux-ci peuvent évoluer ;
- définir, avec la femme victime, les démarches à effectuer et les dispositifs à solliciter ;
- faciliter les démarches de la femme victime, en assurant la fonction de personne ressource coordinatrice, en s'assurant de la coordination des différents intervenants et dispositifs impliqués ;
- suivre régulièrement, et aussi longtemps que nécessaire, la femme pour s'assurer que la réponse apportée est adaptée à ses besoins. Dans le cas contraire, il mobilisera les acteurs et services concernés pour construire, si nécessaire, une solution ;
- évaluer le travail réalisé avec chaque personne, dont il assure le suivi.

Cela suppose que le référent ait au préalable :

- identifié et recensé les différents dispositifs, lieux, ressources existants et les professionnels concernés (services de police/gendarmerie, services judiciaires, services sociaux, services et/ou professionnels de santé, structures d'hébergement, acteurs du logement, associations notamment spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violences...) ;
- une bonne connaissance de leur champ d'intervention et de leur fonctionnement. Un répertoire des services et acteurs existants localement, conçu comme un guide, permettra de formaliser cet état des lieux. Il pourra être éventuellement remis à la femme victime de violences ;
- créé des liens étroits et permanents avec l'ensemble des acteurs et professionnels de terrain susceptibles d'être concernés, en vue de définir des modalités de coopération et d'intervention.

Il assume également dans le cadre de la mise en œuvre du 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes une mission complémentaire en matière d'accompagnement des personnes bénéficiant du téléphone grand danger (cf. fiche de bonne pratique téléphone portable d'alerte pour femmes en très grand danger : financement des associations impliquées dans le dispositif).

- **Moyens humains mobilisés**

Les moyens humains à mobiliser pour la mise en place de ce dispositif par département dépendra :

- du diagnostic des besoins préalablement effectué ;
- du nombre de personnes suivies par référent, et plus globalement son secteur d'intervention, qui doit être négocié sur cette base au niveau local. Il importe en effet de tenir compte des spécificités géographiques et sociologiques du bassin de vie, de l'offre des dispositifs existants localement et de la complexité des situations à résoudre. Le nombre de personnes suivies par référent ne devra toutefois pas être inférieur à 25, ni excéder 50.

- **Partenaires impliqués**

Services de la préfecture du département, chargés de mission aux droits des femmes et à l'égalité hommes femmes territorialement compétents, collectivités territoriales, services de police et de gendarmerie, services du procureur de la République, intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie, services et/ou professionnels de santé, acteurs de l'hébergement et du logement, associations notamment spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violences.

- **Pilotage de l'action**

Le préfet du département

- **Valeur ajoutée de l'action**

Le dispositif doit répondre aux besoins des femmes victimes de violences au sein du couple et permettre une coordination de la réponse qui leur est apportée. Les missions confiées au référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de prévention, d'accompagnement et de protection.

Les missions du référent s'inscrivent dans le cadre du pilotage départemental prévu par le 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (fiche 1.10).

- **Sources de financement**

Le financement dispositif « référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple » est très variable d'un département à l'autre. Il repose sur un cofinancement État (ministère des droits des femmes, FIPD...) – collectivités territoriales.

- **Coût**

Celui-ci ne peut excéder 50 000 € par poste.

- **Méthode d'évaluation**

Un comité de pilotage départemental est réuni trimestriellement pour évaluer le fonctionnement du dispositif.

Une consolidation est réalisée au niveau national sous l'égide de la Direction générale de la cohésion sociale (Service des droits des femmes et de l'égalité) en lien avec la mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains.

- **Résultats attendus**

Une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences, optimisation des moyens, coordination de l'ensemble des acteurs locaux concernés par cette problématique. Ces résultats doivent faire l'objet d'un suivi à l'échelon départemental.

Action(s) locale(s) de référence :

ASSOCIATION PAROLES DE FEMMES 91
10 avenue du Noyer Lambert – 91300 MASSY
Tél : 06 35 32 21 23 – Mèl : parolesdefemmes.prevention@club-internet.fr

CENTRE D'INFORMATION AUX DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU
CALVADOS
10 rue Roger Aini - Résidence Saint-Ursin –14100 LISIEUX
Tél : 02 31 62 32 17 – Mèl : cidflisieux@wanadoo.fr

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

TÉLÉPHONE PORTABLE D'ALERTE POUR FEMMES VICTIMES EN GRAVE DANGER : FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS IMPLIQUÉES DANS LE DISPOSITIF

- **Nature du porteur de projet**

Associations

- **Besoin initial et contexte**

Les indicateurs sont multiples :

- les données de l'enquête du ministère de l'intérieur sur les morts violentes au sein du couple,
- le nombre de condamnations prononcées pour violences au sein du couple (homicides, tentative d'homicide, violences) dans le ressort du département,
- les données émanant des associations d'aide aux victimes et/ou spécialisées,
- le nombre de ZSP dans le département,
- les travaux des conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

- **Objectifs précis de l'action**

Permettre l'accompagnement des victimes de violences tout au long du dispositif d'attribution et d'utilisation du dispositif de téléphone portable d'alerte pour femmes en grave danger.

La généralisation de ce dispositif, issu d'une expérimentation menée dans 6 Cours d'appel, a été décidée par le gouvernement dans le 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Cette généralisation repose sur un marché public de prestations de téléphonie mobile et de téléassistance mis en place par la chancellerie avec le concours du ministère des droits des femmes et le SG-CIPD (mars-avril 2014), un partenariat entre les services de l'État (parquet, préfecture) et les collectivités territoriales pour définir les conditions de financement et de mise en œuvre de cet instrument de protection, ainsi qu'une ou des conventions conclues avec des associations, désignées par le procureur de la République dans chaque département, pour des missions d'expertise et d'accompagnement des victimes.

- **Public bénéficiaire**

En cas de grave danger menaçant une personne victime de violences de la part de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, le procureur de la République peut attribuer à la victime, pour une durée renouvelable de six mois et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les autorités publiques. Avec l'accord de la victime, ce dispositif peut, le cas échéant, permettre sa géolocalisation au moment où elle déclenche l'alerte.

Le dispositif de téléprotection ne peut être attribué qu'en l'absence de cohabitation entre la victime et l'auteur des violences et lorsque ce dernier a fait l'objet d'une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime dans le cadre d'une ordonnance de protection, d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un contrôle judiciaire, d'une assignation à résidence sous surveillance électronique, d'une condamnation, d'un aménagement de peine ou d'une mesure de sûreté.

Ce dispositif peut également être attribué lorsque les violences ont été commises par un ancien conjoint ou concubin de la victime, ou par une personne ayant été liée à elle par un pacte civil de solidarité, ainsi qu'en cas de grave danger menaçant une personne victime de viol.

- **Modalités de repérage du public**

Les bénéficiaires potentielles du téléphone grave danger (TGD) peuvent faire l'objet d'un signalement de la part des services de l'État (justice, intérieur, santé...), des collectivités locales, des associations, médecins, hôpitaux, intervenants sociaux etc.

- **Modalités de suivi**

Analyse et évaluation de la situation de grave danger, remise du dispositif par le procureur de la République, accompagnement de la personne bénéficiaire dans les démarches liées au dispositif, protection du bénéficiaire par les forces de l'ordre en cas d'alerte, comité de pilotage rassemblant les différents acteurs concernés par le dispositif.

- **Lieu et calendrier de déroulement**

Le dispositif TGD est mis en place dans tous les départements en recherchant un partenariat avec les collectivités locales (conseils généraux, en particulier), en lien avec le procureur de la République territorialement compétent. Pour faciliter ces démarches, des contacts ont été pris par la MIPROF et le SG-CIPD avec l'Assemblée des Départements de France.

- **Descriptif détaillé des actions**

Dans le cadre du dispositif du téléphone d'alerte pour femmes en très grand danger, l'association désignée par le procureur de la République exerce les missions suivantes :

- participer activement à l'amélioration de la transmission d'information entre les différents acteurs institutionnels (tribunaux, services pénitentiaires d'insertion et de probation, forces de l'ordre, contrôleurs judiciaires, services sociaux...) ou associatifs afin de faciliter l'identification des femmes victimes de violences exposées à un très grand danger ;

- recevoir et centraliser les situations potentiellement éligibles au dispositif adressées par les professionnels (magistrats, intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie, psychologues en commissariat, forces de l'ordre, médecins, hôpitaux, associations etc.) ;
- recueillir des éléments auprès de la victime et des professionnels (notamment les autorités judiciaires, le SPIP, les forces de l'ordre, les services sociaux, les associations) :
 - sur la très grande dangerosité potentielle de l'auteur,
 - sur la situation familiale notamment les conditions de la séparation du couple ainsi que sur la situation sociale, professionnelle, psychologique, juridique de la victime,
 - sur les procédures et décisions judiciaires (civiles et pénales)...

Ces éléments seront adressés au procureur de la République pour lui permettre de décider de l'attribution du TGD. Cela permettra de :

- faciliter l'attribution et la remise du téléphone d'alerte par le procureur de la République ;
- assurer tout au long du dispositif un accompagnement de la bénéficiaire dans l'ensemble de ces démarches (social, juridique, psychologique, professionnel, logement...) en lien avec le réseau partenarial local ;
- dresser un état de l'évolution de la situation de chaque bénéficiaire à destination du comité de pilotage ;
- participer activement à l'organisation et au suivi des comités de pilotage ;
- accompagner et orienter les personnes qui n'ont pas été admises au dispositif TGD.

Ces missions sont réalisées en lien avec le procureur de la République et le comité de pilotage.

Dans le cadre du 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, les référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple sont chargés d'une mission supplémentaire d'expertise et d'accompagnement des personnes bénéficiant du TGD.

Le recours au référent femme victime de violences pour l'expertise devra donc être privilégié même si le procureur de la République a la faculté de retenir une autre association.

- **Moyens humains mobilisés**

Le nombre de lignes TGD attribuables par département sera déterminé dans le cadre de la convention locale conclue entre les financeurs.

- **Partenaires impliqués**

Préfecture du département, chargé(e) de mission aux droits des femmes et à l'égalité homme-femme territorialement compétente, services du procureur de la République, forces de l'ordre (police nationale, gendarmerie nationale), collectivités territoriales, services de la préfecture du département, chargé(e) de mission aux droits des femmes et à l'égalité homme-femme territorialement compétente, prestataires de service.

- **Pilotage de l'action**

Le pilotage du dispositif est confié au procureur de la République territorialement compétent. Les modalités de pilotage sont à adapter en fonction des besoins locaux et à articuler avec les instances existantes en particulier le groupe opérationnel dédié au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes prévu par la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

- **Valeur ajoutée de l'action**

Le dispositif doit répondre aux situations de grave danger. Les missions confiées aux associations partenaires s'inscrivent dans le cadre de ce dispositif de prévention et de protection.

- **Sources de financement**

L'ensemble du dispositif TGD repose sur un cofinancement État (justice, droits des femmes, FIPD) – collectivités territoriales.

Le FIPD peut être sollicité pour financer, sous forme de subvention, les missions d'évaluation et d'accompagnement des femmes bénéficiant d'un téléphone d'alerte qui sont confiées au référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

Dans le cas où le département dispose de 5 lignes TGD, cette expertise est comprise dans le financement assuré pour le référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple (cf. fiches 2.2. et 2.3 du 4^e plan).

Le marché public portant sur les aspects techniques du dispositif (téléphonie et téléassistance) sera mis à disposition des acteurs locaux par le ministère de la justice, avec le concours du ministère des droits des femmes fin 2014-début 2015.

Jusqu'à l'attribution de ce marché public, il est recommandé dans les départements de négocier avec les collectivités territoriales les conditions de déploiement du TGD de manière à permettre la mise en œuvre du dispositif dans le cadre juridique mis à disposition du procureur de la République.

Durant cette période, seuls les sites expérimentaux déjà mis en place pourront se voir attribuer un financement du FIPD, conformément aux engagements en vigueur.

- **Méthode d'évaluation**

Le comité de pilotage est chargé d'évaluer le fonctionnement du dispositif. Une consolidation est réalisée au niveau national sous l'égide du Ministère de la Justice et de la mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains.

L'évaluation s'effectuera à trois niveaux :

- un comité de pilotage local
- un comité de pilotage national annuel (avec le ministère de la justice, la MIPROF et le prestataire du marché public)
- un comité de pilotage national restreint SADJAV/DACG/MIPROF

- **Indicateurs d'évaluation**

- Nombre de mois durant lesquels les téléphones sont attribués/Nombre de mois durant lesquels les téléphones sont disponibles
- Nombre d'interventions réalisées suite à une alerte donnée par téléphone
- Satisfaction des personnes utilisant le téléphone concernant son efficacité à l'issue de la mesure

- **Résultats attendus**

Protection des personnes en grave danger, optimisation des moyens, synergie avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le dispositif.

Action(s) locale(s) de référence :

ASSOCIATION SOS VICTIMES 93

Jérôme JANNIC, directeur

Tél : 01 41 60 19 60 - Mèl : sosvictimes93@orange.fr

Observatoire des violences envers les femmes, Conseil Général 93

Tél : 01 43 93 41 93

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTÉGÉ DES ENFANTS (MAP)

- **Nature du porteur de projet**

- Collectivité territoriale : conseil général, commune, intercommunalité
- Associations

- **Besoin initial et contexte**

Les différentes enquêtes nationales et locales relatives aux violences au sein du couple ou ex-couple montrent que des actes de violences sont dans un certain nombre de cas commis lors de l'exercice du droit de visite et d'hébergement. En effet, l'exercice de ces droits par l'auteur de violences suppose nécessairement des contacts entre les anciens partenaires. Ces rencontres, dans un cadre de violences dans le couple, peuvent être l'occasion de nouveaux passages à l'acte violent ayant parfois des conséquences fatales.

Les espaces de rencontres sont souvent saturés. Ces délais d'attente engendrent une rupture du lien parent-enfant et entravent l'exercice du droit de visite et hébergement décidé par le juge aux affaires familiales (JAF).

C'est pourquoi, la loi du 9 juillet 2010 a donné la possibilité au JAF, lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux, de prévoir qu'elle s'effectue avec l'assistance d'un représentant d'une personne morale. (Article 373-2-1 du code civil)

Ainsi, cette mesure d'accompagnement protégé permet :

- d'assurer la sécurité de l'ex-conjoint victime et de l'enfant,
- de maintenir le lien parent-enfant,
- de garantir l'effectivité du droit de visite et hébergement.

Cette mesure répond en tout point aux exigences de l'article 31-2 de la convention d'Istanbul « *les parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour que l'exercice de tout droit de visite ou de garde ne compromettent pas les droits et la sécurité de la victime ou des enfants* ».

- **Objectifs précis de l'action**

Permettre l'accompagnement de l'enfant dont l'un des parents est auteur de violences sur son ex-partenaire, par une personne morale qualifiée lors des déplacements entre le domicile de la mère et celui du père ou le lieu d'exercice du droit de visite. La personne

morale qualifiée (association) mandatée par le JAF est formée à la problématique des violences au sein du couple, à leurs impacts sur les enfants et au psychotraumatisme.

Cette mesure d'accompagnement protégé encadre le droit de visite et d'hébergement décidé par le JAF. De plus, elle permet notamment de tenir compte de l'interdiction faite à l'auteur des violences de rencontrer la victime prononcée par le juge civil (ordonnance de protection) ou pénal. Elle participe à la prévention de la récidive.

Elle propose un dispositif sécurisant tant pour la mère que pour l'enfant. Ce dernier peut, si nécessaire, dire ses craintes à cette tierce personne de confiance mandatée par l'autorité judiciaire. L'enfant est aussi rassuré sur la régularité des visites.

Des rapports sont adressés au JAF sur le déroulement de la mesure. Tout incident peut justifier la saisine du JAF par l'un des parents en vue de la modification de la décision de justice. Tout incident est également signalé au procureur de la République qui pourra, s'il l'estime nécessaire, saisir le JAF sur le fondement de l'article 373-2-13 du code civil en vue de la modification de la décision.

Si l'enfant est en danger, une information préoccupante est adressée à la CRIP.

- **Public bénéficiaire**

Les mères victimes de violences commises par leur ancien conjoint, leurs enfants de plus de 3 ans et les anciens conjoints bénéficiant d'un jugement du JAF statuant sur l'exercice des droits de visite et d'hébergement et désignant un représentant d'une personne morale qualifiée pour la remise de l'enfant à l'autre parent. La durée de la mesure est fixée par le JAF. Elle est en principe de 6 mois renouvelable.

- **Modalités de repérage du public**

Les JAF, les avocats, les associations, les bureaux d'aide aux victimes, les référents violences au sein du couple, les intervenants sociaux en commissariat et en brigade de gendarmerie.

- **Modalités de suivi du public**

La personne morale qualifiée à savoir l'association « La sauvegarde de Seine-Saint-Denis » gère les accompagnant-e-s, et organise les rencontres de l'enfant avec le parent concerné.

La coordination du dispositif est assurée par l'observatoire départemental des violences faites aux femmes (Conseil général).

Un comité de pilotage, composé de l'ensemble des partenaires impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes et dans la protection de l'enfance, se réunit tous les deux mois. (cf. infra paragraphe sur l'évaluation)

Le comité de pilotage assure le suivi précis de chaque mesure et apporte son expertise à l'association porteuse en vue de l'adaptation du dispositif.

- **Lieu et calendrier de déroulement**

La mesure se déroule selon les modalités fixées par le JAF (la durée, les horaires et le lieu du droit de visite et d'hébergement du parent violent).

- **Descriptif détaillé des actions**

Le JAF désigne expressément la personne morale qualifiée qui exécutera la MAP.

Un premier rendez vous est fixé entre l'association, l'accompagnant-e, la mère et l'enfant. Il est alors énoncé les motifs de la MAP : la violence commise par l'un des parents sur l'autre. Il est proposé à la mère une mise en relation avec les partenaires et si nécessaire une consultation en psychotrauma.

Pour la première rencontre avec le père, l'accompagnante récupère l'enfant au lieu de résidence de la mère et le conduit au siège de l'association. Un entretien a lieu entre l'accompagnante, le père et l'enfant. Les motifs sont clairement exposés à cette occasion. Un groupe de responsabilisation pour hommes violents lui est proposé.

Un calendrier de visite est fixé avec les parents. La mesure se déroule le temps fixé par le JAF.

Après chaque exercice du droit de visite et d'hébergement, un compte rendu est rédigé par l'accompagnant.

A mi-parcours, les parents sont reçus par ce dernier séparément ainsi que l'enfant et un bilan d'exécution de la mesure est adressé au JAF.

Au terme de la mesure, les parents sont à nouveau reçus séparément ainsi que l'enfant et un rapport d'évaluation de la mesure ainsi que les perspectives de prolongation sont transmis au JAF.

Une réunion est organisée avant chaque comité de pilotage par l'observatoire départemental des violences faites aux femmes à laquelle participe les accompagnant-e-s et une psychologue spécialisée en psychotraumatisme pour les enfants et adolescent-e-s.

- **Moyens humains mobilisés**

L'association « La sauvegarde de Seine-Saint-Denis » a recruté 6 accompagnant-e-s de l'âge des grands parents avec un parcours professionnel spécifique à savoir avoir été en contact avec des enfants et des adolescents (PJJ, assistantes sociales, psychologues...). Elle les a formés aux violences au sein du couple, à leurs impacts sur les enfants, au mécanisme de l'emprise et au psychotraumatisme. (5 jours)

Lorsqu'une fratrie est constituée de plus de 2 enfants, l'accompagnement se fait avec deux adultes.

- **Partenaires impliqués**

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis via son Observatoire départemental des violences envers les femmes et la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes CRIP93, le Tribunal de grande instance de Bobigny, l'association la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, l'unité enfants de l'institut de victimologie de Paris, la Caisse d'allocations familiales 93, la Fondation pour l'enfance, le Ministère de la justice et les associations SOS Victimes 93 et SOS Femmes 93.

- **Pilotage de l'action**

Le pilotage du dispositif est confié au Conseil général via l'observatoire des violences envers les femmes. En outre, un comité de pilotage se réunit tous les 2 mois.

La composition du comité de pilotage :

- l'association de protection de l'enfance et de l'adolescence qui est en charge de la MAP,
- le coordonateur des JAF,
- le président du TGI ou son représentant,
- le parquet des mineurs,
- un représentant de la CRIP,
- un représentant de la caisse d'allocations familiales,
- les associations d'aide aux victimes,
- les associations de protection des femmes.

- **Valeur ajoutée de l'action**

La MAP garantit la sécurité de la mère et de l'enfant, l'effectivité des droits de visite et d'hébergement de l'auteur de violences au sein du couple et prévient la récurrence.

Si lors d'un droit de visite, un des parents remarque une difficulté ou un problème rencontré par l'enfant, ces derniers pourront être infirmés ou confirmés par l'accompagnant, tiers qualifié. Ces éléments pourront être ainsi pris en compte par les autorités judiciaires.

La parole de l'enfant est libérée. Il peut faire part de son sentiment d'insécurité ou d'autres difficultés. Il n'est plus soumis au conflit de loyauté. L'accompagnant-e peut médiatiser la parole de l'enfant.

- **Sources de financement**

Le Conseil général, le Conseil régional, la caisse d'allocations familiales, la fondation pour l'enfance et la Cour d'appel de Paris.

- **Coût**

450 euros par mesure pour 6 mois (hors charges), 14 % de la somme totale sont consacrés pour les frais de l'association.

- **Méthode d'évaluation**

Le comité de pilotage est chargé d'évaluer le fonctionnement du dispositif. Un tableau de bord est tenu à jour comprenant les indicateurs ci-dessous.

- **Indicateurs d'évaluation**

- Nombre d'accompagnements effectués
- Nombre d'enfants protégés
- Nombre de mesures reconduites
- Nombre de mesures sans incident, avec incident, la nature des incidents
- Nombres de père, de mère et d'enfants bénéficiant de suivi ultérieur (groupe de responsabilisation, consultation en psychotrauma, lien avec les associations partenaires)

- **Résultats attendus**

La protection des femmes et des enfants en situation de risque de passage à l'acte du parent violent. Synergie entre les partenaires impliqués dans la protection des femmes, dans la protection de l'enfance et les autorités judiciaires.

Action(s) locale(s) de référence :

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DE LA
SEINE SAINT DENIS (93)

Conseil général
Tél : 01 43 93 41 93

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE
L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE LA SEINE SAINT DENIS (93)

Tél : 01 55 89 08 40



FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

POINT D'ACCÈS AU DROIT EN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- **Nature du porteur de projet**

- Les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) ;
- Les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

- **Besoin initial et contexte**

Les premiers Points d'Accès au Droit (PAD) en établissement pénitentiaire sont apparus au début des années 2000.

La circulaire du 12 avril 2002 relative à la politique judiciaire de la ville a encouragé la création des 10 premiers PAD.

Leur création répond au besoin de mieux garantir les droits des personnes incarcérées, éloignées, du fait de leur détention, de tout dispositif d'information juridique de proximité.

Ce dispositif a été consacré par la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, qui prévoit, dans son article 24, que « toute personne détenue doit pouvoir connaître ses droits et bénéficier, pour ce faire, d'un dispositif de consultations juridiques gratuites mis en place dans chaque établissement ».

Il vient d'être renforcé par la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 qui vise, notamment, à améliorer la prise en charge des personnes condamnées en matière d'accès aux droits et dispositifs de droit commun de nature à faciliter leur insertion ou leur réinsertion.

154 établissements pénitentiaires sur 191 sont actuellement dotés d'un PAD.

- **Objectifs précis de l'action**

Le dispositif a pour objectif d'apporter aux personnes incarcérées une réponse claire, précise et rapide à des problèmes personnels de nature juridique (problèmes de droit de la famille, de droit du logement, de droit du travail, de droit des étrangers...) et ce indépendamment, notamment, de leur dossier pénal.

- **Public bénéficiaire**

Le dispositif s'adresse à titre principal aux personnes incarcérées, majeures ou mineures, françaises ou étrangères, quelle que soit leur situation pénale (prévenus ou condamnés). Il se caractérise ainsi par une égalité d'accès au droit à l'ensemble des personnes détenues.

Exceptionnellement, les PAD en établissement pénitentiaire peuvent jouer un rôle d'information et d'orientation pour les familles et les proches des personnes détenues (orientation vers les PAD proches de leur domicile).

- **Modalités de repérage et de suivi du public**

Le dispositif doit faire l'objet d'une communication, qui peut être réalisée par différents moyens : informations dans le livret d'accueil, affichage dans les unités de vie, plaquettes d'information, articles dans le journal des détenus, informations par le canal radio ou télévisé interne à l'établissement, informations collectives...

Les personnes incarcérées peuvent transmettre leurs demandes au PAD, en fonction des modalités établies lors de la mise en place du dispositif :

- soit par l'intermédiaire du personnel pénitentiaire (surveillants ou conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation) ;
- soit directement par courrier interne.

Les entretiens dans le cadre du PAD font l'objet d'un suivi, sous forme d'une fiche établie par les intervenants (juristes, avocats...) qui se sont entretenus avec elles.

Des fiches de liaison peuvent également être mises en place pour permettre aux autres intervenants de l'établissement pénitentiaire d'orienter les détenus vers le PAD, et inversement, à l'agent du PAD d'orienter un détenu vers un autre intervenant.

- **Descriptif détaillé de l'action**

Les PAD en établissement pénitentiaire sont des lieux d'accueil de proximité, neutres, confidentiels et gratuits.

Ils remplissent plusieurs missions :

- informations juridiques, accompagnement dans des démarches juridiques ou administratives par des juristes ;
- consultations juridiques par des professionnels du droit ;
- orientation vers les autres intervenants et les partenaires adéquats (Pôle Emploi, délégué du défenseur des droits, juridiction, barreau...).

Ils sont susceptibles d'intervenir dans des domaines juridiques variés : droit de la famille, droit du travail, droit de la consommation, droit bancaire, droit fiscal, droit des étrangers...

Toutefois sont totalement exclues de la compétence des PAD, les demandes d'information juridique relatives à :

- l'affaire pénale pour laquelle la personne est incarcérée ;
- l'exécution de sa peine ;
- toute autre procédure pour laquelle un avocat est déjà saisi.

Sont également exclues des attributions des PAD, les questions relatives à une procédure disciplinaire.

Si une information d'ordre juridique peut être apportée dans le cadre de l'accès aux prestations sociales, le PAD n'a pas pour mission d'accompagner et de suivre l'éligibilité, la mise en place et le suivi de ces prestations.

- **Lieu et calendrier de déroulement**

Les permanences ou les consultations peuvent se situer en détention, au parloir des avocats ou dans tout autre local approprié au sein de l'établissement pénitentiaire. Il est nécessaire que la confidentialité de l'entretien soit préservée.

Le calendrier des permanences est variable en fonction notamment de la taille de l'établissement pénitentiaire et du nombre de détenus.

- **Moyens humains mobilisés**

Les PAD en établissement pénitentiaire sont constitués généralement :

- de permanences tenues par des juristes du CDAD ou appartenant à des associations, (associations généralistes ou spécialisées en fonction des thématiques juridiques abordées) ;
- de consultations juridiques assurées par des professionnels du droit (avocats, notaires et huissiers).

- **Pilotage de l'action**

Un comité de pilotage doit être instauré pour suivre le bon fonctionnement du dispositif.

Composé de représentants du CDAD, de l'administration pénitentiaire (établissement pénitentiaire et SPIP), de l'Ordre des avocats ainsi que de l'ensemble des partenaires intervenants dans le dispositif (notamment les collectivités territoriales et les associations), il doit se réunir au moins une fois par an.

Un regroupement annuel des agents d'accès au droit et des personnes en charge de la coordination de l'action au sein du CDAD est organisé à l'échelle de la Cour d'appel, à l'initiative du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit, afin de favoriser l'échange et l'analyse des pratiques.

- **Partenaires impliqués**

- Les acteurs du projet :
 - . le CDAD ;
 - . les services pénitentiaires (établissement pénitentiaire et SPIP) ;
- Les partenaires institutionnels :
 - . le Barreau local ;
 - . les magistrats du tribunal de grande instance : juges du siège (juge de l'application des peines et/ou juge des enfants) et parquet ;
 - . la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - . la préfecture ;
 - . les collectivités locales.
- Les associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit et susceptibles d'intervenir dans le dispositif.

Des conventions entre l'administration pénitentiaire et les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et d'autres personnes publiques ou privées définissent les conditions et modalités d'accès des personnes condamnées aux droits et dispositifs de droit commun de nature à favoriser leur insertion ou leur réinsertion. Sont associés à ces conventions des objectifs précis, définis en fonction de leur finalité d'intérêt général et des résultats attendus, et faisant l'objet d'une évaluation régulière.

Ces conventions doivent permettre ainsi aux détenus d'être intégrés en amont de leur sortie aux actions des services locaux compétents pour l'accès au logement, à l'emploi, à la formation professionnelle, aux soins, aux activités culturelles et sportives, etc.

- **Sources de financement**

- FIPD ;
- ministère de la justice (subventions du programme 101 et du programme 107) ;
- participation des membres du CDAD ;
- éventuellement Fonds Social Européen.

- **Coût**

Le coût moyen d'un PAD s'élève à environ 20 000 € par an. Il peut être supérieur en fonction, notamment, du nombre et de la variété des intervenants, de la nature et de la taille de l'établissement.

- **Méthode d'évaluation et indicateurs**

Une évaluation de l'efficacité du dispositif doit être faite régulièrement, sur la base des fiches renseignées après chaque entretien.

Elle doit porter sur l'adaptation des permanences et des consultations aux besoins des détenus, à partir de données quantitatives et qualitatives (fréquences, horaires, durées, thématiques proposées, indice de satisfaction des usagers...).

Un rapport d'activité du PAD est établi annuellement par le CDAD et par le Barreau, ou par les divers intervenants, en fonction de l'organisation du PAD.

- **Résultats attendus**

Ce dispositif est un facteur de régulation et d'apaisement des tensions pouvant résulter du manque d'informations et des difficultés d'accès des personnes incarcérées à des informations juridiques durant la détention.

Il est également une source d'éventuels signalements concernant des publics fragilisés ou vulnérables.

Le PAD est en outre de nature à faciliter la réinsertion sociale. Il rapproche ainsi la personne détenue de la citoyenneté.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Les CDAD sont de plus en plus souvent confrontés à la difficulté du maintien du financement partenarial des PAD en établissement pénitentiaire.

Action(s) locale(s) de référence

PAD du Centre pénitentiaire de Marseille (Les Baumettes)
CDAD des Bouches-du-Rhône
Tribunal de grande instance
6 rue Joseph Autran - 13281 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 15 53 92 - Mèl : cdad-bouchesdurhone@justice.fr



FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique
La mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique

MODALITÉS D'ASSOCIATION DES HABITANTS À L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA LOCAL DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- **Nature du porteur de projet**

Commune

- **Besoin initial et contexte**

Les maires sont de plus en plus sollicités par la population exposée au quotidien à différentes formes d'insécurité. Des réponses concrètes et adaptées doivent être apportées, associant présence sur le terrain, concertation et action.

- **Objectifs précis de l'action**

L'objectif de l'action est d'associer les habitants à la résolution des troubles à la tranquillité publique dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma local de tranquillité publique (*cf. fiches n°8 et 9 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance*).

- **Public bénéficiaire**

Le public ciblé est celui des usagers des espaces publics ainsi que des habitants de la commune. La zone géographique identifiée peut varier d'un quartier (notamment inscrit dans un territoire prioritaire : zone de sécurité prioritaire, quartier de la politique de la ville) à la commune dans son ensemble en fonction de sa taille.

- **Pilotage et descriptif détaillé de l'action**

Le groupe opérationnel en charge du pilotage du schéma local de tranquillité publique est composé d'une dizaine de personnes. Il est composé des élus locaux, des services de la commune et de l'intercommunalité concernés, de la police municipale, des représentants locaux de l'État (la police ou la gendarmerie nationale, délégué du préfet notamment), des bailleurs sociaux, des sociétés de transports, des médiateurs sociaux, du centre social, des associations concernées, des représentants de commerçants (*cf. fiche méthodologique n°7 de la stratégie nationale*).

La mise en œuvre de cette action comprend plusieurs phases :

- La population de l'ensemble de la commune ou du quartier concerné est consultée sur les questions liées à la tranquillité publique et éventuellement plus généralement au cadre de vie à l'occasion d'une réunion publique associant les membres du groupe opérationnel. Dans la mobilisation des habitants, il importe d'associer les différentes composantes de la population (âge, sexe, catégorie sociale). La démarche relevant du schéma local de tranquillité publique est exposée.
- Le groupe opérationnel participe ensuite à des « diagnostics en marchant » priorisant le champ de la tranquillité publique, selon une méthode appropriée, notamment celle suggérée dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ou des marches exploratoires des femmes. L'objectif est d'établir un état des lieux concret, précis et partagé des éléments facteurs de troubles à la tranquillité publique. L'itinéraire à emprunter est déterminé à partir des échanges de la réunion publique.
- La visite est animée par un responsable de la commune. Le diagnostic doit reprendre les difficultés constatées éventuellement illustrées par des supports photographiques. Il est réalisé dans le cadre d'une réunion du groupe opérationnel et doit déboucher sur l'établissement d'un plan d'actions fixant les mesures concrètes à prendre par chacun des partenaires en fonction de leurs compétences. Certaines difficultés (présence de personnes sans domicile fixe, de campements illicites...) peuvent et doivent parfois nécessiter le recours à des travailleurs sociaux spécialisés.
- Le plan d'actions est présenté aux habitants lors d'une réunion publique. Il peut inclure par exemple des projets d'aménagements urbains, l'installation ou l'extension d'un système de vidéoprotection, le renforcement de la présence des équipes de médiation sociale en charge de la tranquillité publique dans certains espaces ou à certaines périodes.
- Par la suite, des visites de terrain sont organisées de façon semestrielle pour s'assurer de la mise en œuvre des actions inscrites dans la feuille de route et identifier d'éventuelles nouvelles difficultés.
- Des réunions publiques de restitution du plan d'actions sont organisées après chaque visite en marchant.

Dans le cas de situations locales particulièrement dégradées, et en s'assurant que les conditions de sécurité des participants soient garanties, le groupe peut se rendre sur place, de façon inopinée, dans la période de trouble identifiée.

Un outil cartographique de localisation des troubles et de suivi des différentes interventions sert de support à cette démarche. Il contribue à l'observation de la délinquance, la remontée d'informations géolocalisées favorisant des actions concrètes et adaptées. Enfin, l'exploitation des données de cet outil permet d'établir un bilan détaillé de la mise en œuvre du schéma local de tranquillité publique.

Le recours à un tel outil cartographique est à apprécier en fonction de la taille de la commune concernée et de l'intensité de la délinquance.

- **Modalités de suivi du public**

Les habitants et usagers sont associés à toutes les étapes de la démarche :

- Participation à la phase de diagnostic (réunion publique de consultation et diagnostic en marchant)
- Réunion publique de présentation du plan d'actions
- Réunions publiques semestrielles de restitution et de suivi des actions proposées

- **Calendrier de déroulement**

La durée initiale du plan d'actions doit être limitée à 2 ans.

Les réunions publiques doivent être organisées durant toute la durée d'exécution du plan d'actions, selon une périodicité qui doit être au minimum semestrielle.

- **Moyens humains mobilisés**

Collectivités territoriales : coordonnateurs CLSPD, chargés de mission GUP, police municipale

Services de l'État : délégués du Préfet, forces de sécurité de l'État

Associations concernées

- **Sources de financement**

- FIPD
- crédits de la politique de la ville
- moyens de la commune et/ou de l'EPCI
- moyens des bailleurs sociaux notamment au titre des exonérations de la TFPB
- moyens des opérateurs de transport

- **Coût**

Le coût principal est relatif aux actions réalisées dans le cadre du plan d'actions, et est par conséquent extrêmement variable (en fonction de la nature du besoin et de la réponse apportée).

Pour le reste, le coût correspond au logiciel de cartographie et à la rémunération des fonctionnaires des services et des partenaires participant à l'action.

- **Méthode d'évaluation**

L'évaluation commence dès la première réunion publique de restitution et se fonde ensuite sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Un questionnaire de satisfaction pourrait être diffusé aux habitants.

- **Indicateurs**

Nombre de participants, profil des participants, classification des problématiques soulevées par les participants

- **Résultats attendus**

Les résultats attendus sont la résolution des problèmes précisément identifiés, la réappropriation de l'espace public, l'amélioration des relations entre les habitants et les institutions ainsi que le retour à la tranquillité publique dans les zones ciblées.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Il s'agit de veiller à mobiliser un public varié, ce qui suppose notamment de retenir des lieux de réunion adaptés qui sont susceptibles d'attirer le plus grand nombre d'habitants et de favoriser l'hétérogénéité des participants (centre social, espace de quartier, équipement sportif, etc.).

Il convient de veiller au maintien de la mobilisation de la population tout au long de l'action.

Action(s) locale(s) de référence :

<p>PROTOCOLE D'INTERVENTIONS PUBLIQUES AUBERVILLIERS - Direction prévention et sécurité Tél : 01 48 39 50 40</p>
--

FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique
La mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique*

MARCHES EXPLORATOIRES DES FEMMES

- **Nature du porteur de projet**

La commune est souvent le porteur du projet.

Bailleurs, associations de proximité, sociétés de transport de voyageurs peuvent également porter le projet.

- **Besoin initial et contexte**

Comme tous les citoyens, les habitantes des quartiers de la politique de la ville aspirent à la tranquillité publique et ont droit à la sûreté.

De par leur connaissance des quartiers et leur usage quotidien de la voie publique, elles peuvent constituer un appui et une ressource à part entière dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs adéquats.

C'est la raison pour laquelle la politique de la ville en s'inspirant de l'expérience canadienne a développé, ces dernières années, les marches exploratoires de femmes, notamment dans le cadre du programme de gestion urbaine de proximité.

A travers ce dispositif, il s'agit d'être davantage à l'écoute des préconisations formulées par les habitants et notamment des femmes qui se sentent en insécurité dans leur quartier⁶ et sont plus faiblement représentées dans les instances et les actions de prévention de la délinquance et de la politique de la ville.

Ces marches exploratoires développent un modèle participatif où les femmes trouvent un espace d'expression, de réflexion et de propositions concrètes, qui répondent à leurs attentes légitimes.

Elles sont aussi un outil d'évaluation critique de l'environnement et une aide à la décision qui permettent aux décideurs locaux de trouver des solutions au bénéfice de l'ensemble de la population.

En effet, lorsque les femmes ne sont plus exclues, l'inclusion profite à tous.

⁶ En zone urbaine sensible, 1 femme sur 3 se sent en insécurité contre moins d'une sur 5 hors Zus source : *Enquête « Cadre de vie et sécurité » janvier 2012, Insee ; dans « La situation des femmes en Zus », rapport 2012 de l'ONZUS.*

- **Objectifs précis de l'action**

Les marches exploratoires ont pour objectif de rendre les femmes actrices de leur propre sécurité et les aider à se réappropriier l'espace public, elles permettent une meilleure implication des femmes dans la gestion et la transformation de leur environnement.

- **Public bénéficiaire**

Il s'agit d'explorer, avec un petit groupe de femmes (une dizaine au plus), un site délimité pour observer et analyser avec précision les atouts et/ou les faiblesses de l'espace urbain des quartiers que ces habitantes empruntent quotidiennement.

Il est recommandé que le groupe soit représentatif de plusieurs générations car les craintes liées à la sécurité peuvent être différentes selon l'âge.

- **Descriptif détaillé de l'action**

À partir d'un diagnostic précis établi sur le terrain, une réflexion collective et une présentation publique sont élaborées pour prendre conscience de la construction sociale des usages des espaces publics.

Les étapes de la démarche des marches exploratoires sont :

1. Préparation de la marche

- a) Recueillir l'adhésion des habitants ou des associations d'habitantes ou d'habitants du quartier.
- b) Choisir le site à explorer ou l'itinéraire en fonction de leurs expériences de vie et leurs pratiques.
- c) Constituer un groupe d'enquête (dix personnes au maximum).

2. Organisation de la marche

- a) Préparer la marche avant de sortir sur le terrain : recueil des expériences et du ressenti des participants, diagnostic préalable, plan détaillé du secteur à arpenter, cartographie du parcours habituel des femmes, débat sur les questions de violences en privé et dans l'espace public.
- b) Répartir les rôles de façon à assurer la participation de tous, effectuer la marche en utilisant le guide simplifié et le renseigner progressivement. Se munir d'un appareil photographique, caméra, dictaphone, ruban à mesurer.

3- Le suivi de la marche dans la durée

- a) Analyse de la situation et des propositions qui émergent et l'organisation du suivi des préconisations dans la durée afin de mettre en œuvre des actions pour améliorer le vécu des femmes dans leur quartier et l'environnement.
- b) Restitution, débat et synthèse du diagnostic effectué sur le terrain.
- c) Rédaction du rapport, présentation par les marcheurs auprès des élus et des représentants de l'État et suivi des préconisations.

- **Pilotage de l'action, partenaires impliqués, moyens humains mobilisés**

Les coordonnateurs de CLSPD, les chargés de mission politique de la ville, les coordonnateurs de gestion urbaine de proximité, les chargés de mission égalité sont, lorsqu'ils existent au niveau communal, les interlocuteurs privilégiés grâce à leur connaissance du réseau associatif et institutionnel et leur fonction transversale en lien avec les services des droits des femmes quand ils existent dans la collectivité locale.

Les autres acteurs locaux qu'il est souhaitable d'associer dans ce dispositif sont :

- les délégués du préfet dont l'implication apporte un complément profitable à l'action du coordonnateur de CLSPD ;
- les chargées de missions départementales aux droits des femmes et pour l'égalité ;
- les services de police ou de gendarmerie, notamment par la contribution du délégué à la cohésion police-population et par l'expertise des référents sûreté ;
- les référents sécurité/prévention en préfecture qui assurent l'interface avec les partenaires locaux institutionnels, associatifs et élus ;
- les intervenants sociaux dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie ;
- les animateurs associatifs de proximité en lien avec les thématiques de prévention des violences et les droits des femmes en général.

D'autres partenaires, tels que les bailleurs et les transporteurs publics de voyageurs, ou encore les commerçants concernés par la thématique de l'insécurité, seront opportunément associés à ce partenariat, voire même porteurs du projet.

Les marches exploratoires de femmes sont un outil intéressant à mobiliser dans la phase de diagnostic territorial des contrats de ville et permettent d'apporter des informations utiles sur le vécu des femmes des quartiers, complémentaires aux données statistiques sexuées.

- **Outils**

Un temps d'information et de formation des différents acteurs de la marche exploratoire est utile pour s'approprier la méthodologie et organiser le suivi des préconisations dans la durée.

Le « guide des marches exploratoires des femmes » édité par le SG-CIV est un support pédagogique indispensable pour la mise en place du dispositif mentionnée dans la circulaire du 22 juillet 2013. Il est disponible sur le site du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (<http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/sqciv-guidemarcheexploratoire.pdf>) et sur le site du SG-CIPD (http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr/fileadmin/user_upload/03-Champs_d_action/Pdf/sqciv-guidemarcheexploratoire.pdf).

La prise de photos permettant de relever les dysfonctionnements ou les aspects positifs du quartier est un outil d'observation très utile à mobiliser lors des marches.

- **Coût**

- essentiellement le temps des personnes qui animent les différentes étapes du processus ;
- la mise à disposition d'un appareil photo ;
- éventuellement la formation par des cabinets de conseil pour permettre aux différents acteurs de s'approprier la méthodologie des marches exploratoires et bénéficier des retours d'expérience des marches déjà effectuées.

- **Sources de financement**

- Collectivités
- FIPD

- Programme 147 : si l'action a vocation à s'intégrer dans le futur contrat de ville, elle peut être éligible aux crédits de la politique de la ville destinés aux "diagnostics en marchant" de la GUP (gestion urbaine de proximité).

-Textes de références :

- Circulaire interministérielle droit des femmes et ville aux préfets du 23 juillet 2013
- Fiche n°9 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance
- 4^e plan de lutte contre les violences faites aux femmes novembre 2013
- Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015 entre le ministère des droits des femmes et du ministère délégué en charge de la ville.

- **Méthode d'évaluation ; indicateurs**

L'évaluation peut se réaliser dans le cadre du schéma de tranquillité publique et du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et/ou du contrat de ville.

- **Résultats attendus, valeur ajoutée de l'action**

La participation des femmes à la mise en place des d'aménagements de l'espace public favorisant la sécurité constitue un enjeu important pour l'amélioration du cadre de vie et la réduction du sentiment d'insécurité.

De manière plus générale, inclure les femmes dans les dispositifs quels qu'ils soient permet de déconstruire les stéréotypes de genre tout en construisant des solutions d'intérêt général.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

La question de la représentativité des représentantes est souvent une des limites de la démarche ; les participantes sont souvent un public « déjà sensibilisé » ; il est très difficile de trouver des volontaires représentant la diversité des habitants. Il n'est pas non plus évident, sans un minimum d'organisation et de portage politique, de suivre dans la durée les préconisations réalisées à l'issue des marches exploratoires.

Action(s) locale(s) de référence :

DREUX : ASSOCIATION LES DROUAISES 14 place des Oriels 28100 DREUX

Mèl : Associationlesdrouaises@gmail.com

GENNEVILLIERS : Morgan CHOBLET

Mèl : morgan.choblet@ville-genevilliers.fr

et Bérengère RUBAT DU MERAC

Mèl : b.rubat_du_merac@ville-genevilliers.fr

Direction de la citoyenneté et de la cohésion sociale - Mairie de Gennevilliers

Tél : 01 40 85 62 68

FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique
La mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique*

LES USAGERS MOBILISÉS POUR LEUR LIGNE DE TRANSPORT

- **Nature du porteur de projet**

Société de transport ou collectivité territoriale

- **Besoin initial et contexte**

Le traitement des phénomènes d'insécurité et de délinquance dans les transports en commun a fait l'objet d'une attention spécifique des décideurs locaux (forces de l'ordre, sociétés de transport, municipalités...) comme l'indique le développement des cellules « transport » au sein des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Cependant, les usagers sont souvent insuffisamment sollicités alors que l'usage quotidien du réseau leur confère une parfaite connaissance de son fonctionnement mais aussi des dangers et du sentiment d'insécurité qu'il peut générer.

- **Objectifs et valeur ajoutée de l'action**

L'action vise à associer les usagers à l'amélioration du fonctionnement d'une ligne de transport.

- **Pilotage de l'action**

La société de transport, les collectivités territoriales et leurs groupements ; la préfecture.

- **Modalités de repérage du public et de suivi du public**

Les usagers de la ligne sont issus du tissu associatif local et participent bénévolement au dispositif.

- **Descriptif détaillé de l'action**

Dans le cadre de cette action, la société de transport et la préfecture ont souhaité mettre en valeur les utilisatrices de la ligne en question par 2 dispositifs :

- 1- Les témoignages d'environ 70 usagers, « les dames de la 402 », empruntant cette ligne chaque jour ont été recueillis dans un ouvrage qui concentre des réflexions autour du fonctionnement de cette ligne, les propositions d'amélioration et ce qu'elle apporte aux utilisatrices quotidiennement.

2- Parallèlement un comité d'utilisateurs de la ligne de transport (le « club » de la ligne de transport) a été créé

Il assure un rôle d'interface entre la société de transport et les usagers parfois éloignés de l'information (barrière de langue, manque d'information sur la tarification solidaire, la gestion de la ligne...).

Les usagers :

- Jouent un rôle de relais éducatif en direction des enfants et des familles.
- Informent en particulier les usagers sur la tarification « sociale » (afin notamment de diminuer les fraudes et les conflits éventuels au moment des contrôles).
- Facilitent les relations entre les usagers et le personnel même de la société, en complémentarité et en lien avec les adultes-relais employés par la société de transport.
- Sont force de propositions pour améliorer le fonctionnement quotidien de la ligne et son évolution dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et de désenclavement du quartier (il est prévu que des travaux d'amélioration de la ligne offrent une desserte au cœur des quartiers afin de diminuer les temps de parcours).
- Faciliteront la communication et l'information avec la clientèle pendant la phase de travaux.

• Moyens humains mobilisés

Des groupes de travail ont été constitués avec les usagers et le personnel de la société de transport ; ils traitent des thèmes suivants : comportement des usagers, relations des usagers avec le personnel (conducteurs, contrôleurs et médiateurs), offres et qualité de service.

• Coût

La conception de l'ouvrage et sa diffusion.

Le coût de fonctionnement du club est essentiellement le coût des personnes mises à disposition pour animer les groupes de travail (préfecture, personnel de la société de transport).

• Sources de financement

- Éligible au FIPD
- Société de transport
- Collectivités

• Méthode d'évaluation ; indicateurs

L'évaluation se fait dans le cadre du schéma de tranquillité publique et du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

• Éventuelles difficultés rencontrées

La question de la représentativité des usagers est souvent une des limites de la démarche ; il est difficile de trouver des volontaires représentant la diversité des habitants. Il n'est pas non plus évident, sans un minimum d'organisation, de suivre et d'animer un programme fondé sur le volontariat.

Action(s) locale(s) de référence :

« LA 402 AU FÉMININ »

La « 402 » est la ligne de bus la plus longue d'Île-de-France, elle relie 10 communes du nord de l'Essonne. Avec plus de 28 000 usagers par jour, elle représente plus du tiers des utilisateurs du réseau de Transports du Centre Essonne (TICE). Elle dessert plusieurs zones urbaines sensibles de l'Essonne en rénovation urbaine (Les quartiers des Tarterêts à Corbeil-Essonnes, des Pyramides à Évry et de la Grande Borne à Grigny).

Porteurs : TICE ; Préfecture de l'Essonne

Contact : Préfet délégué pour l'égalité des chances (service-pdec@essonne.pref.gouv.fr)



FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

EXPERTISE SUR LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ EN VUE D'AMÉLIORER LES RÉPONSES AUX ATTENTES DE LA POPULATION (AU SENS LARGE)

- **Nature du porteur de projet**

Services de police (DDSP, commissariats)

- **Nature de l'organisme chargé de réaliser le projet**

Organismes publics indépendants spécialisés dans la mise en œuvre et le traitement de sondages ou enquêtes.

Écoles de communication.

- **Besoin initial et contexte**

La Police Nationale souhaite connaître les attentes de la population en matière de sécurité afin d'apporter des réponses adaptées aux contextes locaux. Elle souhaite également analyser le sentiment d'insécurité qui peut être ressenti par la population de certains quartiers afin de lutter contre ce sentiment, en partenariat avec les acteurs locaux.

- **Objectifs précis de l'action**

L'objectif de l'action est de questionner une population ciblée (habitant d'un quartier, commerçant, jeunes, seniors...) et/ou les acteurs locaux des quartiers, sur leurs attentes vis-à-vis de la police nationale et de son action ainsi que d'expertiser le sentiment d'insécurité ressenti. Les résultats du ou des sondages seront pris en compte :

1. pour réaliser une restitution au sein du CLSPD dans le cadre du schéma local de tranquillité publique ou au sein des instances de la ZSP et lors de séances d'information des personnes sondées afin de les informer des éléments qui ressortent de l'étude menée et de susciter le débat ;
2. pour adapter les méthodes de travail de la police nationale et des partenaires locaux, le cas échéant ;
3. pour expliquer le cadre d'intervention de la police nationale, dont la méconnaissance par la population peut être source d'incompréhension, voire de tension.

- **Public bénéficiaire**

Tout public entrant dans le champ de l'enquête.

- **Modalités de repérage du public**

Panel à déterminer en fonction de la thématique du questionnaire et de la problématique qui doit être ciblée.

- **Descriptif détaillé de l'action**

Mise en place d'un calendrier afin de fixer les différentes étapes de mise en œuvre de l'étude :

- Choix du panel à cibler (jeunes, habitants d'un quartier en particulier, acteurs de terrain etc...) et du nombre de personnes concernées par le questionnaire ;
- Élaboration d'un questionnaire ;
- Choix des modalités de distribution du questionnaire ;
- Distribution et retour des questionnaires ;
- Saisie et traitement des questionnaires ;
- Restitution de l'enquête en CLSPD dans le cadre du schéma local de tranquillité publique ou dans le cadre des instances de la ZSP ;
- Restitution de l'enquête lors de séances d'information du public ;
- Prise en compte des éléments d'analyse obtenus afin d'adapter les pratiques professionnelles et de mieux répondre aux attentes de la population (Ex : s'il ressort de l'étude un sentiment d'insécurité sur le trajet école-domicile/domicile-école, prise en compte de la problématique de manière transversale avec les partenaires concernés : police, transporteurs, éducation nationale).

- **Moyens humains mobilisés**

L'organisme public indépendant qui aura été retenu ou l'école de communication.

Les délégués à la cohésion police-population, là où ils ont été mis en place, les volontaires citoyens (SVC) et engagés du service civique.

- **Pilotage de l'action et partenaires impliqués**

Co-pilotage police nationale et organisme retenu.

Partenaires : municipalités, acteurs de terrain (bailleurs, commerçants, associations de quartiers etc.).

- **Valeur ajoutée de l'action**

Expertiser avec précision l'origine du sentiment d'insécurité ressenti par la population cible, améliorer les pratiques professionnelles afin de mieux répondre aux attentes des publics visés, permettre une meilleure connaissance du fonctionnement de la police.

- **Sources de financement**

NB : prestation de service financée par des fonds de l'État et faisant appel à un prestataire extérieur sur la base d'un appel d'offre.

- FIPD,
- Collectivités locales,
- Police nationale : moyens humains (ETP).

- **Coût**

Le coût de l'action correspond principalement à la rémunération de l'organisme qui aura la charge de mettre en œuvre l'action.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

- Respect du calendrier.
- Adhésion de la population : il convient d'obtenir un nombre de questionnaires suffisamment important pour permettre une analyse probante.

- **Méthode d'évaluation**

L'évaluation de cette action est réalisée à court et moyen terme :

A court terme : Appropriation par les acteurs locaux (police nationale, mairie, intercommunalité, éducation nationale...) des besoins exprimés par la population à l'occasion des sondages.

A moyen terme : au moins 6 mois après l'application des préconisations : questionner à nouveau la population ciblée pour évaluer les changements de représentation.

- **Résultats attendus**

Les résultats attendus sont l'amélioration des relations police-population (au sens large) par une analyse affinée du sentiment d'insécurité en vue de mieux répondre aux attentes du public concerné et une meilleure connaissance du mode de fonctionnement de l'institution police nationale.

Action(s) locale(s) de référence :

DDSP31 : action portée par les délégués à la cohésion police population et réalisée par l'organisme public indépendant « Ressources et Territoires » Tél : 05 61 12 77 77
--



FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme pour améliorer la tranquillité publique

La mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique

OFFICE DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- **Nature du porteur de projet**

Commune, intercommunalité

- **Besoin initial et contexte**

Incivilités, nuisances, dégradations, agressions constituent autant de remises en cause de la tranquillité publique et alimentent le sentiment d'insécurité au sein de la population. Le maintien de la tranquillité publique correspond à une attente forte de la population et à un enjeu quotidien pour les pouvoirs publics.

Des réponses concrètes et adaptées doivent être apportées, associant présence sur le terrain, concertation et action.

Le présent dispositif a vocation à être mis en place dans des villes de taille importante ou des agglomérations.

- **Objectifs précis de l'action**

Il s'agit de renforcer la coopération entre les différentes institutions, les équipes de médiation et la population afin de mieux répondre aux enjeux de tranquillité dans l'espace public.

L'organe mis en place a ainsi pour objectif d'écouter et d'orienter les demandes des habitants, de prévenir les conflits par des actions de médiation. L'observation des problèmes de tranquillité exprimés dans la ville et ses quartiers permet ensuite de mieux comprendre les spécificités des quartiers, de développer des analyses thématiques ou territoriales utiles et de construire des diagnostics et des outils d'aide à la décision.

- **Public bénéficiaire**

Les habitants et les usagers des territoires les plus soumis à des actes troublant la tranquillité publique.

- **Descriptif détaillé de l'action**

Un numéro vert, fonctionnant 7j/7, et/ou une application smartphone sont mis en place afin de permettre aux citoyens de faire part à tout moment de leurs problèmes rencontrés en matière d'atteintes à leur cadre de vie et vie en collectivité. Les demandes peuvent être

diverses : enlèvement de tags, enlèvement de véhicules abandonnés ou problèmes de stationnement ; toute anomalie sur le domaine public concernant la voirie, l'éclairage, la signalisation ; nuisances sonores ; troubles sur la voie publique ; conflits de voisinage...

La mise en place de ce dispositif suppose une articulation claire avec les forces de l'ordre et une délimitation précise de son champ d'intervention.

Des opérateurs téléphoniques se relaient pour écouter, informer et orienter les habitants vers un service municipal ou un partenaire compétent. Des régulateurs encadrent les opérateurs.

En fonction de la nature exacte des demandes adressées à la commune qui centralise ces demandes, un médiateur peut être saisi afin de créer le dialogue entre les différentes parties ; sensibiliser les protagonistes du conflit pour l'apaiser ; orienter vers les partenaires, au niveau administratif, technique ou juridique pouvant aider à la résolution du problème ; informer sur les aspects juridiques généraux.

Un retour d'information est fait aux citoyens ayant contacté la commune sur ce qui a été mis en œuvre pour répondre concrètement à leur problème. Ce retour est effectué par l'opérateur en se basant sur le compte-rendu qui lui aura été rapporté par les services municipaux, le médiateur ou les partenaires compétents.

Enfin, un Observatoire de la tranquillité publique est créé. Analysant les différentes demandes adressées à la commune par le numéro vert, il permet de produire des tableaux territoriaux et thématiques sur les besoins des usagers afin de cibler au mieux les actions à mettre en œuvre par la suite.

- **Moyens humains mobilisés**

Opérateurs téléphoniques, régulateurs, médiateurs de tranquillité publique

- **Partenaires impliqués**

- Services de la ville : police municipale, service communal d'hygiène et de santé, ensemble des services municipaux
- Police nationale, pompiers, Samu, services sociaux, préfecture, etc.

- **Pilotage de l'action**

Commune

- **Valeur ajoutée de l'action**

La permanence téléphonique assurée 7j/7, 24h/24 permet une grande réactivité en offrant aux usagers la possibilité d'avoir rapidement une réponse à leurs problèmes; et ceci même après la fermeture des services municipaux ce qui permettra de désencombrer les services d'urgence – sans toutefois chercher à se substituer à eux – et de diminuer le sentiment d'isolement et d'insécurité des citoyens.

La traçabilité précise des plaintes permet de construire un Observatoire afin de cibler au mieux les actions à mettre en œuvre par la suite.

- **Coût**

La mise en place d'un tel dispositif suppose un investissement important de la part de la collectivité.

- **Sources de financement**

- Collectivités territoriales
- FIPD : en raison des coûts générés, le FIPD ne pourra apporter qu'un financement partiel à l'opération, le restant étant à la charge des collectivités territoriales.

- **Indicateurs**

- Nombre d'appels
- Efficacité de la prise en charge du besoin : temps mis entre le premier contact entre le citoyen et l'opérateur jusqu'au retour d'information, résolution du conflit
- Diminution des incivilités, agressions...

- **Résultats attendus**

Les résultats attendus sont la résolution des problèmes précisément identifiés, la réappropriation de l'espace public, l'amélioration des relations entre les habitants et les institutions ainsi que le retour à la tranquillité publique dans les zones ciblées.

Action(s) locale(s) de référence :

Office de la Tranquillité – TOULOUSE François PEYBERNES, directeur Allo Toulouse Tél : 05 67 73 80 82 - Mèl : francois.peybernes@mairie-toulouse.fr
--



FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique
Actions de prévention situationnelle

LA VIDÉOPROTECTION : OUTIL INTÉGRÉ AUX SCHÉMAS LOCAUX DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- **Nature du porteur de projet**

Dans le cadre spécifique du plan de prévention de la délinquance les porteurs de projets sont généralement les communes, bailleurs, établissements scolaires.

Sur un plan plus général, il convient de souligner que l'outil vidéoprotection concerne également tout responsable d'un site exposé à toute forme de délinquance susceptible d'altérer la tranquillité au sein des espaces relevant des communes, résidences ou établissements scolaires.

- **Besoin initial et contexte**

Des territoires sont confrontés à des problèmes d'incivilités, de dégradations, de vols, et de cambriolages qui portent atteinte à la tranquillité publique, renforcent le sentiment d'insécurité des habitants. Pour y répondre, une véritable stratégie locale de tranquillité publique doit être mise en place par les maires ou les autres responsables de lieux exposés à des phénomènes de délinquance dans laquelle la vidéoprotection constitue un des outils essentiels.

L'installation d'un système de vidéoprotection doit ainsi être pensée en lien avec l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre la délinquance, s'agissant d'un outil partenarial.

- **Objectifs précis de l'action**

- Dissuader et contribuer à la prévention de la délinquance
- Améliorer la sécurité des espaces publics, la qualité de vie et la sécurité du territoire
- Faciliter l'intervention et les investigations des forces de sécurité de l'État
- Protéger les lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafics de stupéfiants

- **Public bénéficiaire**

Les habitants et les usagers des territoires les plus soumis à des actes troublant la tranquillité publique

- **Modalités de repérage du lieu d'implantation**

L'appui d'un professionnel est nécessaire. La préexistence d'un diagnostic de sécurité ou d'une stratégie territoriale peut avoir anticipé le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection.

La police et la gendarmerie nationales disposent de référents sûreté formés à la prévention situationnelle. Après une étude des lieux concernés, de l'environnement et de la délinquance, ils sont capables de déterminer les emplacements les plus pertinents pour la mise en place d'un tel dispositif. Ils agissent gratuitement suite à une sollicitation de la mairie du lieu d'implantation. En amont de tout projet de vidéoprotection faisant l'objet d'une demande de subvention au titre du FIPD, ils doivent obligatoirement être consultés.

- **Modalités de suivi du public**

Le système doit permettre le stockage des images sur trente jours maximum avec destruction des enregistrements au-delà de ce délai.

Le système pourra proposer des traitements dits « intelligents », c'est-à-dire équipés de logiciels spécifiques permettant éventuellement de faciliter le contrôle automatisé du bon fonctionnement des caméras mais aussi et surtout de permettre un affichage des images utiles en cas de besoin.

- **Descriptif détaillé de l'action**

Il s'agit d'installer, à partir d'un diagnostic concerté avec les partenaires de la prévention et de la sécurité, un système de vidéoprotection sur un territoire qui s'intègre dans une politique globale de recherche de tranquillité publique et de lutte contre la délinquance.

En effet, la vidéoprotection s'inscrit dans un schéma local de tranquillité publique qui permet une articulation entre les dispositifs techniques (vidéoprotection, aménagements à travers la gestion urbaine de proximité) et les dispositifs humains (médiation sociale, prévention spécialisée, police).

Pour optimiser son efficacité le dispositif de vidéoprotection peut être relié à un centre de supervision éventuellement raccordé via un déport aux services de police ou de gendarmerie si les besoins opérationnels le justifient et si le contexte environnemental notamment sur un plan technique le permettent.

Dans le cadre de la présente stratégie ce dispositif sera installé plus particulièrement sur la voie publique, les parties communes des immeubles d'habitation situées dans les zones de sécurité prioritaire, notamment les parkings collectifs de ces résidences, et les établissements scolaires considérés comme sensibles car impactés par des phénomènes de violences ou trafics divers.

Il convient parallèlement de veiller au respect des libertés individuelles et à l'usage confidentiel des images.

- **Moyens humains mobilisés**

Opérateurs de vidéoprotection, coordonnateurs CLSPD, police municipale, forces de sécurité de l'État

- **Pilotage de l'action**

La commune, dont le maire est le pilote du schéma de tranquillité publique et du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, pour les dispositifs relevant de sa responsabilité. Pour les autres dispositifs, les pilotes sont les responsables des sites à vidéoprotéger.

- **Partenaires impliqués**

Les responsables locaux de la sécurité publique, référents sûreté, les bailleurs sociaux, opérateurs de transport, responsables d'unités commerciales, intervenants occasionnels (médecins, pompiers...), habitants, services techniques de la mairie

- **Valeur ajoutée de l'action**

La vidéoprotection constitue un outil complémentaire aux actions de prévention de la délinquance menées dans le cadre du CLSPD au titre de la prévention situationnelle et renforce la réactivité d'intervention et d'action des forces de sécurité de l'État.

- **Sources de financement**

Collectivités territoriales, FIPD (enveloppe vidéoprotection), DETR

- **Coût**

Le coût d'investissement varie en fonction de l'ampleur du système (caméras, matériels de raccordement, génie civil...) et coût de fonctionnement (salaires des opérateurs de vidéoprotection, maintenance).

- **Méthode d'évaluation et Indicateurs**

L'évaluation de la vidéoprotection se fait dans le cadre du schéma de tranquillité publique et du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les indicateurs dépendent de la finalité initiale de l'installation du système de vidéoprotection. Néanmoins certains indicateurs liés à la délinquance peuvent être pris en compte : évolution des actes délictueux, modification du type de délinquance, nombre et types de plaintes.

Une étude de méthodologie de l'évaluation des dispositifs de vidéoprotection dont les résultats sont attendus pour le second trimestre 2015 offrira à terme une méthode d'évaluation de référence.

- **Résultats attendus**

Les résultats attendus sont la réappropriation de l'espace public ainsi que l'apaisement de leurs usages et le retour à la tranquillité publique.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

La question du calibrage du projet est primordiale : les capacités techniques déployées doivent être adaptées au diagnostic de sécurité effectué et à la stratégie globale mise en place.

Action(s) locale(s) de référence :

Dispositif de vidéoprotection de la communauté d'agglomération de la Vallée de
Montmorency
CAVAM (Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency)
Dominique POEY, directeur général adjoint de la CAVAM, chef de projet prévention sécurité
Tél : 01 34 05 20 27

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme pour améliorer la tranquillité publique

La mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique

ACTION DE PRÉVENTION, DE MÉDIATION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES LORS D'ÉVÉNEMENTS FESTIFS

- **Nature du porteur de projet**

Communes, Intercommunalités

- **Besoin initial et contexte**

Les communes organisent régulièrement des événements festifs sur leur territoire, notamment en période estivale. Ces événements sont souvent générateurs de tensions entre le public participant à la fête et les riverains, d'incivilités, de nuisances sonores ou encore de dégradations, s'ils ne sont pas correctement encadrés. De plus, les collectivités et ses partenaires sont généralement confrontés à des problèmes liés à l'alcoolisation excessive de certains spectateurs.

Ces temps festifs bénéfiques à la vie de la collectivité et à la cohésion sociale peuvent ainsi perturber la tranquillité publique et nourrir le sentiment d'insécurité de la population. L'enjeu est donc d'offrir aux habitants de la commune et aux touristes la possibilité d'assister à ces événements en toute sécurité et de permettre aux riverains de bénéficier de tranquillité lors de l'événement. Des réponses concrètes et adaptées doivent être apportées, associant présence sur le terrain, concertation et action.

- **Objectifs précis de l'action**

- Faire prendre conscience aux jeunes de leur consommation et des risques encourus, leur apprendre les réflexes à avoir en cas de problème et la vigilance vis-à-vis de leurs pairs en situation d'ivresse
- Sensibiliser au respect de l'environnement
- Faciliter le nettoyage de l'espace public
- Renforcer la coopération entre les différentes institutions, les équipes de médiation et la population afin de mieux répondre aux enjeux de tranquillité dans l'espace public notamment en écoutant et orientant les demandes des habitants ainsi qu'en prévenant les conflits par des actions de médiation

- **Public bénéficiaire**

- Les jeunes en marge de la fête : médiation et réduction des risques
- Tout le public sur le périmètre de la fête en fin de soirée : invitation à quitter les lieux pour que le nettoyage soit assuré et la circulation rétablie
- Tout le public sur le périmètre de la fête pour information et orientation

- **Descriptif détaillé de l'action**

Les différentes composantes de l'événement festif sont prises en compte : qualité des animations, qualité des relations humaines sur les espaces publics, propreté, sécurité des personnes.

Un poste de commandement interservices :

Chaque partenaire intervient selon ses compétences, dans le cadre d'une action concertée qui est centralisée par le poste de commandement interservices. Il est opérationnel toute la soirée et rassemble les représentants de tous les partenaires : directions de la collectivité, sous-préfecture, police nationale, sécurité civile, Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), société de sécurité privée...

Une action de médiation :

L'équipe de médiateurs urbains de la collectivité locale est renforcée pour l'occasion par d'autres agents de l'espace public de la collectivité, volontaires, occupant différentes fonctions mais ayant suivi un tronc de formation commun comprenant notamment des notions de gestion des conflits et de réduction des risques.

L'équipe de médiateurs urbains va à la rencontre des jeunes en marge de la fête afin de mieux connaître les publics, les consommations et les parcours de soirée.

Quelque temps après la fin des spectacles, l'équipe de médiation va à la rencontre du public sur le périmètre de la fête afin de libérer l'espace pour assurer le nettoyage, rétablir la circulation et favoriser la reprise des activités économiques du site dans une certaine tranquillité.

Une action de réduction des risques :

L'objectif est également de travailler sur la réduction des risques en rappelant les bons réflexes à avoir lors des soirées festives. A partir d'une certaine heure, associés aux équipes de prévention santé, les médiateurs urbains distribuent des bouteilles d'eau aux jeunes.

Une communication à grande échelle est effectuée lors de l'événement festif. Un prospectus consacré à la réduction des risques est distribué aux jeunes lors des soirées. Sont également mis en place sur le site des stands de prévention santé et des points de distribution d'eau animés par la direction santé.

Une action de prévention situationnelle :

La collectivité assure l'installation de containers poubelles au plus proche des rassemblements observés, renforce si besoin l'éclairage public et veille à la sécurisation des entreprises du site.

Une action de sensibilisation au respect de l'environnement :

Des messages sont également travaillés autour de la sensibilisation au respect de l'environnement. Cet aspect est renforcé par l'implication d'associations à l'évènement. L'intervention des médiateurs permet de libérer l'espace pour assurer le nettoyage.

Pour la mise en œuvre de cette action, vous pourrez utilement vous référer à la fiche réflexe établie en cas de rassemblement festif :

http://peidd.fr/IMG/pdf/Fiche_REFLEXE_evenements_festifs_jeunes_4_avr11.pdf

- **Moyens humains mobilisés par la collectivité**

Services de la ville et de la communauté urbaine (culture animation, prévention des risques tranquillité urbaine, propreté déchets, espaces publics, patrimoine logistique, domaine communal), médiateurs.

- **Autres partenaires impliqués**

- Institutions : la sous-préfecture, la police nationale, la Croix-Rouge, le SDIS, les sociétés privées de sécurité,

- Les associations de prévention et de sensibilisation au respect de l'environnement.

- **Pilotage de l'action**

La ville coordonne le projet avec son service en charge de l'animation.

- **Valeur ajoutée de l'action**

- Les jeunes reconnaissent les équipes et acceptent le dialogue.
- Les messages de sensibilisation trouvent un écho.
- Concernant le respect de l'environnement : l'action de sensibilisation a produit des résultats positifs avec une baisse nette des déchets et les jeunes utilisent désormais davantage les sacs poubelle et les containers mis à leur disposition.
- Il y a une nette amélioration en fin de soirée grâce aux médiateurs, le public accepte de quitter les lieux sans incidents. Et les rassemblements en marge de la fête ne dégénèrent pas.

- **Coût**

La partie relative à la médiation et réduction des risques est de 3 000 € pour chaque événement festif, consacrés pour la quasi-totalité aux frais de personnels.

- **Sources de financement**

- Collectivité
- FIPD

- **Méthode d'évaluation**

La méthode d'évaluation est essentiellement qualitative et porte sur l'appréciation du déroulement général de la soirée :

- Des réunions inter institutions sont organisées chaque mardi matin pour faire un débriefing de la soirée passée et apporter d'éventuelles modifications au dispositif pour les soirées suivantes ;
- Un bilan est réalisé chaque année avec l'ensemble des partenaires impliqués.

- **Indicateurs**

- Nombre de régulations de conflits assurées par les médiateurs
- Nombre de prises en charge sécurité civile et SDIS
- Nombre d'hospitalisations
- Volume des déchets récupérés en containers
- Temps de nettoyage du site
- Propreté du port du château

- **Résultats attendus**

- la réappropriation de l'espace public
- l'amélioration des relations entre les habitants et les institutions
- le retour à la tranquillité publique dans les zones ciblées
- la diminution des incivilités, agressions...
- une réduction des comportements à risque

- **Éléments de réussite**

- Le travail en partenariat : plusieurs compétences sont associées à la réussite du projet.
- La préparation : un état des lieux et un diagnostic sont effectués et des enjeux ainsi que des objectifs et modes d'intervention sont déterminés. Les agents reçoivent une formation préalable en fonction des conclusions de ce travail.
- La concertation : au moment-même des interventions, la concertation entre partenaires est indispensable pour adapter et coordonner les différentes interventions.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Certains groupes de jeunes et de jeunes adultes, par leur présence et leur comportement, peuvent créer des tensions et constituer un obstacle aux interventions.

La mobilisation de nombreux agents de la collectivité est nécessaire et coûteuse. Des financements extérieurs sont donc nécessaires au soutien et au développement de l'action.

Action(s) locale(s) de référence :

<p>LES JEUDIS DU PORT Ville de BREST Luc-Étienne MOLLIÈRE, directeur prévention des risques tranquillité urbaine luc-etienne.molliere@mairie-brest.fr</p>



FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique
La mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique*

MÉDIATION SOCIALE VISANT A LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- **Nature du porteur de projet**

Commune, association, bailleurs sociaux, opérateurs de transport, groupement d'employeurs, groupement d'intérêt public

- **Besoin initial et contexte**

Les rassemblements sur la voie publique, dans les halls d'immeubles, les dégradations, conflits de voisinage, incivilités et nuisances sonores portent atteinte à la tranquillité publique et alimentent le sentiment d'insécurité dans la population. Des réponses concrètes doivent être apportées pour restaurer le dialogue et renforcer la cohésion au sein des quartiers par une présence effective sur le terrain.

La médiation a vocation à s'inscrire dans une stratégie globale et dans une logique de complémentarité avec d'autres modes d'intervention. Elle doit être pleinement intégrée dans les schémas locaux de tranquillité publique.

- **Objectifs précis de l'action**

Il s'agit de restaurer la tranquillité des habitants, de sécuriser de manière préventive l'espace public, de contribuer à la réappropriation de cet espace, de diminuer le sentiment d'insécurité, de favoriser le dialogue entre les habitants.

- **Public bénéficiaire**

Les habitants des quartiers

- **Modalités de repérage du public**

La fonction de médiateur se caractérise par sa capacité à tisser des liens entre les différentes composantes sur le territoire au sein duquel il agit au quotidien. La connaissance des partenaires locaux associatifs ou institutionnels, des habitants ou encore des usagers associée à son expertise et sa parfaite immersion dans le territoire le conduit naturellement à repérer les dysfonctionnements et les publics fragilisés nécessitant un accompagnement spécifique.

- **Modalités de suivi du public**

La médiation sociale, en matière de tranquillité publique consiste en une présence active de proximité qui suppose d'aller au-devant des personnes pour rassurer, prévenir les incivilités et réguler les conflits , informer, orienter. Son action a cependant vocation à s'articuler avec les autres acteurs intervenants directement ou indirectement dans le champ de la tranquillité publique.

Il est donc essentiel que l'équipe de médiation assure le passage de relais auprès des services compétents (services sociaux et prévention spécialisée, services techniques, services de sécurité publique, services judiciaires notamment la PJJ...) avec lesquels elle a tissé des relations de partenariat.

- **Descriptif détaillé de l'action**

Les médiateurs en charge de la tranquillité publique ont vocation à désamorcer les situations conflictuelles par le dialogue, ils assurent également une veille technique, mesurent et analysent le climat dans le quartier et alertent sur les situations problématiques.

L'action des médiateurs s'articule avec celle des forces de sécurité de l'État. En effet, une clarification des rapports entre les forces de l'ordre et les équipes de médiation sociale visant à la tranquillité publique apparaît nécessaire dans de nombreux territoires. Les relations doivent se renforcer et donner lieu à des échanges dans la mesure où les médiateurs sociaux, en s'appuyant sur leur activité et des éléments d'ambiance, peuvent utilement contribuer à l'observation de la délinquance (incivilités, dégradations, lieux et périodes sensibles) en apportant leur appréciation dans le respect de leur cadre déontologique.

Leur action s'articule avec celle des équipes de prévention spécialisée dans le respect des rôles de chacun et dans une démarche de continuité et de globalité de prise en charge des publics. Leurs interventions sont complémentaires.

- **Lieu et calendrier de déroulement**

Il importe de repérer les périodes et les lieux qui méritent une intervention prioritaire des équipes de médiation sociale en matière de tranquillité publique.

- **Moyens humains mobilisés**

Médiateurs de tranquillité publique, chefs de service, coordonnateur CLSPD, adultes-relais exerçant dans le champ de la tranquillité publique

- **Pilotage de l'action**

Commune notamment dans le cadre des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance

- **Partenaires impliqués**

Services de la ville : police municipale, centres sociaux, services jeunesse, services techniques municipaux, autres services municipaux

Services de l'État : police nationale ou gendarmerie nationale, protection judiciaire de la jeunesse

Équipes de prévention spécialisée, bailleurs sociaux, opérateurs de transport en commun

- **Valeur ajoutée de l'action**

La médiation sociale permet d'apporter un premier niveau de régulation des conflits, infra pénal, et intervient de manière préventive sans pouvoir coercitif afin de diminuer les nuisances.

- **Sources de financement**

- Collectivités locales (commune, conseil général...)
- Fonds interministériel de prévention de la délinquance
- Crédits de la politique de la ville dans le cadre du programme Adultes-relais
- Bailleurs sociaux
- Opérateurs de transport en commun

- **Coût**

Le coût porte essentiellement sur les salaires des médiateurs, mais également sur l'achat de matériel, d'équipements, de fournitures.

- **Méthode d'évaluation**

Un bilan de l'activité de médiation doit être réalisé et présenté au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Des outils de suivi de l'activité notamment cartographiques sont mis en place.

- **Indicateurs**

- Nombre de dégradations
- Nombre de conflits de voisinage traités
- Nombre de signalements
- Diminution du nombre d'incivilités

- **Résultats attendus**

La restauration de la tranquillité publique dans les quartiers, l'amélioration des relations entre les habitants, la diminution du sentiment d'insécurité

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Le financement pérenne de postes de médiateurs reste le principal écueil au développement de la médiation sociale. Le cofinancement reste évidemment le moyen à privilégier. Mais au-delà du partenariat traditionnel État-collectivités territoriales, le principe d'une mutualisation plus large est également à rechercher. Tel est le cas par exemple si les médiateurs sont conduits à exercer au sein d'un patrimoine immobilier constitué de plusieurs bailleurs sociaux.

Enfin, les contrats aidés, et plus particulièrement ceux mis en place dans le cadre du programme des Adultes-Relais, peuvent être mis à profit pour consolider les financements sur une période de 3 ans renouvelables sous certaines conditions.

Enfin, la légitimité de la médiation en matière de tranquillité publique tient pour une grande part à l'encadrement des missions des médiateurs sociaux et à la reconnaissance de leurs compétences. Le champ de la médiation, en particulier en matière de tranquillité publique, a connu ces dernières années une professionnalisation croissante des personnes et des structures qui s'est traduite notamment par une plus grande qualification des intervenants et une amélioration qualitative des pratiques de médiation. Ces exigences doivent être placées au cœur du processus de recrutement et de formation.

Action(s) locale(s) de référence :

<p>MÉDIATEURS DE QUARTIER Ville de Nantes Madame Rim EL SAYED, chargée de mission médiation Tél : 02 40 41 58 02 - Mèl : rim.el-sayed@mairie-nantes.fr</p>

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique
Programme d'actions pour l'amélioration de la tranquillité publique

MÉDIATION SOCIALE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

- **Nature du porteur de projet**

- Association
- Transporteur
- Collectivité territoriale

- **Besoin initial et contexte**

Le dispositif de médiation sociale sur le réseau de transports en commun a vocation à s'inscrire dans le cadre du schéma local de tranquillité publique.

Il prévoit notamment le déploiement de moyens humains de sécurisation et d'humanisation du réseau de transports en commun, en complément des moyens humains et techniques de dissuasion et répression (contrôleurs, caméras, PC de sécurité, police des transports...).

- **Objectifs précis de l'action**

Dans le cadre du schéma local de tranquillité publique, le dispositif de médiation sociale doit permettre :

- l'accueil, l'information et l'assistance portée aux usagers, notamment à l'occasion des évolutions ou innovations importantes intervenant sur le réseau ou dans le cadre des événements festifs s'y déroulant,
- l'humanisation par la présence humaine active,
- l'intervention, par la voie de la médiation, sur les incidents de premier niveau tels que les incivilités et autres infractions au règlement d'utilisation ou d'exploitation des transports en commun,
- la veille sur la disponibilité des équipements et le bon état général des espaces transports.

- **Public bénéficiaire**

Tous les usagers des transports en commun et toutes personnes présentes sur le réseau (métro, bus, tramway, pôles d'échanges) et ses abords, de tous âges, sexes et situations, voyageurs ou non.

- **Modalités de repérage du public**

Grâce à la présence active de proximité, les médiateurs sociaux vont au contact de tous les usagers pour les assister, les renseigner, les aider ou régler les conflits. Les médiateurs sociaux sont facilement repérables par tout public grâce à une tenue identifiée, mentionnant leur fonction.

- **Modalités de suivi du public**

Le dispositif est doté de plusieurs modalités de suivi des publics et des actions de médiation :

- Système qualité certification ISO 9001 - 2008 : processus d'amélioration continue avec suivi des réclamations clients et des non-conformités de prestations, notamment les réclamations des usagers et du public.
- Système interne de gestion et de suivi des données de l'activité (GEDOME) : indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact de l'activité quotidienne des médiateurs sociaux.
- Chaque binôme de médiateurs opérant sur le réseau, est équipé d'un smartphone et d'un talkie-walkie pour le suivi en temps réel des situations rencontrées et le reporting de ses interventions, ainsi que pour contacter le PC de sécurité de Transpole si nécessaire, sa hiérarchie ou ses collègues.
- Par ailleurs, ce dispositif fait partie de la démarche générale du transporteur en termes de relations clients (enquêtes de satisfaction, baromètre sécurité, appréciations sur la qualité des services proposés par le transporteur...).

- **Descriptif détaillé de l'action**

Contribuant quotidiennement à l'humanisation et à la sécurisation du réseau urbain et sur tout mode de transport et abords immédiats, les médiateurs ont pour mission :

- l'accompagnement préventif des services (rames métro - lignes de bus de desserte des territoires de LMCU...)
- l'accueil et la gestion des espaces (stations de métro – pôles d'échanges...) pour assister les voyageurs dans leurs déplacements et gérer les situations d'ambiance
- la facilitation et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation (interventions en milieu scolaire, entreprises, collectivités...)
- le règlement et la gestion des conflits au sein du réseau de transports par le dialogue

- **Lieu et calendrier de déroulement**

Sur tout le réseau (métro, bus, tramway, pôles d'échanges) et sur toute l'amplitude d'ouverture du réseau : 364 jours par an (sauf le 1^{er} mai) de 6h00 à 2h00 du matin, sur la base de 3 services quotidiens (+ extensions sur événements particuliers)

- **Moyens humains mobilisés**

272 médiateurs soit 120 médiateurs en roulement qui interviennent chaque jour, encadrés par 32 managers et 3 responsables de site (+ fonctions supports).

Les médiateurs sont en roulement et encadrés par des chefs d'équipe.

- **Pilotage de l'action**

Un processus précis décline différents niveaux de pilotage stratégique et opérationnel du dispositif de médiation sociale :

- Cellule hebdomadaire de Coordination Sécurité (réunissant Communauté urbaine, société de transport, police des transports, opérateurs de médiation sociale)
- Comité bimestriel de pilotage bipartite (Société de transport/association de médiation sociale)
- Point opérationnel hebdomadaire (société de transport/association de médiation)
- Comité de suivi terrain (selon besoin)
- Réunion d'interface PC de sécurité – Prestataires (selon besoin)
- Comité directionnel deux fois par an (Société de transport/association de médiation)

- **Partenaires impliqués**

- Signataires du Contrat Local de Sécurité Transports (CLST) : l'État, le parquet, l'Éducation nationale, la Région, le Département, Communauté urbaine, SNCF, société de transport
- Service Interdépartemental de Sécurisation des Transports en Commun (SISTC)
- Interlocuteurs des territoires de desserte des transports (cellules de veille des communes concernées)
- Association de médiation sociale

- **Valeur ajoutée de l'action**

- Amélioration du sentiment de sécurité dans les transports en commun : stabilisation globale des incidents, hausse significative de l'indice du sentiment de sécurité, hausse continue et importante de la fréquentation ;
- Création d'activités nouvelles et d'emplois non délocalisables (retour à l'emploi, création du nouveau métier de médiateur social) : levier de création d'emplois sur la Communauté urbaine, qualification, professionnalisation et évolution professionnelle des médiateurs sociaux, accueil de stagiaires en découverte des métiers de la médiation sociale ;
- Contribution à la vie sociale dans les transports en commun, dans les espaces publics et dans les établissements scolaires : (re)création du lien social sur les territoires, développement de l'interface avec le milieu scolaire, les entreprises et les différents générateurs de flux, contribution à l'accompagnement, aux déplacements et à la mobilité des populations des quartiers et des publics à mobilité réduite ;
- Promotion des transports en commun (sûrs, accessibles, faciles) contribuant au développement durable (exemple : valorisation des Plans de Déplacement Entreprise).

- **Sources de financement**

- Contrat de prestations de service relatif à l'humanisation du réseau entre société de transport et l'association de médiation
- Programmes aidés d'activités et d'emplois (CEJ, CAR, CUI/CAE, CDDI, Emplois d'avenir) avec basculement vers des CDI temps plein de droit commun
- Fonds Social Européen et soutien du Conseil régional (professionnalisation, formation, capitalisation des pratiques, pérennisation des emplois)
- AOT et société de transport (consolidation des activités de médiation sociale et pérennisation des prestations)

- **Coût**

Coût annuel d'un médiateur social en 2013 : 35 000 euros

- **Méthode d'évaluation**

Mesure des impacts par le référentiel de médiation sociale CITER* développé avec France Médiation et fondé sur l'observation des pratiques de médiation sociale en France. Le poste de médiateur social est référencé selon le code Rome K1204 et chacun est plus ou moins investi dans l'ensemble des 9 activités communes à toute la profession :

1. La présence active de proximité
2. La gestion des conflits en temps réel ou sur un temps différé
3. La veille sociale territoriale
4. La mise en relation avec un partenaire
5. La concertation avec les habitants/usagers et les institutions
6. La veille technique
7. La facilitation et/ou gestion de projets
8. La sensibilisation et/ou la formation
9. L'intermédiation culturelle

CITER* mesure les réalisations, les résultats et les impacts de la médiation sociale.

- (*) *Cohésion sociale*
Innovation et apprentissage
Tranquillité publique
contribution Économique
Reconnaissance

- **Indicateurs**

Indicateurs spécifiques à la médiation sociale dans les transports en commun sur la Communauté Urbaine, notamment sur les registres suivants :

- Tranquillité publique : sentiment de sécurité, taux de fraude, coût du vandalisme
- Contribution économique : fréquentation du réseau
- Cohésion sociale : nombre de contacts usagers, délais d'intervention pour assister les usagers en difficulté sur le réseau

- **Résultats attendus**

- Voyageurs mieux sécurisés et très majoritairement satisfaits
- Fréquentation des transports en commun en hausse
- Personnel de l'action formé et professionnalisé en médiation sociale
- Contribution du dispositif de sécurisation des transports en commun à la sécurité publique et à la vie des quartiers desservis

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

- Lente reconnaissance du métier de médiateur social
- Pertinence et pérennité du modèle économique et social, basé sur une évaluation continue et partagée des impacts de la médiation sociale
- Organisation et consolidation de la logique de coproduction des différents acteurs de sécurisation et de prévention de la délinquance (interface transports, polices, opérateur de médiation sociale, villes et agglomération, clubs de prévention...).

Action(s) locale(s) de référence :

CITEO

71 rue de Paris – 59000 LILLE

Tél : 03 28 38 97 71 – Fax : 03 28 38 97 72 - Mèl : accueil@citeo.org – www.citeo.org

MEDIALYS

5 rue Sala- 69002 LYON

Tél : 04 37 64 26 90 – Fax : 04 37 64 60 40 – Mèl : info@medialys.asso.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

27 rue Oudinot

75007 PARIS

Adresse postale : place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08

Adresse mèl : cipd.siat@interieur.gouv.fr

Site internet : www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr